

PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOUSTY

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

EAU & ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PAU

Hélioparc

2 Avenue Pierre Angot

64053 PAU CEDEX 9

Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50

Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE NOUSTY

SOMMAIRE

1.	DIAGNOSTIC GENERAL	1
1.1.	CONTEXTE GENERAL	1
1.1.1.	Situation administrative	2
1.1.2.	Analyse dynamique du paysage	2
1.1.2.1.	LE RELIEF	2
1.1.2.2.	LA GEOLOGIE	3
1.1.2.3.	L'HYDROGEOLOGIE	4
1.1.2.4.	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	4
1.1.2.5.	LE BATI	5
1.1.3.	Le contexte démographique	7
1.1.3.1.	CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	7
1.1.3.2.	VARIATION DE LA POPULATION	7
1.2.	ANALYSE DES CONDITIONS DE VIE	8
1.2.1.	Habitat & Logement	8
1.2.1.1.	DONNEES GENERALES	8
1.2.1.2.	TYPOLOGIE DES RESIDENCES PRINCIPALES	8
1.2.1.3.	L'AGE DU PARC DE LOGEMENT ET RYTHME DE CONSTRUCTIONS	9
1.2.2.	Emploi & Economie	10
1.2.2.1.	LA SITUATION DE L'EMPLOI	10
1.2.2.2.	LES ETABLISSEMENTS	11
1.2.2.3.	ZONES D'ACTIVITES	12
1.2.2.4.	LE TOURISME	13
1.2.3.	Une activité agricole forte	13
1.2.4.	Commerces, Services & Equipement	17
1.2.4.1.	LES EQUIPEMENTS	17
1.2.4.2.	LES COMMERCES	17
1.2.4.3.	LA VIE ASSOCIATIVE	18
1.2.5.	Transport & Déplacement	18
1.2.5.1.	LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES	18
1.2.5.2.	L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN	20
1.2.6.	Réseaux et équipements	21
1.2.6.1.	L'ASSAINISSEMENT	21
1.2.6.2.	LA GESTION DE L'EAU	22
1.2.6.3.	LA DEFENSE INCENDIE	23
1.2.6.4.	LA GESTION DES DECHETS	25
1.3.	EVOLUTIONS DES TERRITOIRES	27
1.3.1.	Evolution et Organisation des territoires urbains	27
1.3.1.1.	L'EVOLUTION	27
1.3.1.2.	L'ORGANISATION DU BATI	29
1.3.2.	Consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels	31
1.3.2.1.	RAPPEL DES DISPOSITIONS DU POS	31
1.3.2.2.	BILAN DU POS	32
1.3.2.3.	BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	34
1.4.	SYNTHESE DES BESOINS ET PERSPECTIVES	34
1.4.1.1.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE/EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	34
1.4.1.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCES	35
1.4.1.3.	AGRICULTURE	35
1.4.1.4.	TRANSPORT ET DEPLACEMENT	35
1.4.1.5.	EQUIPEMENTS ET SERVICES	36
1.4.1.6.	ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT FORESTIER	36
2.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	37
2.1.	BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE	37
2.1.1.	Mesures de protection existantes	37
2.1.1.1.	ZNIEFF	38
2.2.	SITE NATURA 2000	38
2.2.1.	Présentation et nature de la protection	38
2.2.2.	Site présent sur le territoire communal	39

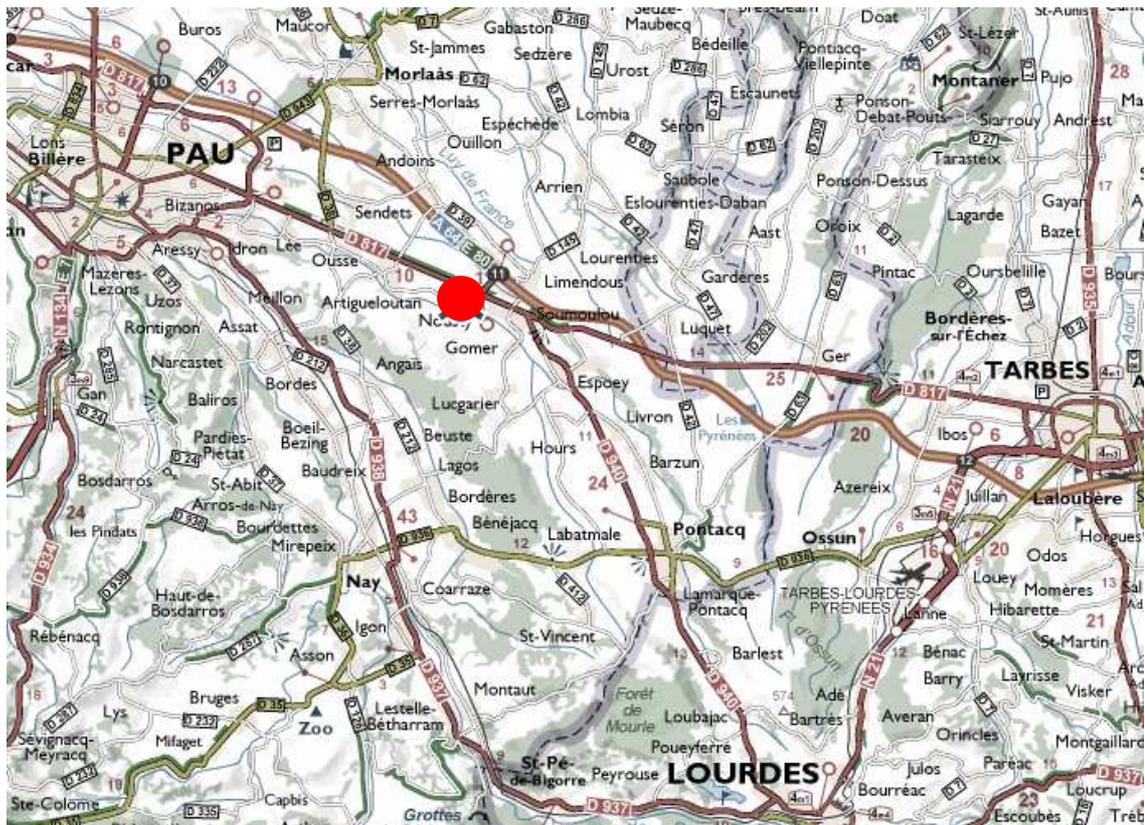
2.2.2.1.	ENJEUX DE PRESERVATION	40
2.2.2.2.	DESCRIPTION DU SITE : LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE RECENSES	41
2.2.2.3.	METHODOLOGIE UTILISEE POUR REALISER L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	42
2.2.3.	Etat initial du site et de son environnement	43
2.2.3.1.	LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	43
2.2.3.2.	ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	48
2.2.3.3.	CARACTERISATION DES ESPECES ANIMALES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SIC48	48
2.2.4.	Trames verte et bleue	53
2.2.4.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION	53
2.2.4.2.	LES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE NOUSTY	54
2.3.	POLLUTIONS	61
2.3.1.	Eau	61
2.3.1.1.	OUTIL DE GESTION ET DE PLANIFICATION	61
2.3.1.2.	ETAT DES MASSES D'EAU	62
2.3.2.	Sols	63
2.4.	RESSOURCES NATURELLES	65
2.4.1.	Potentiel en énergie renouvelable	66
2.5.	RISQUES ET NUISANCES	68
2.5.1.	Risques naturels	68
2.5.1.1.	RISQUES RECENSES SUR LE TERRITOIRE	68
2.5.1.2.	ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE	70
2.5.2.	Risques liés à l'homme	71
2.5.2.1.	RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES	71
2.5.2.2.	RISQUE LIE AU TRANSPORT DE GAZ NATUREL PAR CANALISATIONS ENTERREES	71
2.5.2.3.	RISQUE LIE A LA PRESENCE D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	72
2.6.	CLIMAT/ENERGIE	72
2.6.1.	Contexte règlementaire	72
2.6.2.	Mobilités et déplacements	74
2.6.3.	Formes urbaines et énergie	76
2.7.	CADRE DE VIE ET PATRIMOINE	77
2.7.1.	Patrimoine culturel et architectural	77
2.8.	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	79
3.	JUSTIFICATION DES CHOIX	82
3.1.	RAPPEL DES DISPOSITIONS DU POS	82
3.1.1.	Parti d'aménagement retenu	82
3.1.2.	Mise en œuvre des options du POS	82
3.1.2.1.	LA ZONE UA	82
3.1.2.2.	LA ZONE UB	83
3.1.2.3.	LES ZONES I NA	83
3.1.2.4.	LES ZONES I NAY	84
3.1.2.5.	LES ZONES II NA	84
3.1.2.6.	LES ZONES NB	84
3.1.3.	Les motifs de la révision du POS	85
3.2.	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	85
3.2.1.	Carte de synthèse du PLU	91
3.2.2.	Cohérence avec les outils de planification supra-communaux	92
3.2.2.1.	COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT	92
3.2.2.2.	PRISE EN COMPTE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	92
3.3.	DELIMITATION DES ZONES	92
3.3.1.	Bilan et prise en compte des besoins	92
3.3.2.	Les zones résidentielles	92
3.3.2.1.	LE BOURG	93
3.3.2.2.	LES QUARTIERS	96
3.3.2.3.	LES ABORDS DE LA RD817	97
3.3.3.	Les zones d'activités	97
3.3.4.	Les zones agricoles	98
3.3.5.	Les zones naturelles	100
3.4.	LES OUTILS DE L'AMENAGEMENT URBAIN	100
3.4.1.	Les orientations d'aménagement et de programmation	100

3.4.1.1.	OAP1	101
3.4.1.2.	OAP2	102
3.4.2.	Les emplacements réservés	102
3.4.3.	Les éléments de paysage identifiés	102
3.4.4.	Etude amendement Dupont (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme)	103
3.5.	MOTIFS DE DELIMITATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DU SOL	103
3.5.1.	Caractéristiques des zones	103
3.6.	DISPOSITIONS APPLICABLES A CHAQUE ZONE	106
3.7.	MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	110
3.7.1.	Evolution POS-PLU	110
3.7.2.	Tableau des surfaces	112
3.7.3.	Conformité du projet aux objectifs	112
3.7.4.	Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	113
4.	INCIDENCES DU ZONAGE DU PLU ET MESURES DE REDUCTION PROPOSEES	116
4.1.	INCIDENCES DU PLU SUR LA ZONE NATURA 2000	116
4.1.1.	Incidences directes du zonage du PLU	116
4.1.1.1.	INCIDENCES DU ZONAGE	116
4.1.1.2.	INCIDENCES DIRECTES DES EMPLACEMENTS RESERVES	118
4.1.2.	Incidences indirectes du zonage du PLU	118
4.1.2.1.	INCIDENCES INDIRECTES DES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES SUR LES ZONES NATURA 2000	118
4.1.2.2.	INCIDENCES INDIRECTES DES ZONES URBAINES ET A URBANISER SUR LES ZONES NATURA 2000	118
4.1.3.	Mesures d'évitement et de réduction des incidences	119
4.1.3.1.	MESURE D'EVITEMENT DES INCIDENCES POTENTIELLES DIRECTES	119
4.1.3.2.	MESURE D'ACCOMPAGNEMENT	119
4.2.	CONCLUSION SUR L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PLU	119
4.3.	ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET DE PLU SUR L'ENSEMBLE DES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES MISES EN PLACE	120
4.3.1.	Méthode d'évaluation	120
4.3.2.	Incidences du PLU sur la biodiversité : un impact favorable	120
4.3.2.1.	UNE INCIDENCE POSITIVE PAR LA PRESERVATION DES TRAMES VERTE ET BLEUE	121
4.3.3.	Sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre (GES)	123
4.3.4.	Sur les pollutions et nuisances	124
4.3.4.1.	UN MILIEU HYDRAULIQUE PRESERVE	124
4.3.4.2.	UNE AUGMENTATION DES DECHETS INDUITE PAR L'ARRIVEE DE NOUVELLES POPULATIONS	124
4.3.5.	Ressources naturelles	125
4.3.5.1.	RESSOURCE EN ENERGIE	125
4.3.5.2.	RESSOURCE EN EAU	125
4.3.5.3.	UNE REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE LA RESSOURCE ESPACE POUR LES PROJETS URBAINS PAR RAPPORT AU POS	125
4.3.6.	Risques et sécurité	125
4.3.6.1.	LE RISQUE INONDATION : UNE APPLICATION DU PPRI	125
4.3.6.2.	LES RISQUES LIES A L'HOMME	125
4.3.6.3.	LA SECURITE ROUTIERE	126
4.3.6.4.	LE RISQUES LIE AUX ACTIVITES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE	126
4.3.7.	Préservation du patrimoine	126
4.3.7.1.	SITES REMARQUABLES ET PATRIMOINE	126
4.3.8.	Le paysage et le cadre de vie	127
4.3.9.	L'activité agricole : une restitution de 10 ha à l'activité agricole vis-à-vis du POS	127
4.4.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE	127
4.5.	SYNTHESE DES MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU	129
Annexe A.	ETUDE DE LEVER DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.111-1-4	132
Annexe B.	ETUDE ZAC PYRENEES EST BEARN	142

1. DIAGNOSTIC GENERAL

1.1. CONTEXTE GENERAL

Nousty est une commune du département des Pyrénées-Atlantiques, Elle s'étend sur 970 ha à l'intérieur d'un triangle formé par les villes de Pau (17km), Tarbes (29km) et Lourdes (39km).



La commune est limitrophe de :

- Andoins et Limendous au nord,
- Artigueloutan à l'ouest,
- Angaïs, Boeil-Bezing et Gomer au sud,
- Soumoulou à l'est.

1.1.1. Situation administrative

La commune de Nousty adhère à la Communauté des Communes Ousse-Gabas qui regroupe 15 communes des cantons de Montaner, Pau Est, Pontacq et représentent une population de 11 804 habitants.

Elle a pour principale compétence l'aménagement de l'espace, les actions de développement économique, la protection et la mise en valeur de l'environnement (notamment la gestion des ordures ménagères et l'assainissement), le logement et le cadre de vie,

Nousty fait également partie de sept autres structures intercommunales :

- syndicat mixte du Pays du Grand Pau en charge de l'élaboration du SCOT,
- syndicat AEP vallée de l'Ousse,
- syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse,
- syndicat départemental d'électrification,
- syndicat intercommunal d'assainissement des communes de la plaine de l'Ousse,
- syndicat intercommunal pour l'édification du centre de secours de Soumoulou,
- syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du C.E.S. de Bizanos.

1.1.2. Analyse dynamique du paysage

1.1.2.1. LE RELIEF

Le territoire communal s'inscrit dans le cadre de la formation du piémont occidental des Pyrénées.

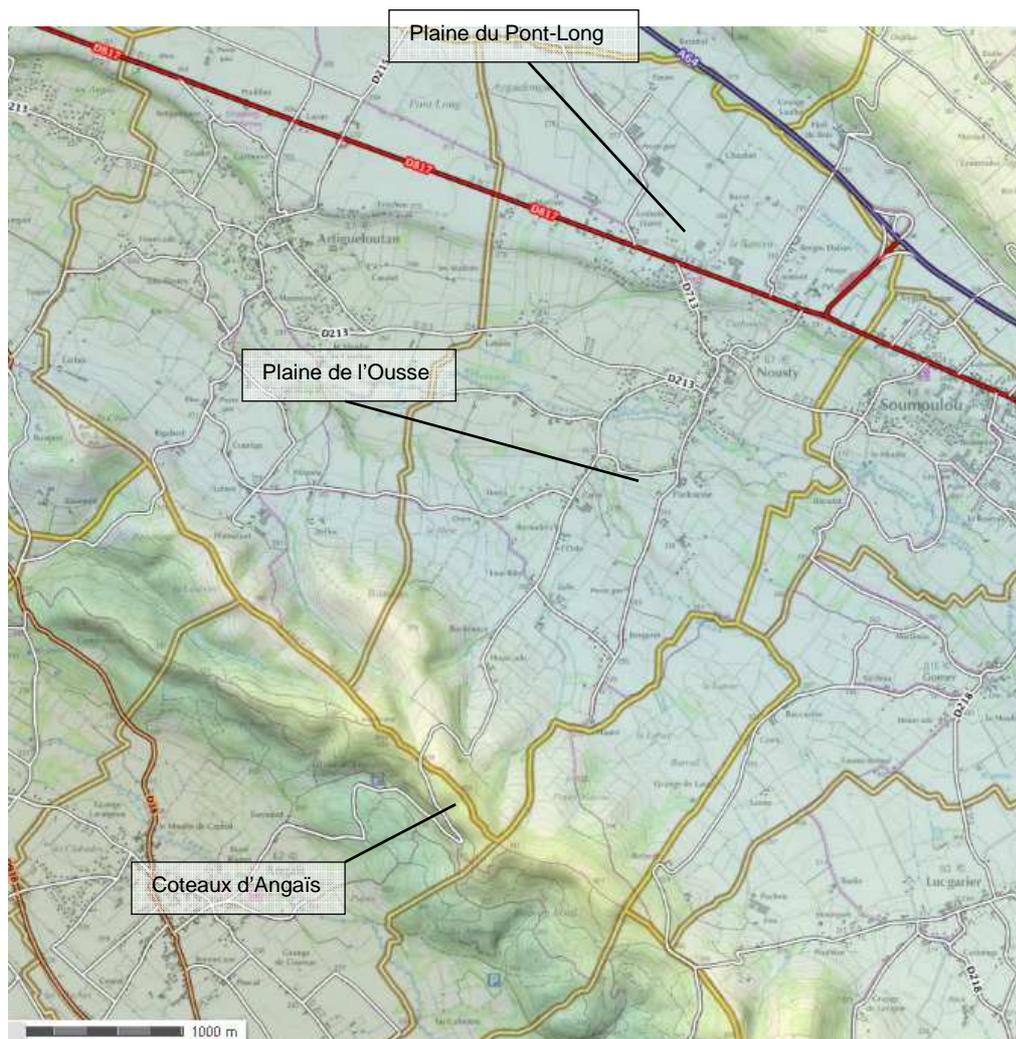
Il présente un relief peu marqué avec toutefois des coteaux qui traversent la commune du sud-est au nord-ouest, au niveau de la RD817, délimitant ainsi deux plateaux : le centre du village sur la plaine de l'Ousse et le pont-long au nord. Une autre zone de coteaux se situe au sud de la commune et jouxte les bois d'Angaïs.

Les altitudes les plus basses (aux alentours de + 254 NGF) se rencontrent à l'ouest de la commune, en bordure de l'Ousse (plaine alluviale de l'Ousse).

Les altitudes s'élèvent progressivement de l'ouest vers l'est jusqu'à une cote de 291 NGF atteinte en limite avec la décharge de Soumoulou.

Plus au sud (coteaux limitrophes avec Angaïs), les altitudes varient de 304 à 396 m NGF au lieu-dit « Lou Bouey ».

Les pentes sont globalement faibles (inférieures à 10%), sauf au niveau des coteaux où elles peuvent atteindre 20%.



Source : Géoportail

1.1.2.2. LA GEOLOGIE

L'essentiel des terrains affleurants sur le territoire communal est représenté par d'anciens épandages fluvio-glaciaires déposés au Quaternaire moyen en terrasses séparées par des escarpements plus ou moins marqués dans le paysage ; sur le territoire communal trois terrasses ou « nappes » se distinguent :

- la nappe dite du Pont Long la plus ancienne et en situation dominante dans la topographie, autrefois occupée par des landes mal drainées, elle est aujourd'hui essentiellement vouée à la maïsiculture,
- les nappes de Bordes et d'Artiqueloutan remplissent le fond de la vallée de l'Ousse,
- les talus qui séparent les terrasses sont nappés d'un manteau de colluvions plus ou moins épais de limons et argiles remaniant les éléments des nappes sus-jacentes.

Le matériel des nappes du Pont Long, de Bordes et d'Artiqueloutan est composé d'éléments grossiers emballés dans une matrice argileuse ou sableuse selon un mode de dépôt lenticulaire. La base des nappes a subi une altération légère et les galets sont souvent sains. En revanche, les horizons supérieurs exposés à l'érosion montrent une altération plus poussée et la présence d'un niveau métrique superficiel très argileux. Seul le degré d'altération du matériel permet de distinguer les nappes entre elles.

Les lits des cours d'eau actuels sont jalonnés d'un cordon d'alluvions plus récentes composé de matériel des anciennes nappes remanié.

1.1.2.3. L'HYDROGEOLOGIE

Les formations affleurantes de la commune sont globalement peu perméables. Les nappes captées dans les anciens puits fermiers sont renfermées dans les niveaux graveleux sains des nappes soit généralement à quelques mètres sous le terrain naturel. Ce sont des nappes de faible capacité et sans intérêt pour leur exploitation. Ces nappes peuvent également donner naissance à des lignes de sources ou suintements à la base des escarpements de terrasses.

Les sols actuels rencontrés sur le territoire communal renferment un pourcentage élevé en limons et argiles, et sont caillouteux.

Les anciennes landes qui recouvraient le plateau étaient le siège de nappes d'eau dites perchées au-dessus des horizons argileux sous-jacents ; leur présence était essentiellement liée à la topographie plane du secteur et à l'absence d'exutoire superficiel. Le drainage agricole actuel a partiellement assaini ces anciennes terres incultes.

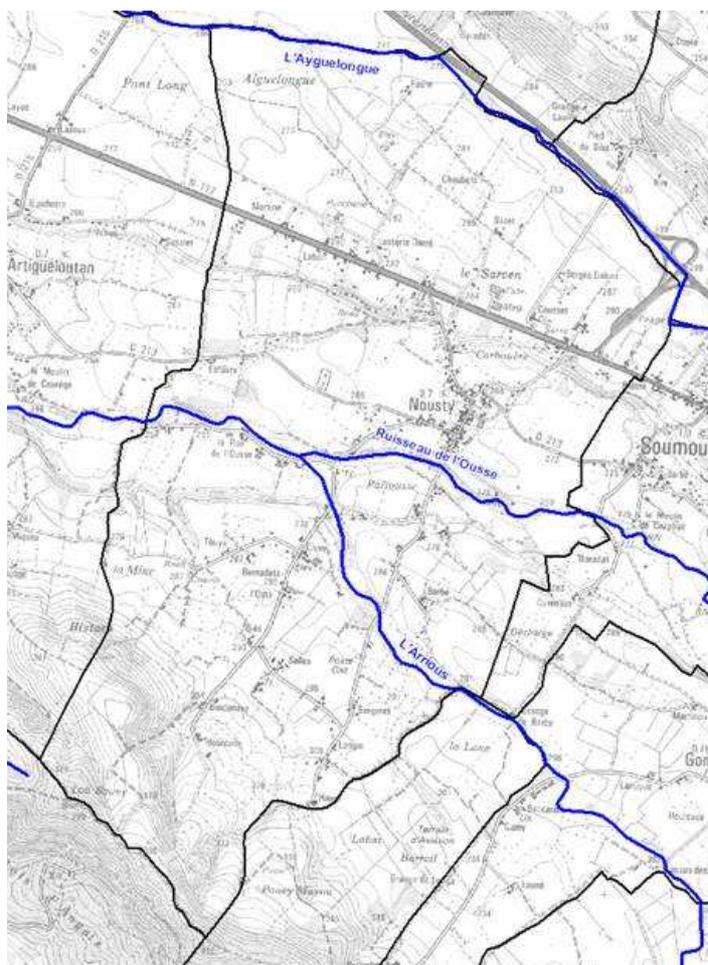
1.1.2.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune est située sur le bassin-versant de l'Ousse. Ce dernier représente le principal cours d'eau du territoire qu'il traverse d'est en ouest pour rejoindre le Gave de Pau en amont de Pau.

Le ruisseau de l'Ousse est caractérisé par un régime pluvial ; son débit est directement lié aux précipitations.

D'autres ruisseaux de moindre importance, sillonnent le territoire, on compte notamment :

- l'Ayguelongue qui matérialise la limite nord communale,
- le ruisseau de Laban, affluent rive droite de l'Ousse,
- le ruisseau d'Arrioux, affluent rive gauche de l'Ousse.



1.1.2.5. LE BATI

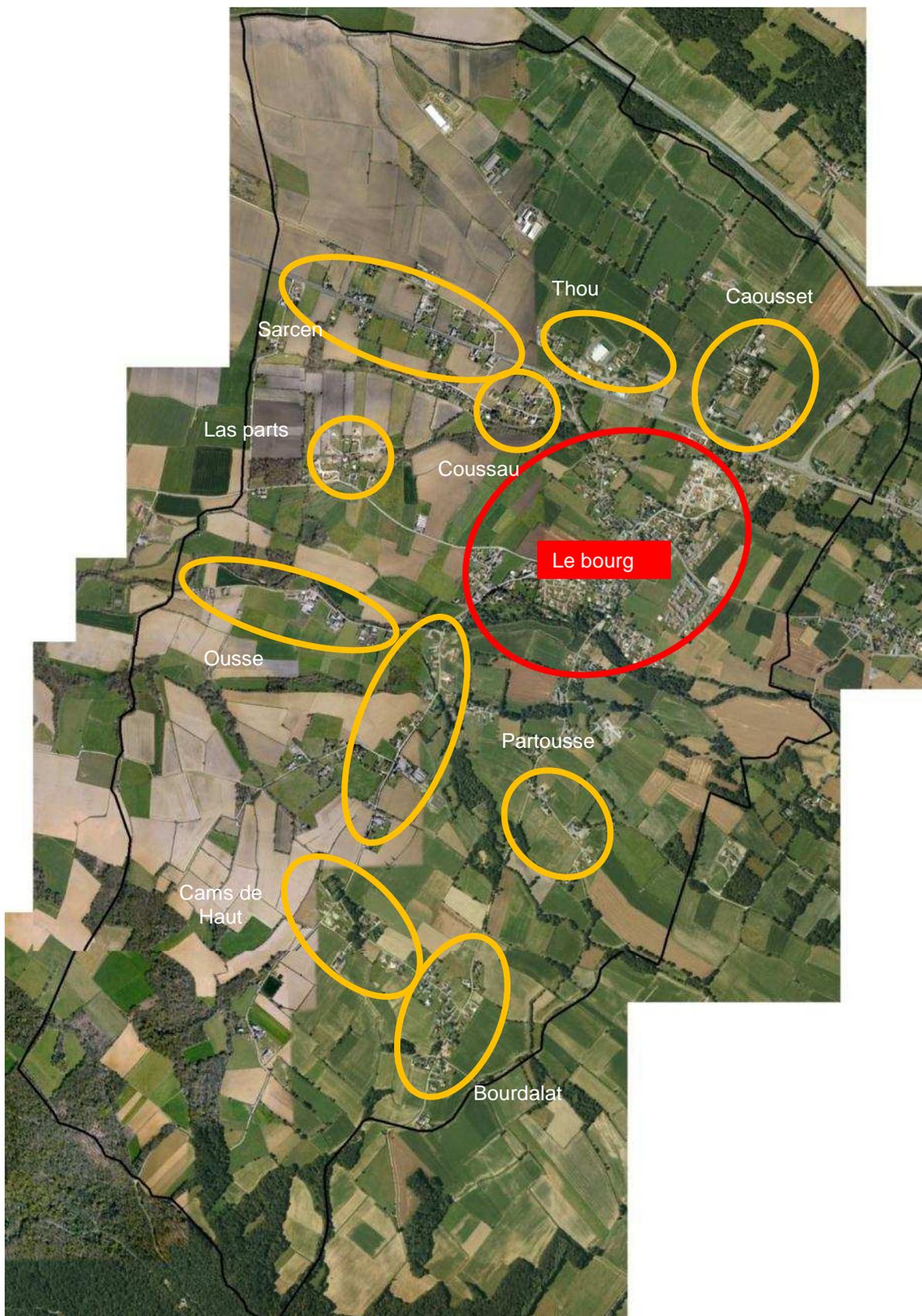
L'habitat sur le territoire de Nousty se répartit entre :

- **le bourg**, bien identifiable par la concentration du bâti ancien en alignement sur voirie et la présence du pôle mairie / salle des sports / maison pour tous. Le bourg ancien a fait l'objet de nombreuses extensions entre l'Ousse et la RD817 sous forme d'habitat pavillonnaire,



Source : Géoportail

- **les hameaux et quartiers**. Nousty comptabilise neuf quartiers éparpillés sur le territoire communal :
 - les quartiers de Sarcen, Coussau, Thou et Caousset situés de part et d'autres de la RD817,
 - le quartier Las Parts situé sur la RD213 en direction d'Artigueloutan,
 - le quartier Ousse qui s'est développé le long de la rive gauche de l'Ousse,
 - le quartier Partousse au sud du bourg,
 - les quartiers de Cams de Haut et de Bourdalat localisés au sud de la commune au pied des premières pentes de coteaux.



- **le bâti dispersé**, correspondant aux anciens corps de fermes.

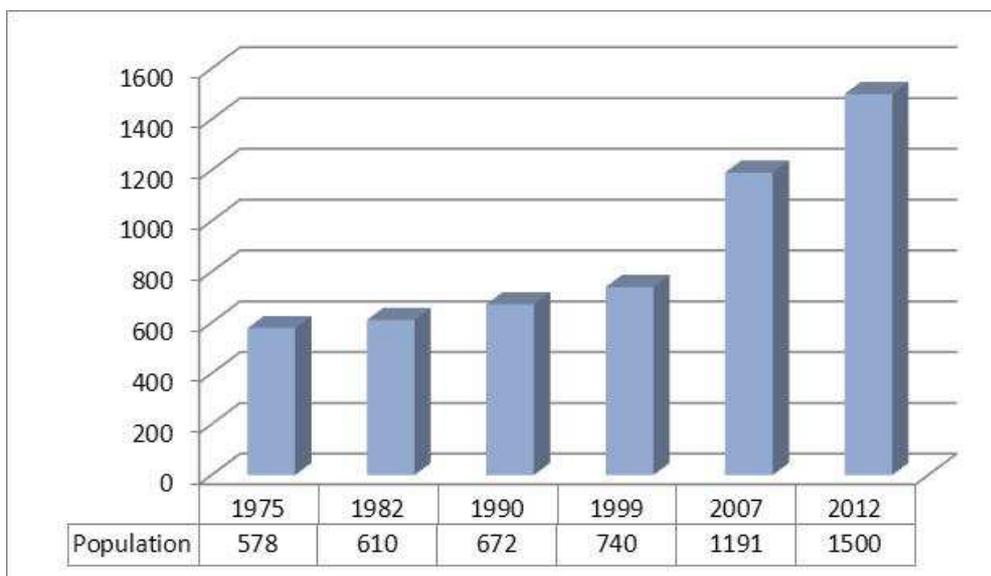
1.1.3. Le contexte démographique

1.1.3.1. CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Avec son emplacement stratégique à proximité de trois bassins d'emplois importants (Pau, Tarbes et Lourdes), la commune a connu une hausse importante de sa population depuis 1999. Elle affiche notamment la plus forte progression recensée dans le département des Pyrénées Atlantiques de ces dernières années.

Nousty compte ainsi environ 1 500 habitants en 2012 contre 740 en 1999.

La croissance démographique sur la commune entre 1999 et 2007 illustre cette forte attractivité puisqu'elle a été de l'ordre de 6,1% par an sur Nousty contre de 2,7% par an à l'échelle du canton Ousse Gabas.



1.1.3.2. VARIATION DE LA POPULATION

Raisons de la croissance

La croissance démographique observée depuis les années 2000 est due à l'effet conjugué d'un solde naturel (+0.8%) et migratoire positifs (+6%).

A noter que la croissance démographique est donc principalement liée à l'apport de population nouvelle, représentatif de la forte attractivité de la commune.

Cet apport de population nouvelle favorise une augmentation des tranches 0-14 ans et 30-44 ans, qui sont majoritaires sur Nousty.

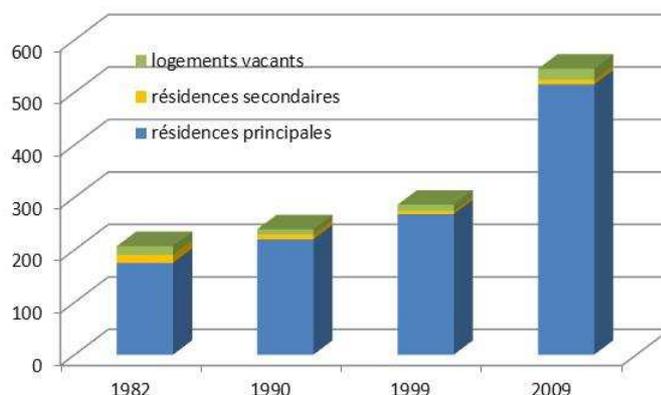
Taille des ménages

On observe une baisse régulière de la taille des ménages. La tendance est aujourd'hui aux petits ménages et la taille moyenne est de 2,7 personnes/ménage.

L'augmentation des ménages de 1 personne pour la tranche d'âge des + de 65 ans soulève une problématique importante : les personnes âgées se retrouvent souvent à vivre seules dans des logements inadaptés à leurs besoins, et ne disposent pas de structure d'accueil sur leur territoire de vie.

1.2. ANALYSE DES CONDITIONS DE VIE

1.2.1. Habitat & Logement



1.2.1.1. DONNEES GENERALES

En 2009, Nousty compte 545 logements répartis de la façon suivante :

- 515 résidences principales (94 % du parc),
- 9 résidences secondaires (2 % du parc),
- 21 logements vacants (4 % du parc).

On constate que le nombre de logements a quasiment doublé en 10 ans.

Le parc de logement de Nousty reste principalement composé de résidences principales (94%). Ceci est révélateur du caractère résidentiel de Nousty, dont le positionnement entre les pôles urbains de Pau, Tarbes et Lourdes, en fait une commune très attractive pour les actifs travaillant sur ces pôles d'emplois.

La part des résidences secondaires (2%) et des logements vacants (4%) restent stable.

La proportion de logements vacants témoigne d'une forte tension du marché de l'immobilier sur la commune. L'absence de logements vacants de plus de 3 ans confirme également un habitat en bon état lié principalement à des mutations dans le parc de logement.

1.2.1.2. TYPOLOGIE DES RESIDENCES PRINCIPALES

Depuis 1999, les caractéristiques des résidences principales se maintiennent. En effet, en 2009 :

- les résidences principales restent en très grande majorité des maisons individuelles,
- la majorité des résidences principales restent composé de 4 pièces et plus (90% du parc en 1999 et en 2009) avec une faible part de logements intermédiaires de 2-3 pièces (10%),
- la taille des ménages se maintient autour de 2,7 personnes par ménage.

Si le type de logement a peu évolué cette dernière décennie, le statut d'occupation s'est modifié avec une part des logements locatifs (hors HLM) qui a nettement augmenté. Ainsi, plus d'1 logement sur 4 est aujourd'hui destiné à la location (15% au niveau du canton).

Cette évolution récente résulte notamment d'une impulsion de la municipalité en faveur d'une diversification de l'offre et notamment la réalisation d'une opération de 81 logements locatifs (maisons mitoyennes et appartements T2/T3 en résidence fermée) dans le centre du village.

Ces logements locatifs permettent un renouvellement de la population nécessaire au maintien des équipements publics mais ils restent toutefois difficilement accessibles pour les jeunes actifs en début de parcours résidentiel ainsi que pour les personnes seules en raison des exigences des contrats de location (caution).

A noter que le revenu moyen des ménages, quel que soit le statut d'occupation, se situe au-dessus de la moyenne départementale.

1.2.1.3. L'AGE DU PARC DE LOGEMENT ET RYTHME DE CONSTRUCTIONS

Le parc de logement sur Nousty est relativement récent avec plus de la moitié des logements actuels construits après 1975.

Récapitulatif des permis de construire délivrés entre 2003 et 2010 pour des constructions d'habitation :

Année	Maisons individuelles	Opération groupée (nombre de logements)
2003	31	
2004	9	81 (résidence du Soleil)
2005	15	
2006	23	
2007	33	
2008	14	
2009	12	
2010	9	
TOTAL	146	81

Ceci nous donne donc une moyenne d'environ 18 maisons individuelles et 10 logements locatifs construits par an sur 8 ans.

Depuis 2002, Nousty apparaît comme la commune la plus attractive de la communauté des communes Ousse-Gabas. L'indice de construction est le plus élevé du département avec 26,8 contre 7,76 pour le département. Toutefois, l'activité de construction a montré des signes d'essoufflement depuis 2008.

En 2011-2012, des projets de lotissements sont en cours de réalisation :

- un lotissement de 16 lots qui vient s'intégrer à l'urbanisation et aux réseaux de voirie existants entre la salle des sports et le groupement d'habitations de la « Résidences du soleil »,
- un lotissement de 8 lots est en cours de réalisation au sud de la RD817, dans le prolongement du secteur Sarcen,
- un lotissement de 5 lots au niveau de la cote de la gare.

1.2.2. Emploi & Economie

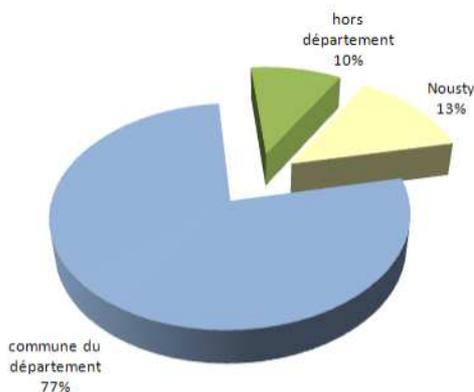
1.2.2.1. LA SITUATION DE L'EMPLOI

☞ LES ACTIFS

Depuis 1999, le taux d'activité des 15-64 ans est en augmentation (+6%) et reste supérieur à la moyenne départementale (71% dans les Pyrénées-Atlantiques contre 79% à Nousty).

En 2009, la commune possède un taux de chômage relativement bas de 5 % (contre 10 % au niveau au Pays du Grand Pau et 8% au niveau départemental).

☞ LE LIEU DE TRAVAIL



La commune reste un lieu de résidence attractif pour s'y implanter mais elle ne constitue plus un secteur d'emplois pour ses habitants.

Une minorité des actifs exerce dans la commune (13%), les autres vont travailler à l'extérieur, en majorité dans les communes du département, particulièrement dans le bassin d'emploi de Pau.

Ces chiffres témoignent de l'attractivité résidentielle que représente Nousty pour des actifs ayant un emploi sur le bassin d'emploi de Pau. Attractivité liée à la qualité du cadre de vie, la facilité d'accès aux zones d'emplois et au prix du foncier.

1.2.2.2. LES ETABLISSEMENTS

	Nousty	Pyrénées-Atlantiques
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2009	120	69 955
Part de l'agriculture, en %	35,0	20,2
Part de l'industrie, en %	5,0	5,6
Part de la construction, en %	10,0	8,6
Part du commerce, transports et services divers, en %	41,7	51,1
dont commerce et réparation auto, en %	12,5	13,9
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	8,3	14,5
<i>Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %</i>	20,8	26,1
<i>Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %</i>	4,2	5,8

Note : Données Insee – « Etablissements actifs par secteur d'activité »

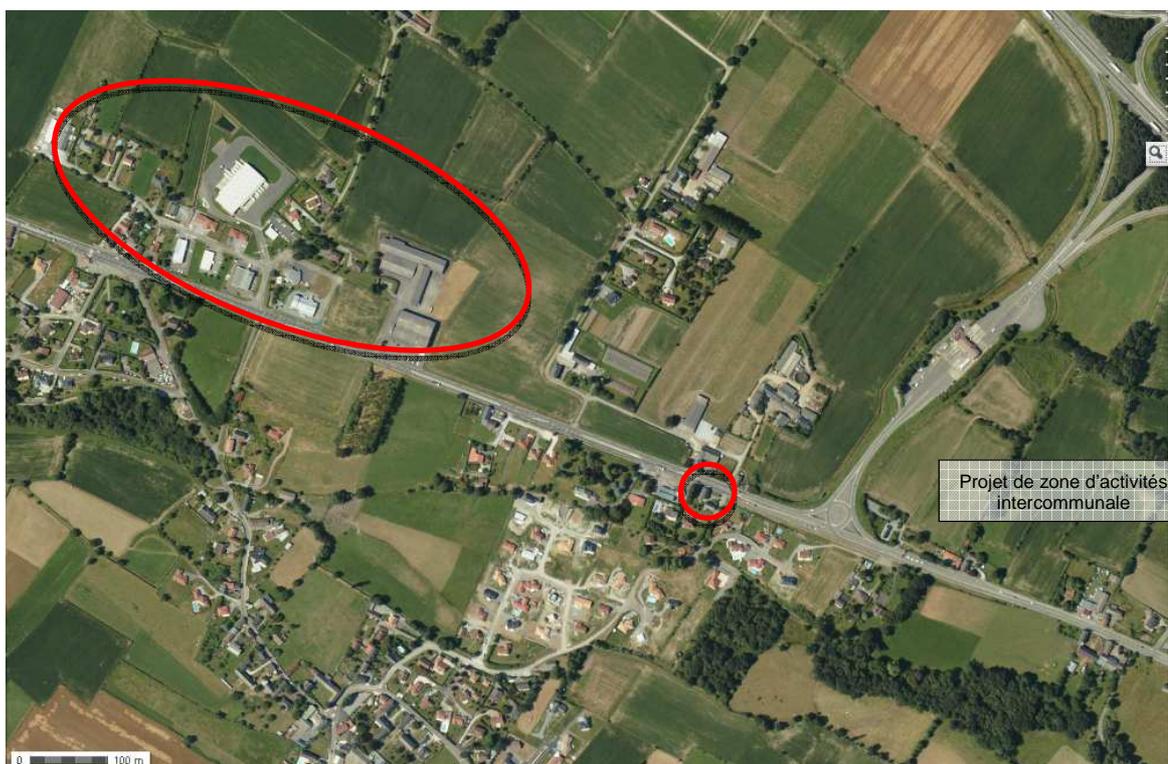
Le nombre d'établissements implanté sur la commune est en constante augmentation, signe du dynamisme communal. Les commerces et services sont l'activité principale, l'agriculture vient ensuite.

La majorité des établissements de la commune n'a aucun salarié et seulement quatre établissements dépassent les 10 salariés.

Si la commune a principalement un caractère résidentiel, la présence de la RD 817 et d'un carrefour important (A64 / RD 817) représente un facteur d'attractivité non négligeable pour les entreprises.

Toutefois, du fait de la proximité de l'agglomération paloise et du pôle secondaire que constitue Soumoulou, les possibilités de développement notamment en termes de commerces et de service de proximité restent limitées.

1.2.2.3. ZONES D'ACTIVITES



La commune compte actuellement une zone d'activités communale située au nord de la RD817 et accueillant une dizaine d'établissements divers (vente de meubles, transporteur, kinésithérapeute, artisans dans le bâtiment,...) ainsi qu'un petit pôle commerçant à proximité du rond-point RD817-A64.

La Communauté de Communes d'Ousse-Gabas, à laquelle appartient la Commune de Nousty, a décidé de mener une opération d'aménagement de zone d'activités économiques, menée dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée. L'opération vise à mener à bien la desserte et l'équipement de terrains, pour permettre l'accueil futur d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales.

Le site concerné par cette opération, dite ZAC PYRENEES EST BEARN, se place à proximité immédiate de l'échangeur n°11 de l'A64, point de jonction entre l'axe autoroutier reliant Pau à Toulouse, et de la RD817.

Il s'étend sur les territoires de 3 communes faisant partie de la Communauté de Communes Limendous, Nousty et Soumoulou. Il représente une superficie globale d'un peu plus de 25 ha, dont environ 11,5 ha pour le seul territoire de Nousty.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global de développement porté par la Communauté de Communes d'Ousse Gabas.



Projet ZAC Pyrénées Est Béarn

1.2.2.4. LE TOURISME

Un Plan Local de Randonnées offre aux visiteurs l'accès à plus d'une quinzaine de randonnées autour des vallées de l'Ousse et du Gabas et du chemin Henri IV.

En termes d'hébergements, Nousty ne possède aucun hébergement touristique sur son territoire. Son activité touristique s'intègre dans un pôle touristique plus large. En effet, la Communauté des communes comptabilise une douzaine de gîtes, meublés ou maisons touristiques.

1.2.3. Une activité agricole forte

L'analyse du contexte agricole est basée sur les résultats du dernier recensement agricole (RGA de 2000) et sur les données communales communiquées par les élus de Nousty.

La commune de Nousty fait partie de la région agricole des coteaux du Béarn.

Sur un plan économique, l'activité agricole est très présente. En 2000, sur les 970 ha du territoire communal, 735 ha été consacrés à l'agriculture.

	1979 (1)		1988 (1)		2000 (1)		2009 (2)	
	Nousty	Canton Pau Est	Nousty	Canton Pau Est	Nousty	Canton Pau Est	Nousty	Canton Pau Est
Nombre d'exploitations	62	110	56	97	41	83	34	-
dont :								
<i>Temps complet</i>	32	59	28	47	24	44		-
Répartition des chefs d'exploitation selon les tranches d'âge								
< 40 ans	11	17	16	26	11	26		-
40-55 ans	24	49	16	25	24	50		-
> 55 ans	27	44	25	52	17	29	18	-
Répartition de la SAU en %								
- céréales	59	53	69	64	67	62	-	-
- surfaces fourragères	41	46	29	34	23	27	-	-
<i>dont STH</i>	19	21	11	14	8	6	-	-
- légumes et producteurs	0	0	0	0	0	1	-	-
- divers	0	1	2	2	1	1	-	-
- jachère	0	0	0	0	9	9	-	-
Elevage (effectifs)								
- bovins	1 016	1 986	648	1 192	640	1 378	-	-
- volailles	7 353	14 674	14 284	45 814	7 091	15 811	-	-
(1)	Données RGA 2000							
(2)	Données communales							

☞ DANS LE CANTON DE PAU EST

Les principaux éléments de profil de l'activité agricole sont les suivants :

- Une population active agricole essentiellement familiale avec une tendance à la pluriactivité des chefs d'exploitation, la moitié le sont en 2000. Cette situation est certainement due à l'ouverture du canton à l'agglomération paloise.
- Une réduction progressive du nombre d'exploitations associée à une augmentation de la surface agricole utile moyenne. Entre 1979 et 2000, on constate une baisse du nombre d'exploitations totale. Ce sont autant les exploitants à temps complet que les exploitants pluriactifs qui subissent une cessation d'activité : disparition de 27 exploitations au total (dont - 15 exploitations à temps complet). Parallèlement, pendant cette période la taille moyenne des exploitations est passée de 15 à 24 hectares.
- Une augmentation des jeunes exploitants, toutefois près de 30% des exploitants sont âgés de plus de 55 ans (contre 40% en 1979). Ce dernier point laisse des interrogations pour la profession agricole qui prévoit de nombreux départs de chefs d'exploitation.
- Un système de production majoritairement tourné vers la céréaliculture. Cette dernière tend encore à progresser alors que les surfaces fourragères régressent. De plus, les effectifs bovins ont diminué depuis 1979, ce qui traduit le déclin de l'activité d'élevage au profit de la céréaliculture.
- Une hausse de la surface agricole utile avec une légère progression des terres labourables (+ 380 hectares en 20 ans) alors que les prairies permanentes régressent sur la même période (- 211 hectares). En 2000, 177 hectares de terres en jachère sont nouvellement recensés sur le territoire cantonal.

POUR LA COMMUNE DE NOUSTY

Les données du recensement général de l'agriculture de 2000 ont été complétées par des informations communiquées par le Porter A Connaissance de l'Etat (Données DDTM 2009-déclarations PAC) et par les élus :

- La localisation des sièges agricoles et bâtiments d'élevage,
- Le profil des exploitations: âge et statut des chefs d'exploitations,
- L'orientation du système de production.

L'analyse des données montre que l'activité agricole sur la commune représente une grande part de l'activité agricole du canton de Pau Est. En 2000, la moitié des exploitants recensés à l'échelle du canton avaient leurs sièges d'exploitation sur la commune de Nousty.

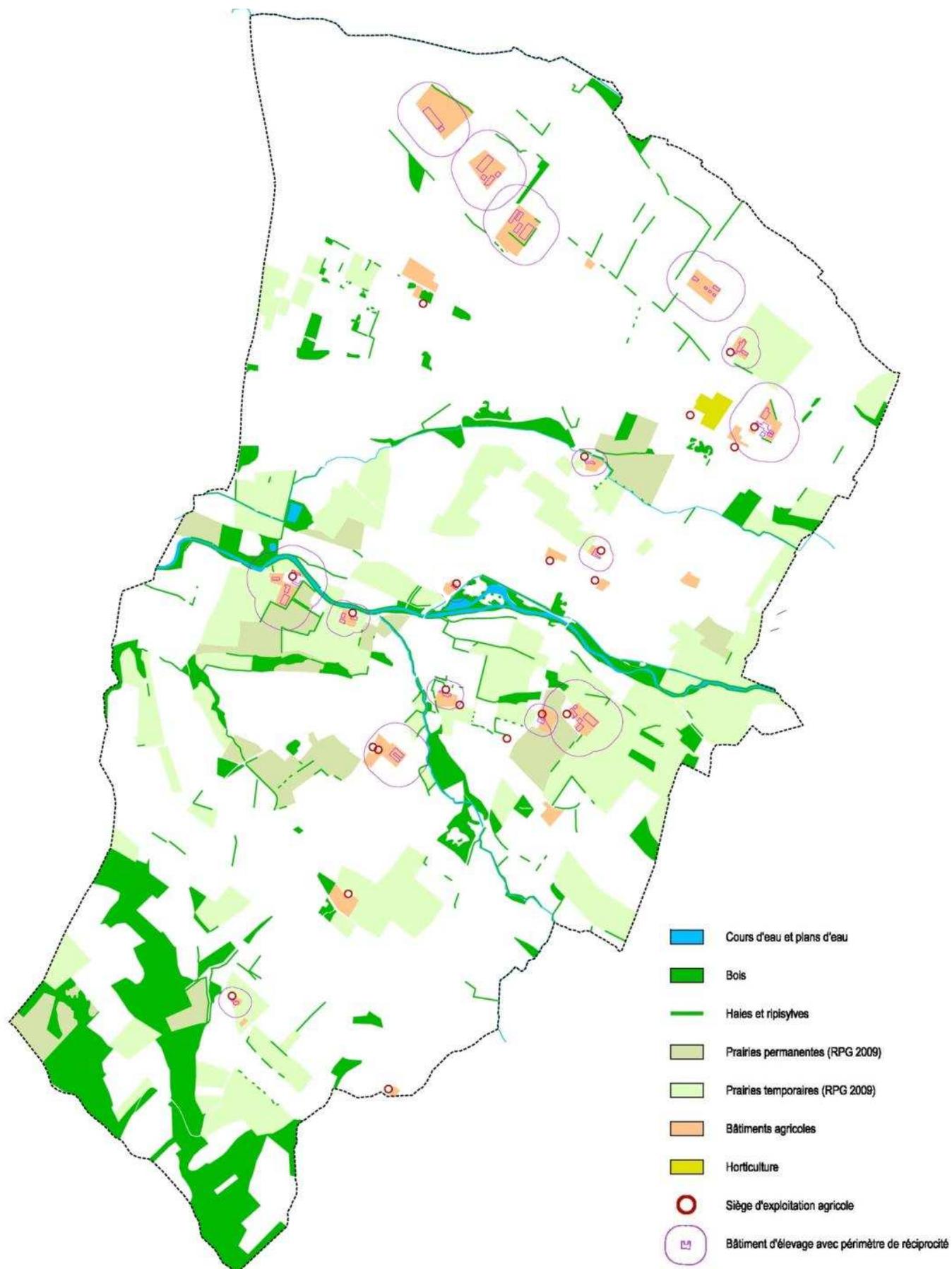
De ce fait l'activité agricole sur la commune suit les mêmes tendances que celles du canton, avec cependant quelques différences et points forts à souligner :

1. Une part des exploitants de plus de 55 ans sensiblement plus forte que sur l'ensemble du canton. Les exploitants de moins de 40 ans ne représentent que 20% alors que ceux âgés de plus de 55 ans représentent 1 exploitant sur 3. En 2009, 18 des 34 exploitants recensés avaient plus de 55 ans. La question de la pérennité des exploitations est donc essentielle à Nousty.
2. Un système de production encore plus orienté vers la céréaliculture (67% de la SAU). On note, comme à l'échelle cantonale, une accentuation de la céréaliculture au détriment de l'élevage, que ce soit en termes de surfaces fourragères que du nombre d'exploitations qui en pratiquent. Si en 1979, le RGA recensait 54 élevages, on n'en compte plus que 19 en 2000 et 16 en 2010. Certains de ces élevages constituent des unités importantes soumises au régime des installations classées induisant des périmètres de réciprocité de 100 mètres.
3. La présence d'un horticulteur au nord de la RD817 dans le quartier de Perduthe.

On constate une certaine imbrication du bâti non agricole avec des élevages au sein du centre-bourg, au quartier Horgue-Bar et Calvaire.

Les systèmes de production se spécialisent et s'intensifient ce qui a une incidence sur la biodiversité des espaces agricoles avec notamment la forte diminution des surfaces toujours en herbe (74 hectares en 2000). On retrouve ces surfaces toujours en herbe essentiellement sur les flancs de coteau et dans les plaines alluviales des cours d'eau. Dans la carte des enjeux agricoles, la cartographie des prairies intègre tout type de prairies STH, prairie artificielles et temporaires (source données communales).

A noter que les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent s'implanter à une distance qui est de 50 ou 100 m, par rapport aux habitations de tiers, aux établissements recevant du public et aux limites des zones constructibles et destinées à l'urbanisation. Cette distance est déterminée par le règlement sanitaire départemental (RSD) et par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Réciproquement, les projets d'habitation de tiers, les établissements recevant du public, etc., doivent respecter ces mêmes distances par rapport aux élevages en place.



1.2.4. Commerces, Services & Equipement

1.2.4.1. LES EQUIPEMENTS

La commune est dotée d'équipements et de services adaptés à sa taille. Elle accueille ainsi :

- une mairie et une église,
- une salle des sports,
- la maison pour tous, lieu de réception et de réunion pour la municipalité et les associations,
- une école primaire qui comptait 215 élèves durant l'année scolaire 2010-2011,
- une école maternelle implantée près de la salle des sports qui a accueilli à la rentrée 2010, 90 enfants,
- une crèche intercommunale, construite au milieu de la zone d'activités le long de la RD817.



1.2.4.2. LES COMMERCES

L'offre de commerces et de services sur Nousty s'intègre dans un bassin de vie et de consommation plus large que l'échelle communale.

En effet, la Communauté de communes d'Ousse-Gabas se caractérise par une diversité de services intermédiaires (collèges, supermarchés, laboratoires d'analyses médicales, etc.); diversité qui repose sur la complémentarité de plusieurs communes (Nousty, Soumoulou, Pontacq, ...).

En termes de services de proximité, Nousty compte un bar situé en plein cœur du centre-bourg à proximité de la mairie et un garage le long de la RD817.

Soumoulou concentre une bonne partie de l'offre de commerces et de services. Au-delà, celle-ci s'étend principalement vers les trois agglomérations paloise, tarbaise et lourdaise.

1.2.4.3. LA VIE ASSOCIATIVE

Nousty a toujours bénéficié d'une forte volonté associative :

- le club de handball Pau Nousty-Sports,
- l'ACLAN et ses multiples sections,
- l'Association des Parents d'Elèves (APE),
- le Cyclo-club des Enclaves.

1.2.5. Transport & Déplacement

La commune de Nousty est trop éloignée de l'agglomération paloise pour être intégrée à son Périmètre des Transports Urbains (PTU) Idélis. Aussi, le mode de déplacement est entièrement assuré en voiture.

1.2.5.1. LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Les axes routiers principaux qui traversent Nousty sont les suivants :

- **L'A64 et sa bretelle de péage**, qui traverse le territoire communal dans un sens ouest/est et constitue la limite communale avec Andoins et Limendous.
- **La RD 817**, classée à grande circulation, et qui relie Toulouse à Bayonne et traverse la commune dans un sens ouest-est.

Une zone de bruit est délimitée de part et d'autre de cette route départementale de catégorie 3.

- **La RD 213**, joignant Soumoulou à Bizanos et traversant le village de Nousty.

Du fait du développement urbain récent et de la configuration de la voie dans le centre ancien, cette voie connaît aujourd'hui certaines difficultés de circulation.

Le reste de la voirie a une vocation de desserte locale. Ce sont essentiellement des routes communales et des petits chemins.

Le trafic automobile représente une réalité importante de la vie locale de Nousty par la présence de l'échangeur de l'A64 et par la localisation de la commune dans un triangle Pau/Tarbes/Lourdes où les déplacements domicile/travail ne cessent d'augmenter.

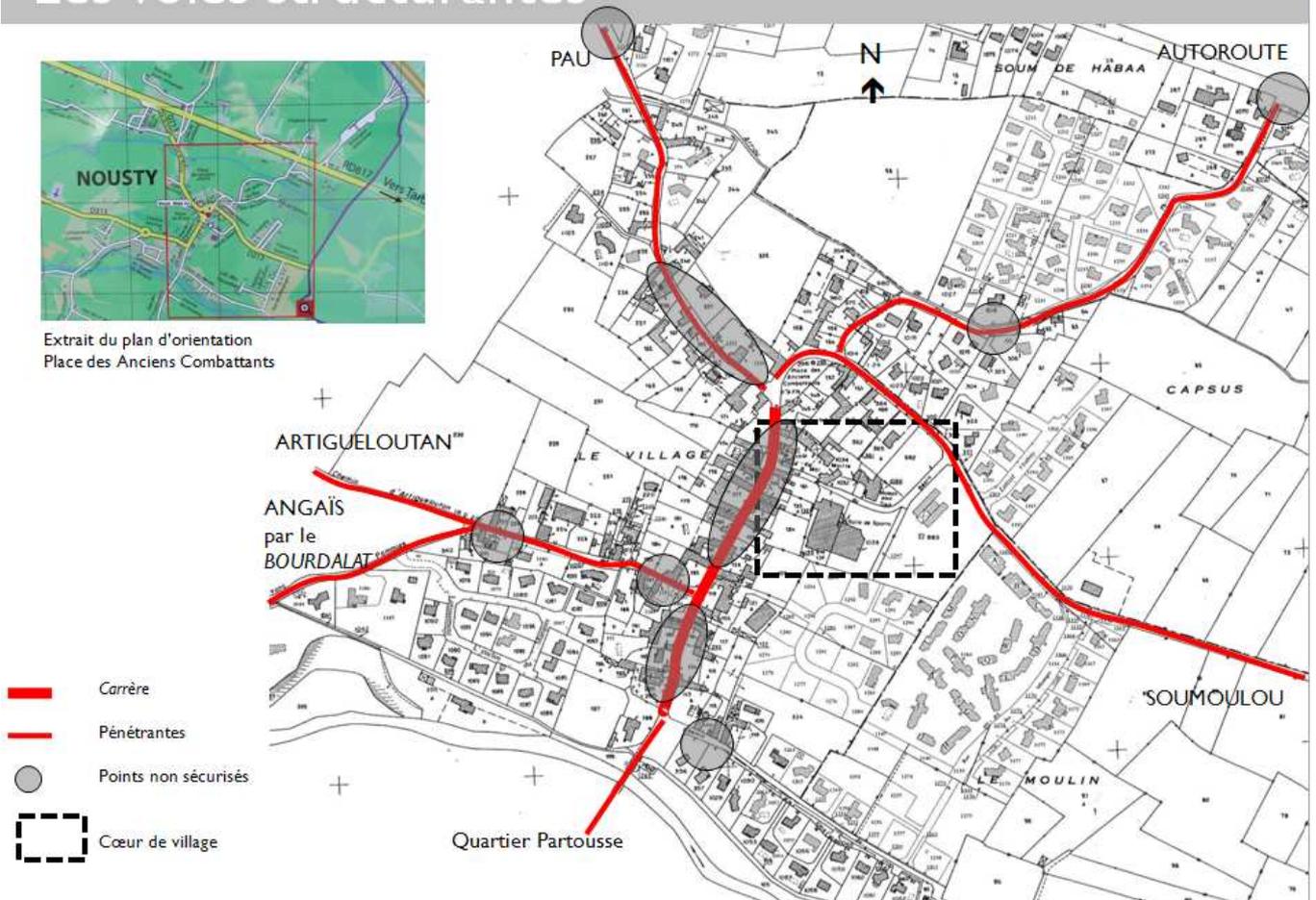
A noter la présence de quelques points noirs en termes de circulation dont trois principaux :

- les accès à la RD817 depuis le chemin des Grives et le chemin de la Gare,
- le carrefour rue des Pyrénées/Chemin des Près au niveau du village ancien,
- la largeur des rues du bourg ancien et notamment celle des Pyrénées qui n'est pas adaptée à la circulation automobile actuelle.

Analyse de la structure viaire du village (source étude du CAUE) :

Il apparaît que les nouveaux lotissements se greffent plus ou moins au tissu ancien et que les continuités viaires ne sont pas toujours assurées dans les nouvelles urbanisations. En outre, la voirie primitive n'est plus adaptée au gabarit des engins motorisés et à l'intensité du trafic.

Les voies structurantes



La maîtrise foncière des parcelles AD 183, 184, 185 permettrait d'apporter un début de réponse à une plus grande sécurisation du carrefour des rues des Prés, des Pyrénées et Saint-Julien.

L'habitation est en piteux état faute d'entretien notamment sa couverture qui est éventrée sans parler des mises aux normes (sismiques, thermiques, acoustiques, accessibilité, etc.). Sa démolition semble inéluctable malgré la valeur patrimoniale de la construction.

1.2.5.2. L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

☞ L'OFFRE ROUTIERE

Sur Nousty, l'offre en transports en commun se limite au service mis en place par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques. Ce dernier a pour mission d'organiser le transport scolaire et de développer le réseau de transport interurbain pour le grand public.

Le transport scolaire organisé par le Conseil Général, dessert via Nousty, les collèges et lycées de Pau. Il est destiné aux élèves du secondaire, internes ou demi-pensionnaires.

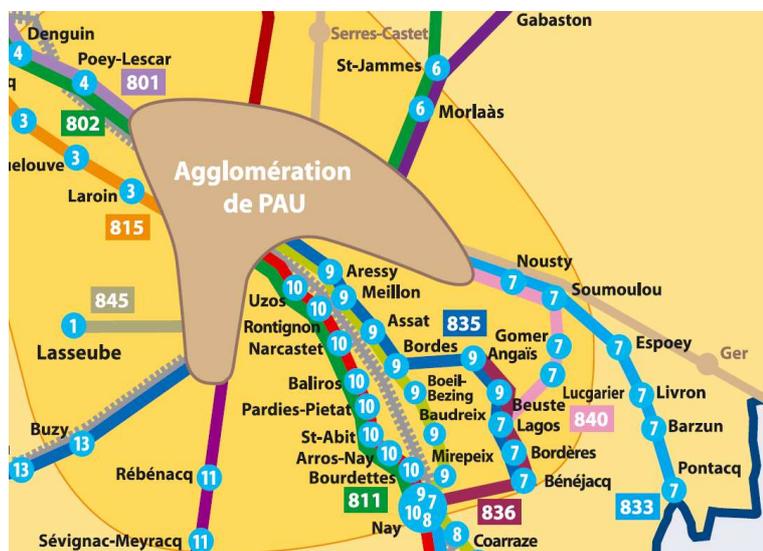
Suite à une modification récente de la carte scolaire, la commune de Nousty est rattachée au collège Jeanne d'Albret de Pau. Elle était précédemment rattaché au collège de secteur de Bizanos (d'où l'existence encore d'un service vers ce collège).

Pour le lycée, les élèves se dirigent en majorité vers Pau.

L'organisation des transports publics routiers est confiée aux Départements depuis la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs de 1982. Cette compétence s'est traduite sur Nousty par la mise en place de réseaux de transport public entre Tarbes et Pau, via Nousty.

Deux lignes régulières départementales desservant la commune :

- sont ouvertes à tous moyennant paiement d'un titre de transport,
- sont organisées dans un souci de cohérence avec les autres réseaux de transport public (réseau Idélis et SNCF essentiellement).



Le site covoiturage64.fr, ouvert à tous et mis en place par le Conseil général s'inscrit dans une volonté de contribuer aux économies d'énergie et à la réduction de la production de carbone. Cinq voyages y sont disponibles pour relier Nousty ou Soumoulou à Pau, Tarbes ou Garlin.

☞ L'OFFRE AERIENNE

Nousty se situe à 26 km de l'Aéroport de Pau-Uzein. Accessible en une vingtaine de minutes par l'autoroute, il offre principalement des vols nationaux (Paris, Lyon et Marseille) mais aussi des vols low cost à l'international pour Londres et Bruxelles.

L'OFFRE FERROVIAIRE

Cette offre est inexistante sur la commune. Nousty est cependant à peu de kilomètres de Pau et de sa gare qui offre un accès aux réseaux TGV et TER Aquitaine.

Le tracé, à l'étude, de la LGV SEA et de la desserte de Pau-Lourdes et Tarbes n'impactera pas directement la commune de Nousty s'il se réalisait. Cependant, les incidences fortes sur le Béarn et la Bigorre en termes de développement économique et urbain que pourront avoir ces projets GPSO peuvent être anticipés.

1.2.6. Réseaux et équipements

1.2.6.1. L'ASSAINISSEMENT

COMPETENCE

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO) assure la gestion des eaux usées de la commune.

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Nousty est desservie par un réseau collectif d'assainissement qui dessert le centre-bourg ainsi que les quartiers Ousse et Coussau.

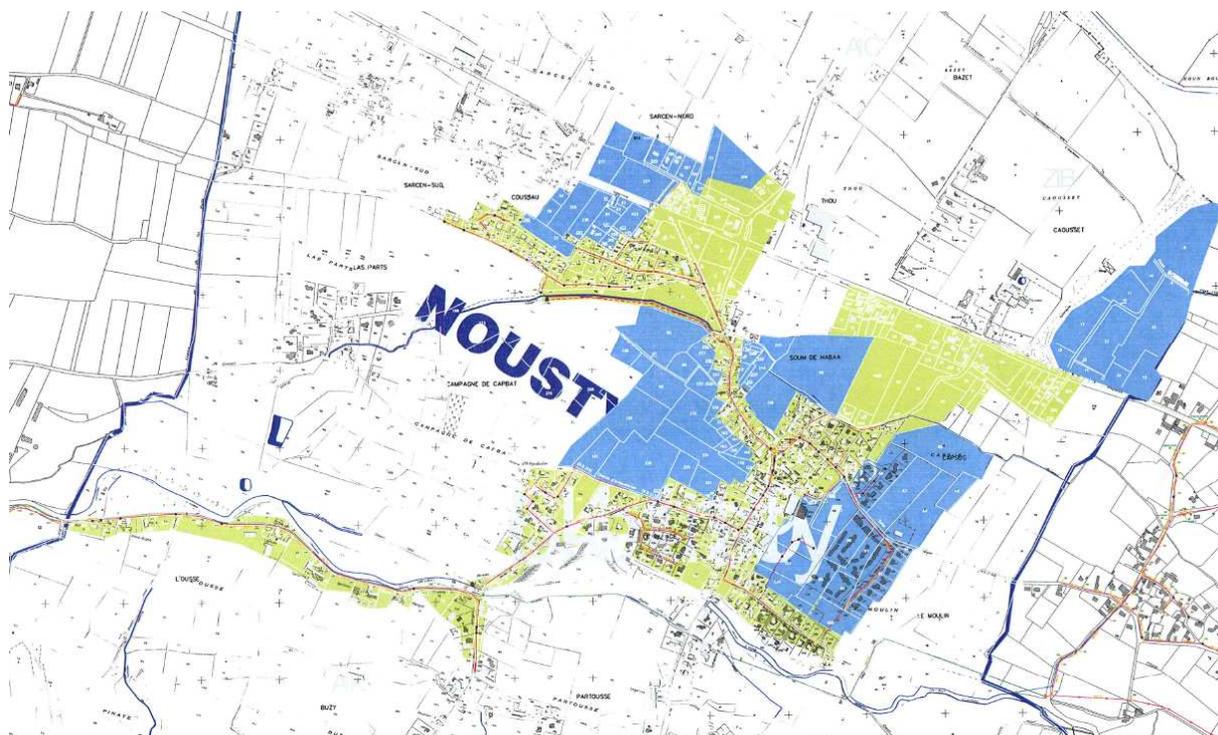
La station d'épuration, d'une capacité de 3 000 Eq/hab. collecte les effluents des communes de Nousty, Espoey, Soumoulou, Gomer et Limendous en partie.

Construite en 1992, elle est située à proximité de l'Ousse, sur la commune d'Artigueloutan.

Le traitement des boues se fait par déshydratation. Les rejets se font dans l'Ousse, qui connaît une dégradation de la qualité de ses eaux.

La station d'épuration connaissant aujourd'hui une surcharge organique, elle est en cours d'agrandissement pour atteindre la capacité de 6 000 Eq/hab. dans un premier temps puis 9 300 Eq/hab. à plus long terme.

En outre, la révision du zonage d'assainissement de la commune de Nousty est réalisée conjointement à la révision du PLU.



Zonage d'assainissement proposé à l'enquête publique

☞ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Une carte d'aptitude des sols identifie pour les secteurs qui ne sont pas desservis par le réseau collectif, les solutions d'assainissement autonome qui peuvent être mises en place.

Les quartiers présentent pour la plupart une aptitude à l'infiltration (voir carte de l'aptitude des sols en annexe).

1.2.6.2. LA GESTION DE L'EAU

☞ **COMPETENCE**

La commune de Nousty a délégué sa compétence en matière de gestion d'eau potable au SMEAVO. Ce syndicat adhère au syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Nord-Est de Pau (SMNEP). Le SMNEP est un syndicat de production alimentant en eau potable 11 collectivités distributrices, dont le SMEAVO

☞ **SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Ressources :

Le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau possède différentes ressources :

- les sources des Aygues,
- l'usine d'Arthez d'Asson,
- champ captant de Bordes,
- forage de Burosse-Mendousse,

- les stations de Lalongue et de Lespielle,
- les forages de Simacourbe et de Baudreix,

et 3 sites de stockage :

- réservoirs de Pontacq,
- réservoirs de Sedzère,
- réservoirs jumelés de Maucor,
- cuve à Maucor,
- réservoir de Castillon.

Système d'alimentation sur le territoire communal :

La commune de Nousty dispose d'un réservoir de 150 m³ sur son territoire.

La distribution en eau potable aux abonnées de la commune de Nousty s'effectue gravitairement à partir du réservoir, par un réseau structurant partiellement maillé au niveau du bourg, en diamètre supérieur à 100 mm. De ce réseau structurant, partent des antennes en diamètre inférieur desservant les hameaux répartis sur le territoire communal.

1.2.6.3. LA DEFENSE INCENDIE

RAPPEL DES DISPOSITIONS GENERALES

Ressources en eau pour la défense contre l'incendie :

La défense incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. D'une manière générale, il doit être prévu l'implantation de poteaux (ou bouches) d'incendie normalisés de Ø 100 mm alimentés par des canalisations d'eau de diamètre au moins égal à 100 mm susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 1 000 l/mn à la pression minimale d'un bar pendant deux heures. Ces prises d'eau, distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres doivent être réparties en fonction des risques à défendre. En zone rurale, la distance (par cheminement) entre le point d'eau réglementaire et le risque le plus éloigné peut être de 400 m au maximum. Si le réseau d'eau est insuffisant, il peut être prescrit, la création de réserves d'eau d'incendie de 120 m³ ou de 60 m³, selon l'importance des risques, ou l'aménagement des points d'eau naturels.

Voies d'accès :

Etablissement Recevant du Public

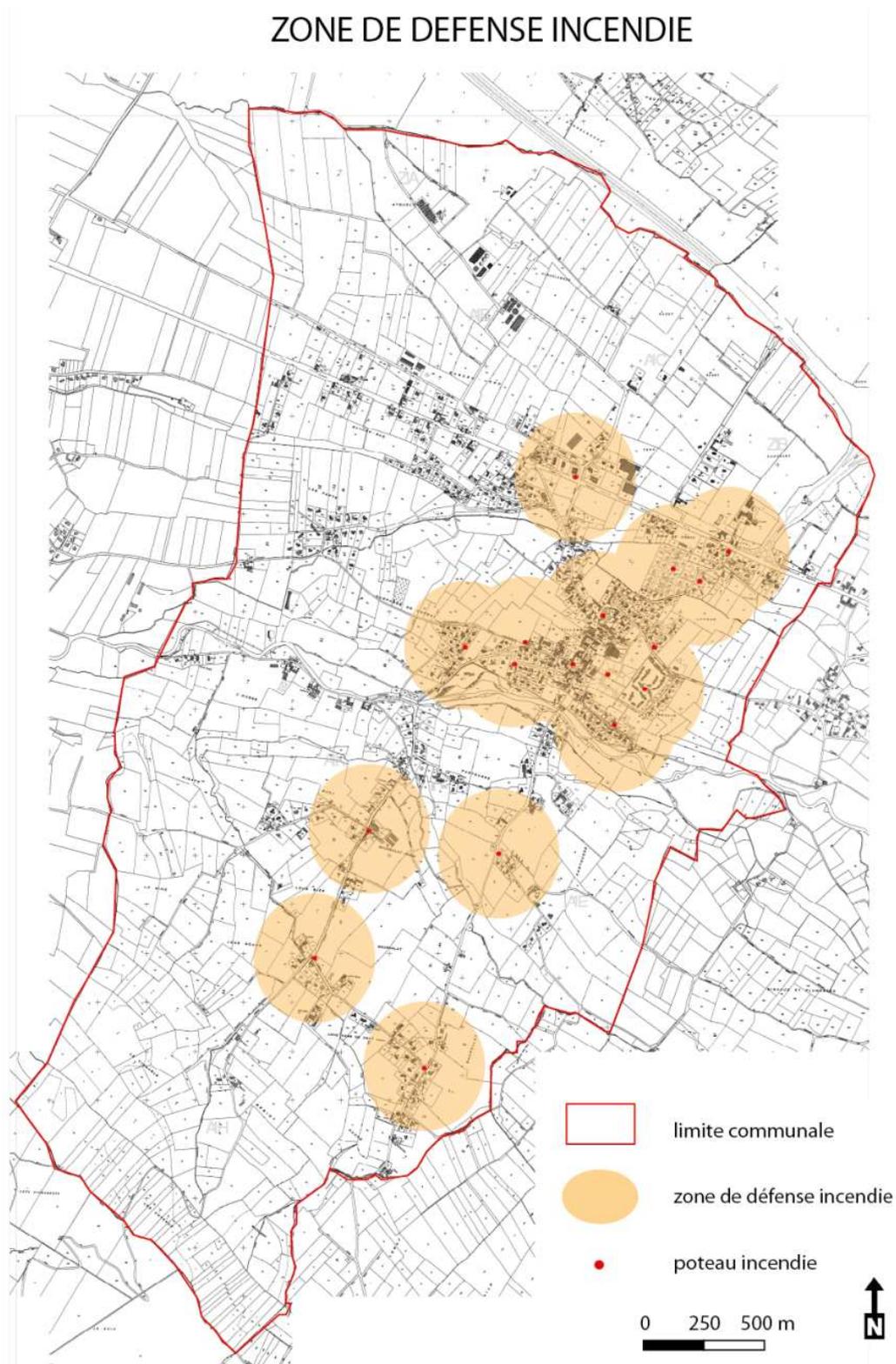
L'article R 123-4 du code de la construction et de l'habitation stipule que les Etablissements Recevant du Public doivent avoir une ou plusieurs façades en bordures des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Bâtiments d'habitation

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie sont applicables, en particulier en ce qui concerne la largeur des chemins d'accès qui doit être au moins égale à trois mètres.

ETAT DE LA DEFENSE INCENDIE SUR NOUSTY

Au regard de la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951, des zones déjà urbanisées ou qui doivent être urbanisées sont couvertes pour défense incendie correcte de par la localisation des poteaux incendie. Cependant, reste à analyser la capacité de ces poteaux à assurer une défense correcte en termes de débits disponibles.



1.2.6.4. LA GESTION DES DECHETS

COMPETENCE

La Communauté des Communes d'Ousse Gabas (CCOG) est compétente en matière de :

- collecte et traitement des ordures ménagères (OM),
- collecte sélective.

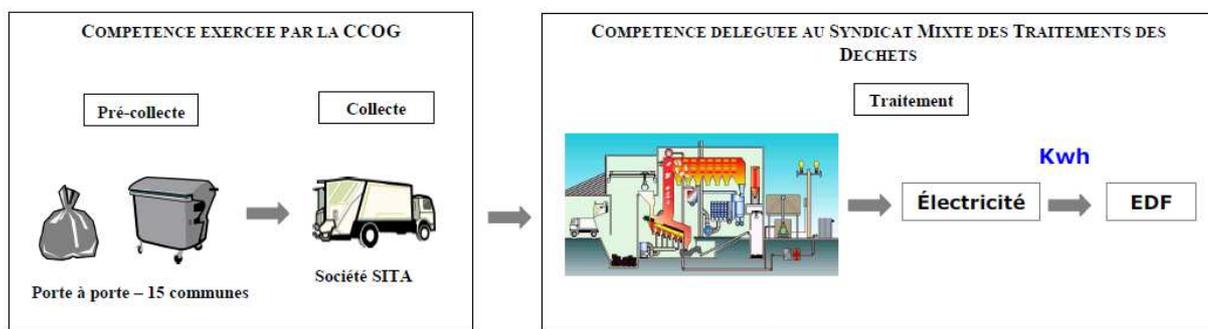
➤ *Collecte des ordures ménagères*

La collecte des ordures ménagères a été confiée à l'entreprise SITA en porte à porte.

La CCOG a délégué sa compétence en matière de traitement des déchets ménagers au Syndicat Mixte du Traitement des Déchets (SMTD) situé à Pau. Ce dernier a pour objet, le traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que des opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Il gère :

- l'usine d'incinération de Lescar,
- le centre de tri de Sévignacq,
- les aires de compostages de Lescar, Serres-Castet et Soumoulou,
- le centre d'enfouissement Technique de Précilhon.

Pour la CCOG, l'intégralité des OM collectées est incinérée à Lescar.



Organisation de la filière des ordures ménagères résiduelles de la CCOG

➤ *Collecte du tri sélectif*

Concernant le tri sélectif, l'ensemble du territoire de la CCOG est collecté au porte à porte par la société Véolia. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la société SRL assure la collecte du verre issue de l'apport volontaire des administrés dans les colonnes à verre prévues à cet effet.

Le traitement de la collecte sélective est effectué au centre de tri de Sévignacq qui une fois les emballages triés, s'occupe de l'acheminement de ces derniers vers les sites suivants :

- Verres en vrac → BSN à Vayres,
- Papiers – Cartons → Saica Natur, Papers Catanunya, Marepa, SCR Atlantique,
- Acier – Alu → Arcelor à Paris la Défense,
- Plastiques → Valorplast à Puteaux.

Concernant les encombrants et les déchets dangereux, les habitants de la CCOG ont accès aux déchetteries d'Espoey et de Pontacq. Enfin, la plateforme des inertes, située sur la commune de Soumoulou, accueille principalement les bennes des déchetteries d'Espoey et de Pontacq, ainsi que les gravats des professionnels et des particuliers.

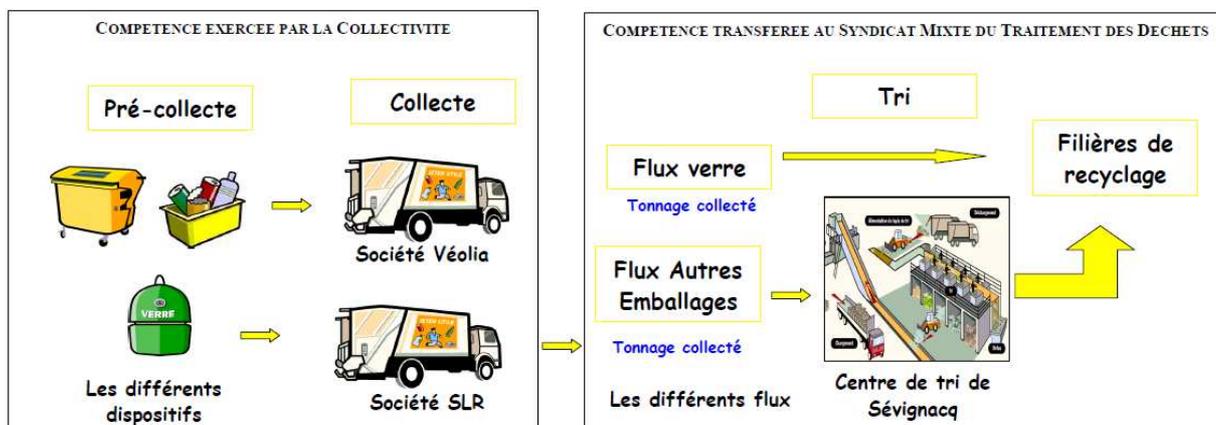


Schéma d'organisation de la collecte et du traitement des emballages ménagers

☞ SYSTEME DE COLLECTE

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif est assurée respectivement le vendredi et le lundi, principalement au porte-à-porte, par la communauté de communes Ousse-Gabas.

Deux déchetteries sont présentes sur le territoire de la communauté de communes, l'une sur Espoey, l'autre sur Pontacq.

Enfin, concernant les déchets verts des professionnels, ils doivent être déposés à la plateforme de compostage située à Soumoulou.

☞ TONNAGES COLLECTES ET TAUX DE VALORISATION

DISPOSITIFS DE COLLECTE	Tous déchets	Ordures ménagères	Emballages ménagers	Déchetterie d'Espoey	Déchetterie de Pontacq
Tonnage collecté	6 945 T	2 280T	985T (dont 417T de verre)	2 235T	1 445T
Tonnage collecté en Kg/hab/an	592 kg/hab/an	200 kg/hab/an	87 kg/hab/an	185 kg/hab/an	120 kg/hab/an
Evolution tonnage par rapport à 2009	+49%	+28.8%	47.5%	0.5%	

Données générales sur le service public délivré par la Communauté de Communes Ousse Gabas pour l'année 2010

Tonnage collecté :

Année	Tous déchets		Ordures ménagères		Emballages Ménagers		Déchetteries		Site à Gravats	
	Tonnage	Kg/hab/an	Tonnage	Kg/hab/an	Tonnage	Kg/hab/an	Tonnage	Kg/hab/an	Camions	Kg/hab/an
2009	4 661	558.5	1 770	221	668	83.5	2 223	254	223	
2008	4 620	650	1 750	257	690	101	2 180	292	423	
2007	4 380	616	1 750	257	605	89	2 025	270	556	
2006	4 130	582	1 665	245	590	87	1 875	250	362	
2005	3 771	532.5	1 610	235	635	93.5	1 526	204	272	
2004	3 480	495	1 565	230	600	88	1 305	175	210	-
2003	3 340	495	1 560	245	512	80	1 268	170	344	-
2002 (6 mois)	1 141.5	470	670	285	21.5	55	600	170	158	-

Evolution :

2002/2003	-	+5.3%	-	-14%	-	+45.5%	-	0%	-	-
2003/2004	+4.2%	0%	0%	-6.1%	+19.1%	+12.5%	+2.9%	+2.9%	-	-
2004/2005	+8.4%	-	+2.8%	-	+5.8%	-	+16.9%	-	-	-
2005/2006	+9.5%	-	+3.4%	-	-7%	-	+22.9%	-	-	-
2006/2007	+6%	-	+5.1%	-	+2.5%	-	+8%	-	-	-
2007/2008	+5.4%	-	0%	-	+14%	-	+7.6%	-	-	-
2008/2009	+5.3%	-14%	+1.15%	-14%	-3.2%	-17%	+2%	-13%	-	-

Les tonnages collectés en 2010 sur l'ensemble des déchets sont en nette évolution (+49%) du fait de l'intégration des communes de Pontacq et de Labatmale à la Communauté de Communes d'Ousse Gabas.

Par contre, malgré une évolution du tonnage d'ordures ménagères de +28,8% par rapport à 2009, **le ratio d'ordures ménagères est toujours inférieur à la moyenne nationale**. Le ratio sur la communauté de communes est de 200kg/hab/an en 2010, alors qu'en France le ratio moyen est de 299kg/hab/an.

1.3. EVOLUTIONS DES TERRITOIRES

1.3.1. Evolution et Organisation des territoires urbains

1.3.1.1. L'EVOLUTION

Historiquement rurale, la commune de Nousty a connu un développement significatif de son urbanisation. La commune se composait initialement d'un centre-bourg dense composé de corps de ferme et d'un bâti agricole dispersé.

Avant 1999 et l'approbation du POS, l'urbanisation de Nousty s'est développée à proximité du bourg mais également le long de la RD 817. En effet, un habitat diffus et des bâtiments d'activités se sont développés en appui sur la RD817 (Sarcens, Thou, Caousset). Quelques constructions sont également venues s'intégrer à proximité de bâtiments agricoles et ainsi créer de nouveaux quartiers (Bourdalat et Partousse).

Cette évolution n'est pas sans poser de problèmes comme les coûts des infrastructures, la cohabitation avec l'activité agricole et les habitations en accès directs sur la RD817.

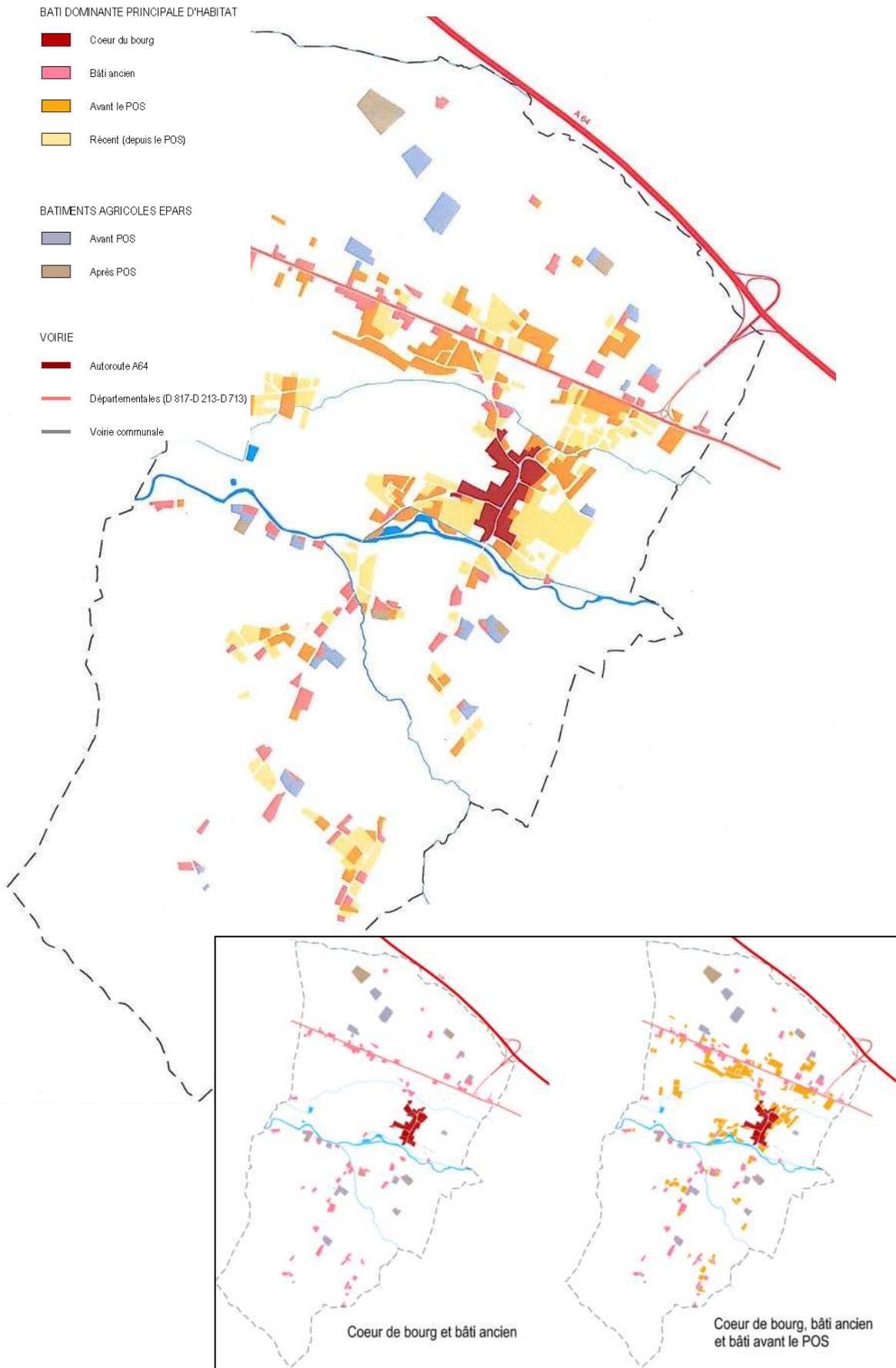
Le POS a permis à la commune de se garantir d'une meilleure maîtrise de l'urbanisation et ainsi de protéger les espaces naturels en tant que support des activités agricoles et au titre des sites aux abords de l'Ousse et dans les coteaux. Elle a également facilité le souhait de la commune de respecter un équilibre entre les activités et le résidentiel.

Le bourg s'est nettement densifié avec la réalisation de projets de lotissements significatifs :

- la Résidence du Soleil, à l'est, qui se compose de 81 logements répartis dans 2 bâtiments collectifs (soit 34 pièces) et 57 villas du T3 au T4, le tout organisé en village avec bancs et parkings,
- le lotissement « Clos du Meunier », proche de l'Ousse (11 lots en individuel),
- le lotissement l'Enclos du Marquis, composé d'une vingtaine de résidences individuelles, situé entre l'Ousse et le chemin des Prés,
- le lotissement du Gabizos, composé d'une trentaine de lots, situé au nord-est du bourg ancien et à proximité de la RD817 et l'échangeur de l'A64,
- le lotissement l'Ossau, accueillant une dizaine de lots à proximité immédiate du croisement de la RD avec l'échangeur de l'A64.

Les quartiers de Bourdalat et Cams de Haut se sont développés par l'aménagement des dents creuses, ce qui a permis une densification de ces derniers.

Le quartier Las Parts a également connu une densification de sa forme urbaine qui est aujourd'hui totalement uniforme.



1.3.1.2. L'ORGANISATION DU BATI

Sur Nousty, on observe aujourd'hui trois niveaux d'organisation du bâti :

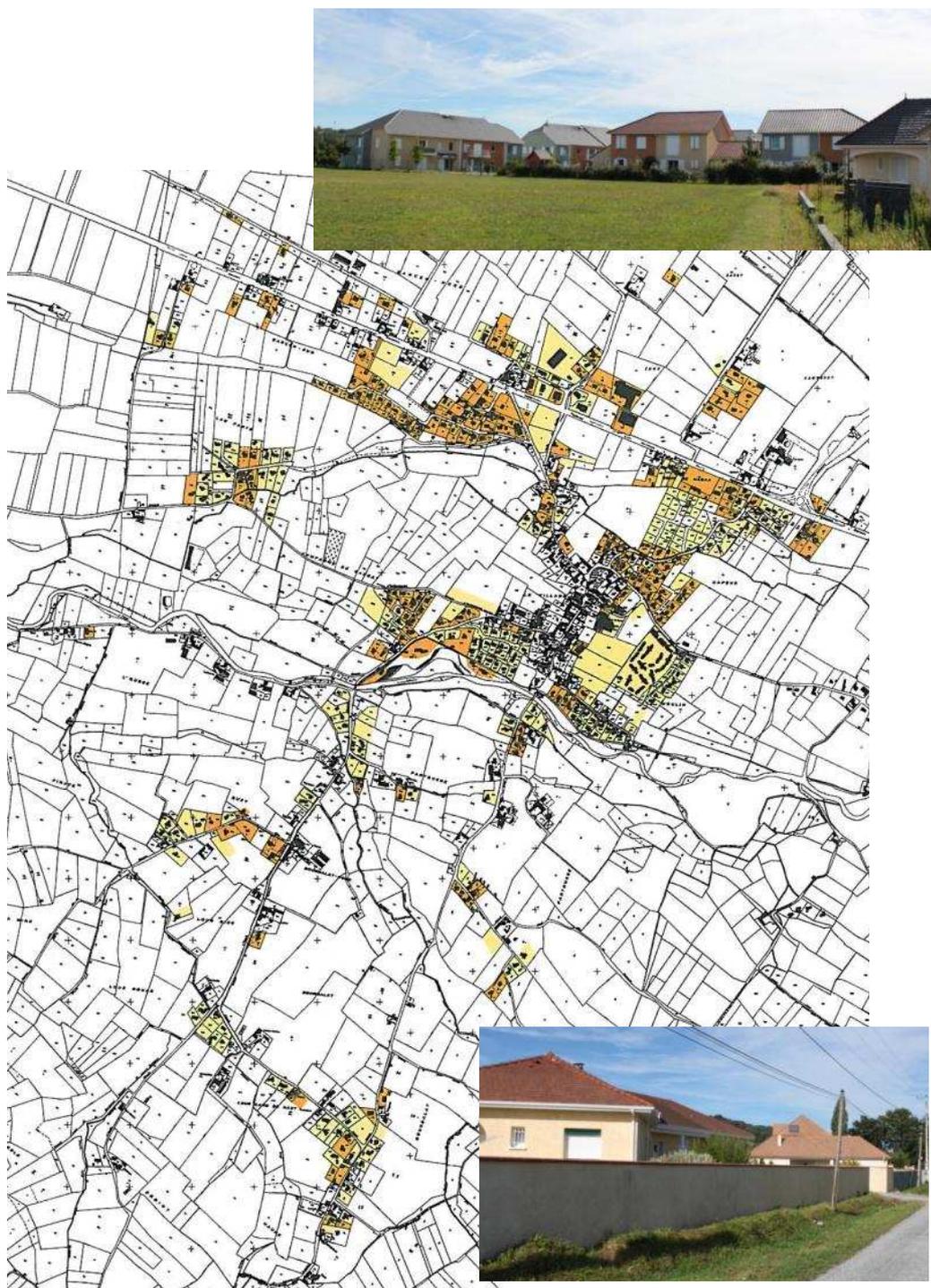
- le bâti dense du bourg ancien, composé essentiellement d'ancien corps de fermes implantés en alignement sur voirie,
- le bâti pavillonnaire implanté en milieu de parcelle et qui se situe en prolongement du noyau villageois (issus principalement d'opérations de lotissement) et dans les quartiers disséminés sur le territoire,
- le bâti épars composé pour la majorité de sièges d'exploitation ou d'anciens corps de fermes ayant perdu leur vocation agricole et ayant désormais une vocation résidentielle.



Le bourg ancien

Le bourg ancien s'est développé le long d'une voie principale (rue du bourg, rue des Pyrénées, rue Saint-Julien) et de deux antennes (chemins des Prés et du Soleil Levant). L'ensemble des habitations ont une sortie directe sur ces voies.

Le bâti était autrefois composé de fermes qui formées un ensemble bâti en « L » ou plus rarement en « U », les côtés non bâtis étant fermés par de hauts murs et l'entrée marquées par un portail monumental.



Les secteurs pavillonnaires

Le développement urbain récent s'est réalisé sous forme d'habitat pavillonnaire en prolongement du bourg ancien et au niveau d'anciens hameaux, devenus aujourd'hui de véritables quartiers résidentiels.

Dans ces secteurs, le bâti apparaît relativement hétéroclite avec une implantation des constructions principalement en milieu de parcelle.

1.3.2. Consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels

1.3.2.1. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU POS

Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 15 octobre 1999 et a fait l'objet de trois modifications (2003, 2004 et 2007).

Les zones urbanisables et disponibles du POS suite à la modification de 2004 couvraient une surface de 31,8 ha avec une majorité de zones d'urbanisation future I NA.

ZONE	SURFACE LIBRE	SUPERFICIE MOYENNE DES TERRAINS	CAPACITE EN LOGEMENT
UA	0 ha	0	
UB	6,8 ha	1 200 m ²	14
I NA	25,0 ha	1 200 m ²	52
	31,8 ha		66

NB	19,9 ha	1 000 m²	33
-----------	----------------	----------------------------	-----------

I NAy (activités)	12,9 ha		
--------------------------	----------------	--	--

Sur la base d'une utilisation des terrains disponibles qu'au quart de la capacité maximale théorique de la zone, Nousty possédait à court terme (hors zone II NA) une capacité de 66 logements.

Les projections démographiques, basées sur un taux de croissance annuel moyen de 0,77%, donnaient un objectif de population de 716 habitants en 2005, soit une augmentation de 40 habitants en 8 ans (entre 1997 et 2005). Cet objectif a été très largement dépassé puisque Nousty comptait presque 1 200 habitants en 2007 et en compte aujourd'hui 1 500.

Entre 2004 et 2012, ce sont ainsi 31 ha qui ont été urbanisés dans les zones constructibles dont :

- 14,2 ha en zone U et 1NA,

Zones	Superficie urbanisée depuis la modification de 2004	Superficie disponible
UA	0	0
UB	3,2	3,6
1NA	11	14
Total zone urbaine à vocation d'habitat	14,2	17,6
Zone 2NA	/	17,1
Zone NB	13,5	6,4
Total zone à vocation N d'habitat	27,7	41,1 (dont 24 ha ouvert à l'urbanisation)
Zone urbaine à vocation d'activités (1NAY et 2NAY)	3,3	18,3

- 3,3 ha en zone d'activités.

Concernant les espaces consommés, il existe un équilibre entre ce qui a été consommé dans les zones de hameaux (NB) et dans les zones situées en prolongement du bourg (UB et 1NA) avec toutefois des densités différentes entre les quartiers situés dans l'espace rural (assainissement autonome) et les zones du bourg (assainissement collectif).

Ainsi, on constate :

- dans les quartiers ruraux (zone NB) : une moyenne de 1 500 m² pour une maison individuelle dont la moyenne est de 100 à 200 m² d'emprise au sol,
- dans le bourg ou dans son prolongement : une urbanisation qui s'est faite principalement sous forme d'opérations de lotissements comprenant des lots dont la taille moyenne est de 1 000 m² avec des maisons individuelles d'une taille moyenne comprise entre 100 et 200 m² d'emprise au sol.

En 2012, il reste ainsi 24 ha de disponibles en zone constructible ouvert à l'urbanisation et 17 ha en zone 2NA : c'est-à-dire une superficie globale supérieure à la superficie consacrée depuis 2004.

1.3.2.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

	Espace bâti		Espace agricole et naturel	
	ha	%	ha	%
Bâti ancien				
- cœur du bourg	8			
- bâti épars	17			
Total	25	2,6	945	97,4
En 1998 avant POS				
- urbanisation	35	3,6		
Total	60	6,2	910	93,8
En 2012 avec le POS				
- en 13 ans	40	4,1		
Total 2011	100	10,3	860	89,5

En 2012 les espaces bâtis représentent plus de 10% du territoire avec une consommation d'espace de 40 ha en 13 ans (soit environ 3 ha par an) soit une moyenne trois fois supérieure à celle consommée entre 1960 et 1998 soit en 35/40 ans.

- **le rythme d'urbanisation a ainsi été multiplié par 3 depuis 1998.**

Les 40 ha consommés pour de l'urbanisation depuis 1998 sont majoritairement des parcelles dont la vocation était agricole.

En terme d'emprise de l'espace forestier, celle-ci est restée similaire, en raison notamment du classement en espace boisé classé de la quasi-totalité des espaces boisés du territoire.

1.4. SYNTHÈSE DES BESOINS ET PERSPECTIVES

1.4.1.1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE/EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Le POS en vigueur, élaborée en 1999, proposait un renforcement du bourg ainsi que le développement de nombreux hameaux disséminés dans l'espace rural via la mise en place d'une dizaine de zones NB. Aujourd'hui, ces zones NB sont quasiment toutes urbanisées dans leur intégralité, et le bourg s'est développé essentiellement dans sa partie est.

A noter, que si l'accès à la propriété en maisons individuelles a été le mode de développement principal notamment dans les quartiers, l'émergence d'une opération de 81 logements locatifs dans le centre du village en 2004, a été l'occasion de diversifier le parc de logement.

Besoins répertoriés

- Proposer un développement urbain en cohérence avec le réseau d'assainissement collectif et les investissements faits pour la station d'épuration,
- Limiter l'étalement urbain notamment le long de la RD817,
- Privilégier un développement urbain qui facilite les déplacements doux vers les équipements publics,
- Poursuivre les actions engagées en matière de mixité sociale.

1.4.1.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCES

Nousty est un lieu de passage (RD817) et de carrefour (A64/RD817) situé entre trois pôles urbains (Pau/Tarbes/Lourdes). Cette position stratégique en fait un territoire attractif à la fois pour du résidentiel mais aussi pour de l'activité.

Outre l'extension de la zone d'activités communale, présente le long de la RD817, le POS prévoyait la création d'une zone d'activités au carrefour de l'A64 et de la RD817.

Le projet de la zone d'activités communautaire entend enclencher un processus de dynamisation économique, afin d'apporter une réponse à l'emploi des populations locales et assurer ainsi un développement équilibré du territoire.

Besoins répertoriés

- valoriser un site à fortes potentialités, en termes d'accessibilité depuis les principaux axes routiers du secteur, vecteurs de flux économiques, et en termes de disponibilité de terrains actuellement non bâtis.
- valoriser, plus largement, le territoire intercommunal au sein de l'espace départemental et à proximité de l'agglomération paloise au fort dynamisme, en créant une offre foncière adaptée aux besoins d'entreprises nouvelles et/ou au développement d'entreprises existantes sur le territoire.

1.4.1.3. AGRICULTURE

A l'origine rurale et agricole, Nousty est devenue une commune résidentielle. Cette activité reste toutefois encore très présente aujourd'hui tant en terme d'économie que de paysage. Cette activité agricole est principalement présente sur le plateau entre la RD817 et l'A64 et au sud de l'Ousse. Toutefois, sur cette partie du territoire, il existe toutefois une confrontation entre activités agricoles et quartiers résidentiels du fait du développement urbain récent.

Besoins répertoriés

- préserver les terres agricoles à forts enjeux,
- limiter la cohabitation activité agricole et habitat résidentiel,
- maintenir des entités agricoles cohérentes.

1.4.1.4. TRANSPORT ET DEPLACEMENT

Le développement urbain récent nécessite qu'une réflexion soit menée sur les transports et déplacements tant en terme de déplacement doux à l'échelle du village qu'en terme de circulation automobile (sécurité des accès sur la RD817, gabarit des voies dans le centre ancien, co-voiturage et alternatives à l'automobile).

Besoins répertoriés

- faciliter les déplacements piétons et cycles au cœur du village,
- réorganiser la circulation automobile de façon à désengorger le centre du village,
- favoriser le covoiturage à proximité du rond-point de l'A64,
- de sécuriser la desserte des activités situées le long de la RD817.

1.4.1.5. EQUIPEMENTS ET SERVICES

La commune bénéficie d'un bon niveau d'équipement pour la petite enfance (crèche intercommunale, école maternelle et primaire) et pour les activités sportives et associatives.

Concernant l'assainissement collectif, la station d'épuration, d'une capacité de 3 000 Eqhab, est actuellement en surcharge hydraulique (3 300 Eqhab) et dispose d'une charge polluante de 85%. Une étude d'agrandissement de la STEP a été réalisée et le dossier d'autorisation déposé. La capacité de la STEP sera portée à 6 000 Eqhab dans un premier temps et à 9 000 Eqhab dans un second temps.

Les travaux d'agrandissement débuteront fin 2012 pour une station opérationnelle fin 2013.

Besoins répertoriés

- Proposer un développement urbain en cohérence avec la capacité des réseaux et équipements,
- Créer une structure d'accueil au niveau de l'intercommunalité pour les adolescents.

1.4.1.6. ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT FORESTIER

La qualité du territoire de Nousty est qualifiée par :

- la présence de trames vertes et bleues bien identifiées et qui s'organisent selon une orientation est-ouest dont l'axe central est l'Ousse avec son lit majeur inondable,
- des entités boisées préservées par le POS,
- des entités paysagères distinctes : paysage de coteau, paysage de plaine,
- un bâti ancien de qualité dans le centre ancien,

Besoins répertoriés

- préserver ses réservoirs de biodiversité et ses corridors écologiques,
- protéger la qualité de l'eau par une bonne gestion des effluents urbains,
- préserver les paysages ruraux : cônes vue, boisements de qualité,
- valoriser les abords de l'Ousse,
- garantir un développement durable des formes urbaines et du bâti, protéger les éléments particuliers témoins de l'histoire de la commune,
- améliorer le cadre de vie dans le bourg : sécurité, accessibilité piétons, qualité des espaces publics et traitement de l'espace public dans la traversée du bourg,
- prendre en compte le risque inondation.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

2.1.1. Mesures de protection existantes

Le territoire de Nousty fait l'objet d'un inventaire officiel et d'une protection règlementaire marquant ainsi la richesse écologique des milieux représentés.

Deux types de mesures de protection de la biodiversité sont présents sur le territoire communal de Nousty : ZNIEFF et réseau Natura 2000.



2.1.1.1. ZNIEFF

☞ PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION

Références législatives et réglementaires : circulaires du 14 mai 1991 du ministre chargé de l'environnement

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- Les ZNIEFF de type II, concernent les grands ensembles naturels, roches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

☞ ZNIEFF PRESENTE SUR LE TERRITOIRE

Nousty est concernée par la ZNIEFF de type I n°200 09379 « Bois de Bénégacq, Bordères, Boeil et Bordes ». Elle couvre une superficie de 1640 ha dont 7 ha sur le territoire de Nousty.

Cette ZNIEFF présente une remarquable richesse spécifique et densité de nidification de rapaces forestiers, dont certains sont rares à l'échelon français.

2.2. SITE NATURA 2000

2.2.1. Présentation et nature de la protection

Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF et suit trois étapes :

- L'envoi, par l'Etat membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Site d'Importance Communautaire (SIC),
- La mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etats membres,
- La désignation, par l'Etat membre, des Sites d'Importance Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des Sites d'Importance Communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'environnement).

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

2.2.2. Site présent sur le territoire communal

Nousty recense sur son territoire un site appartenant au réseau Natura 2000, il s'agit du **SIC n°FR7200781 « Gave de Pau »** qui s'étend sur 8 212 ha, à 97% dans le département des Pyrénées-Atlantiques et à 3% dans le département des Landes.

Ce site est constitué par un vaste réseau hydrographique très étendu accompagné d'un système de saligues encore vivaces. Il couvre en effet le gave de Pau et la ripisylve qui lui est associée, mais aussi l'ensemble de ses affluents primaires et secondaires.

Sur le territoire communal de Nousty, il couvre les cours d'eau et ripisylve associées de l'Ousse et de l'Ayguelongue.



Fig. 1. Localisation du périmètre Natura 2000 sur la commune de Nousty

2.2.2.1. ENJEUX DE PRESERVATION

Le site « Gave de Pau » est composé :

- d'eaux douces intérieures stagnantes et courantes,
- de marais (végétation de ceinture), bas marais, tourbières,
- de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana,
- de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées,
- d'autres terres (incluant notamment les zones urbanisées et industrielles).

Le Gave de Pau est un cours d'eau d'importance du fait de la présence d'habitats naturels remarquables (forêts alluviales, saligues) et d'espèces rares et protégées. Certains petits affluents accueillent notamment une espèce rare, l'Ecrevisse à pattes blanches, en forte régression au niveau national.

Les enjeux de préservation de ce site résident donc dans le maintien de la qualité des eaux des cours d'eau le composant et dans la préservation des saligues et autres ripisylves associées.

2.2.2.2. DESCRIPTION DU SITE : LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE RECENSES

Espèces d'intérêt communautaire : espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques énumérées à l'annexe II de la directive et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

Habitats d'intérêt communautaire : habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignés des Zones Spéciales de Conservation.

Habitats ou espèces prioritaires : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Les habitats d'intérêt communautaire recensés sur le SIC « Gave de Pau »

Plusieurs types d'habitats naturels sont présents au niveau du site Natura 2000 « le Gave de Pau » et sont inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats dont deux sont prioritaires.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES	CODE NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE
Habitats naturels prioritaires		
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	44.3
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020	31.12
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davalliana</i>	7210	53.3
Habitats naturels non prioritaires		
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0	44.4
Mégaphorbiaies hygrophyles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	37.7 – 37.8
Landes sèches européennes	4030	31.2

Les espèces d'intérêt communautaire recensées sur le SIC « Gave de Pau »

Toutes les espèces mentionnées dans le Formulaire Standard de Données de la DREAL Aquitaine sont inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitat.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	CODE NATURA 2000	ANNEXES DIRECTIVE HABITAT	CONVENTION DE BERNE	PROTECTION NATIONALE	INSCRIPTION AU LIVRE ROUGE
Espèces non prioritaires					
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	II et IV	X	X	Vulnérable
Gomphe à cercoïdes fourchus <i>Gomphus graslinii</i>	1046	II et IV	X	X	Vulnérable
Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	II et IV	X	X	Vulnérable
Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	II et IV	X	X	Vulnérable
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	II et IV	X	X	Vulnérable
Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163	II	-	-	-
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	II	X	X	-

2.2.2.3. METHODOLOGIE UTILISEE POUR REALISER L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été effectuée par un écologue d'ATELIA E&E basé à Bordeaux.

Plusieurs outils bibliographiques ont été utilisés pour :

- élaborer le dossier d'évaluation des incidences,
- caractériser le site Natura 2000,
- bioévaluer les espèces et habitats présents sur le site.

METHODOLOGIE GENERALE	
Elaboration du dossier d'évaluation des incidences	<p>Guide des évaluations des incidences Natura 2000 – DDTM Pyrénées-Atlantiques du 6 février 2013</p> <p>Articles L.414-4 et L.414-19 et suivants du code de l'environnement</p> <p>Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000</p>
Description des sites Natura 2000	<p>Formulaire Standard de Données : Portail Natura 2000 et INPN</p> <p>Investigation de terrain le 28 mars 2013, visant à identifier les habitats d'intérêt communautaire présents et les potentialités concernant la présence d'espèces animales d'intérêt communautaire</p>
OUTILS DE BIOEVALUATION	
Bioévaluation des habitats	<p>Cahier d'habitats Natura 2000</p> <p>Code CORINE Biotopes</p>
Bioévaluation des espèces	<p>Listes rouges de l'UICN</p> <p>Textes réglementaires</p> <p>Expérience de terrain</p>

Un inventaire de terrain a été réalisé sur une journée, le 28 mars 2013. Cette investigation de terrain le long des berges de l'Ousse, de l'Ousse des bois, du Lama et de l'affluent au nord de l'Ousse, visait à identifier les habitats naturels présents et à les rattacher dans la mesure du possible aux habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du SIC.

Les potentialités d'accueil des milieux présents pour une faune d'intérêt communautaire ont également été regardées.

2.2.3. Etat initial du site et de son environnement

Seront décrits les habitats naturels présents sur la commune de Nousty dans le périmètre du site Natura 2000 (qui concerne spécifiquement les cours d'eaux de l'Ousse et de l'Ayguelongue) et ses connexions (l'Arrious et le Laban).

2.2.3.1. LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Du fait des différentes interventions de l'homme sur la forêt alluviale climacique (défrichement, pâturage, cultures, remblais, plantations, abandon, ...), les faciès observés dans l'aire d'étude sont variés et vont des milieux ouverts (cultures et prairies) à la chênaie-ormie en passant par des milieux en cours de colonisation (friches, fruticées).

Les boisements subsistants en bord de l'Ousse et de l'Ayguelongue sur la commune de Nousty, sont globalement dégradés. Ce constat s'illustre sur le terrain par une faible proportion de boisements de berge, qui peuvent être qualifiés de « ripisylves résiduelles ».

Parmi les boisements rivulaires identifiés, seul un et potentiellement deux sont listés en annexe I de la directive habitat n°92/43/CEE du 21 mai 1992, il s'agit :

- des forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (code Natura 2000 : 91F0) ;
- potentiellement (période d'investigation précoce pour identifier de façon certaine les espèces végétales) Saulaie arborescente à Saules blancs (code Natura 2000 : 91E0*, *habitat d'intérêt prioritaire*).

Forêts mixtes à Chênes pédonculés, ormes et Frênes 91F0

Il s'agit de forêts d'essences à bois dur du lit majeur des cours d'eau inondables lors des crues régulières ou, des zones basses subissant des remontées de la nappe phréatique. En fonction du régime hydrique, les espèces ligneuses dominantes sont le Frêne, l'Orme et le Chêne.

Elles représentent les forêts riveraines les plus mûres que l'on puisse observer au niveau des lits majeurs des cours d'eau.

Ces formations sont devenues rares à l'échelle de la France, en raison des fortes pressions anthropiques.

Au droit des zones investiguées, cette ripisylve est dominée par le Frêne. La répartition de cet habitat est représentée sur la figure n°2.

De manière globale sur le territoire, nous pouvons dire que cet habitat est dégradé et morcelé.

Plusieurs états de conservation sont représentés :

- **Absence de ripisylve**, particulièrement lorsque les cours d'eau traversent des parcelles agricoles,



L'Ousse des bois

- **Habitat relictuel**, où la ripisylve se traduit par un alignement d'arbres (quasi monospécifiquement le Frêne) clairsemé sur le talus et/ou dans les premiers centimètres de berge du lit majeur,



L'Ousse secteur ouest

- **Habitat dégradé**, où la ripisylve se traduit par un alignement d'arbres continus mais très peu étendu,



L'Ousse secteur ouest

- **Habitat homogène**, boisement de densité moyenne à strate arbustive et herbacée bien représentées.



L'Ousse secteur est

Saulaies arborescentes à Saules blanc 91E0*

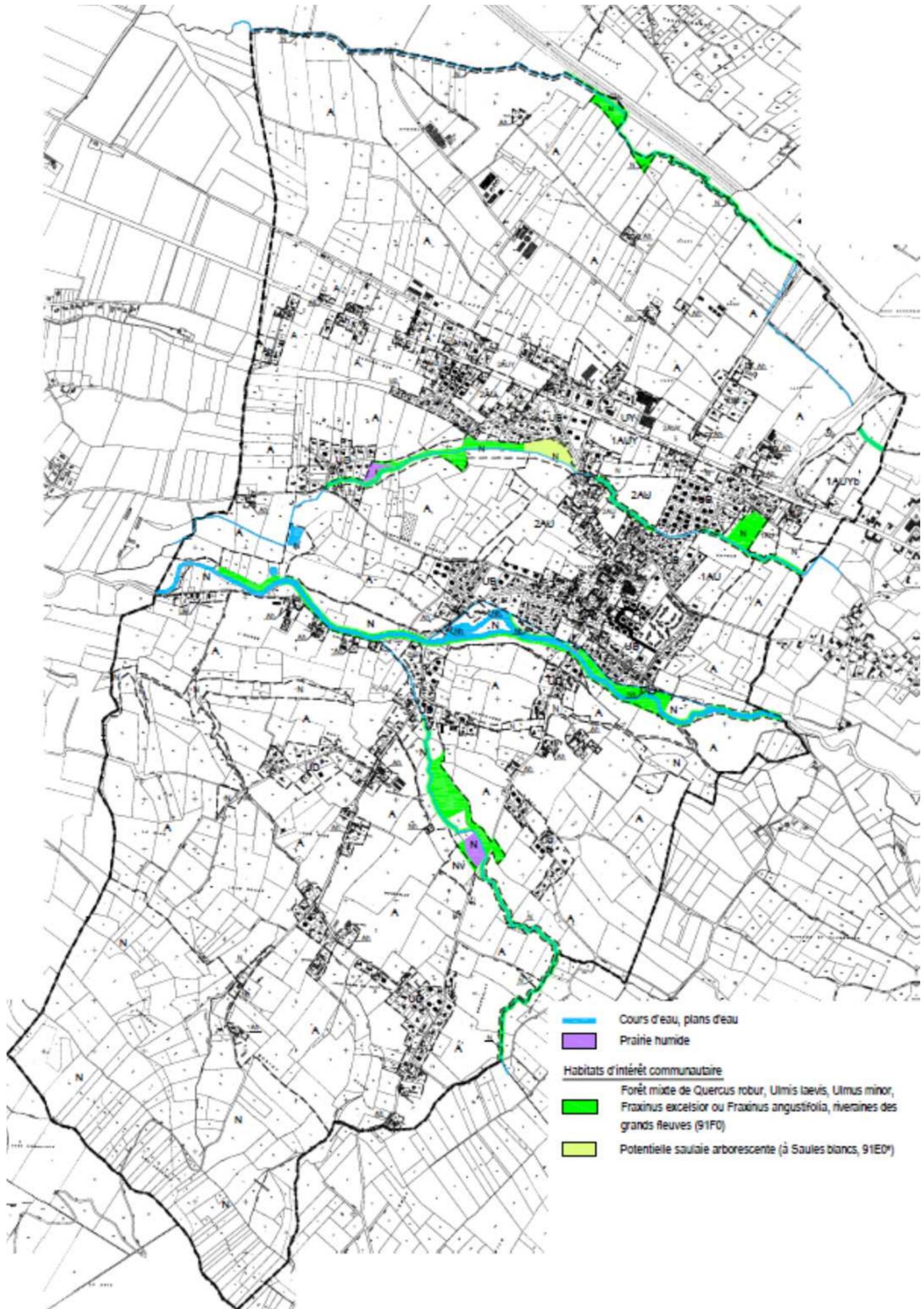
Ce type de boisement rivulaire est dominé par des Saules blancs, Peuplier noir pour la strate arborée, Baldingère, Phragmite et Iris faux-acore pour la strate herbacée.

Sur les secteurs investigués, cet habitat est d'avantage assimilable à des formations riveraines arbustives dominées par différentes espèces de Saules, le long des cours d'eau et soumises à des inondations périodiques : la saligue.

Conclusion

Sur le territoire communal, les habitats naturels d'intérêt communautaire sont peu représentés et l'état de la ripisylve de forêt mixte à Chêne et Orme est largement artificialisé et donc globalement dégradé. En effet, les diverses pressions anthropiques (agriculture et urbanisation), ont morcelé la continuité de cet habitat le long des cours d'eau. L'intrusion d'espèces invasives (à l'ouest du territoire, notamment en rive gauche de l'Ousse) contribue également à la dégradation de cet habitat. Ce boisement mixte encore dominé par le Frêne se déconnecte peu à peu de la nappe phréatique et présente de moins en moins les caractéristiques d'une saligue.

Les affluents de l'Ousse au nord et sud, présentent les mêmes caractéristiques, quoique le débit soit moindre, la ripisylve est également principalement représentée par des forêts mixtes de Chênes et d'ormes dominées par le Frêne.



2.2.3.2. ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'objectif est, dans un premier temps, de présenter de manière synthétique les exigences écologiques des espèces citées sur le réseau Natura 2000 dans l'aire d'étude. Dans un deuxième temps, il s'agit de procéder à une analyse des habitats d'espèces pour définir la fonctionnalité de l'aire d'étude pour les espèces d'intérêt communautaire compte tenu des habitats naturels recensés lors des prospections.

2.2.3.3. CARACTERISATION DES ESPECES ANIMALES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SIC

2.2.3.3.1. Les poissons

Le Chabot (*Cottus gobio* - code Natura 2000 : 1163)

Le chabot est un petit poisson carnassier de 10-15cm. Cette espèce affectionne les rivières et fleuves à fond rocailleux, bien que plus commun dans les petits cours d'eau. Les cours d'eau à forte dynamique à substrat grossier et ouvert lui sont propices. Il est très sensible à la qualité de l'eau.

Le chabot se reproduit et pont entre février et avril.

La Lamproie de planer (*Lampetra planeri* – code Natura 2000 : 1096)

La lamproie de planer est une espèce non parasite, vivant exclusivement en eau douce dans les têtes de bassin et les ruisseaux.

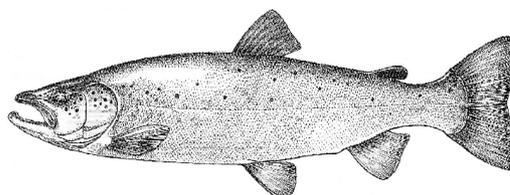
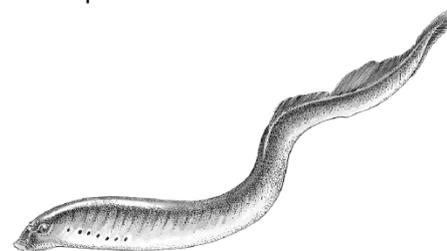
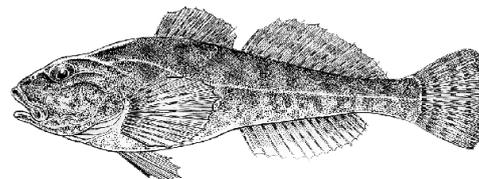
La reproduction se déroule sur un substrat de gravier et de sable de mars à avril (février à juin) dans des eaux de 8-11 °C.

Le Saumon atlantique (*Salmo salar* – code Natura 2000 : 1106)

Le saumon atlantique est un poisson migrateur anadrome (reproduction en eau douce – vie et grossissement en mer).

Le saumon fraie de novembre à février, selon les conditions locales, dans des frayères constituées de plages de galets ou de graviers. Les zones de ponte sont constituées de plages de galets et de graviers dans les zones d'alternances de pool et de radiers. Les jeunes saumons ou tacons passent 1 à 2 ans en rivière, exceptionnellement 3, avant de subir une métamorphose physiologique (la smoltification) qui va leur permettre de gagner la mer et de rejoindre leur zone d'engraissement au large du Groenland et des îles Féroé. Leur séjour en mer va durer de un à trois ans avant le retour vers les eaux continentales.

Des recherches bibliographiques nous permettent de statuer sur la présence potentielle ou avérée du Saumon atlantique sur les cours d'eau de l'Ousse et l'Ousse des bois intégrés au périmètre du site Natura 2000.



D'après l'APPMA du gave de Pau, Le chabot et le saumon atlantique sont présent entre Pau et Laroin (soit une quinzaine de kilomètres en aval de Nousty).

D'après les *diagnostics et orientation stratégiques* élaborées par la fédération de pêche 64, le Saumon, le Chabot et la Lamproie de planer sont présents sur l'Ousse et l'Ousse des bois.

D'autre part MIGRADOUR assure les comptages de certaines espèces et notamment du Saumon Atlantique, ainsi à la station de contrôle d'Artix (environ 30 km en aval de Nousty), 744 saumons ont été comptabilisés sur l'année 2011.

Enfin le périmètre Natura 2000 des gaves de Pau et Cauterets FR7300922, en amont par rapport à Nousty, dont le DOCOB a été validé en mars 2010 recense le Saumon atlantique, le Chabot et la Lamproie de Planer.

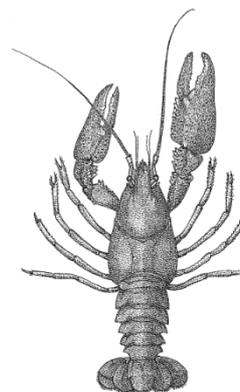
Avec ces différentes informations nous pouvons conclure que le Saumon Atlantique, le Chabot et la Lamproie de Planer sont potentiellement présents au droit de la commune de Nousty dans l'Ousse.

Nous ne disposons d'aucune information sur les zones frayères.

2.2.3.3.2. Les invertébrés

L'Ecrevisse à pattes blanches (*Austopotamobius pallipes* – code Natura 2000 : 1092)

L'écrevisse à pattes blanches a un aspect rappelant celui d'un petit homard. Cette espèce colonise des milieux variés mais affectionne les eaux fraîches et bien oxygénées, ses exigences sont élevées concernant la qualité physico-chimique. L'accouplement a lieu à l'automne, en octobre-novembre, lorsque la température de l'eau est inférieure à 10 °C, tandis que l'éclosion a lieu au printemps, de la mi-mai à la mi-juillet.



La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii* – code Natura 2000 : 1041)

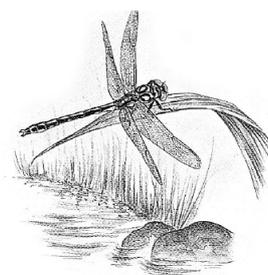
La cordulie à corps fin est inféodée aux habitats de rivières et de fleuves bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine, jusqu'à plus de 1 300 m d'altitude.



La période de reproduction s'étale de mai à fin août.

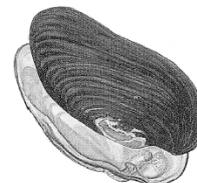
Le Gomphe de graslinii (*Gomphus graslinii* – code Natura 2000 : 1046)

Ce gomphe est carnassier et est une espèce héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents dont les eaux sont claires et bien oxygénées situées en plaine dans les environnements variés jusqu'à 400 m d'altitude. La reproduction s'étale de début juin à fin août. La larve se développe principalement dans les rivières bordées d'une abondante végétation aquatique et riveraine. Les secteurs sableux et limoneux des parties calmes des cours d'eau conviennent au développement de cette espèce.



La Moule perlière (Margaritifera margaritifera – code Natura 2000 : 1029)

Seules les rivières s'écoulant sur des roches siliceuses retiennent l'espèce. La variété d'habitat est grande puisqu'il suffit d'un peu de sédiments meubles pour retenir la moule perlière. L'espèce peut se trouver en faciès lotique ou lentique, dès lors que les deux composantes de son habitat, substrat meuble et courant, sont présentes.



Au vu des caractères écologiques des espèces décrites ci-dessus nous pouvons déduire que les habitats rivulaires recensés ne présentent :

- pas ou très peu les critères nécessaires au développement du Gomphe de grasilinii et de la Cordulie à corps fin. Leur présence reste cependant probable mais ponctuelle,
- pas les critères nécessaires à la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches et de la Moule perlière.

2.2.3.3.3. **Synthèse des enjeux**

Le projet étant un plan d'organisation territorial, les enjeux vis-à-vis des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont relatifs à l'état de conservation de ceux-ci et leur représentativité à l'échelle de la commune, dans une optique de préservation.

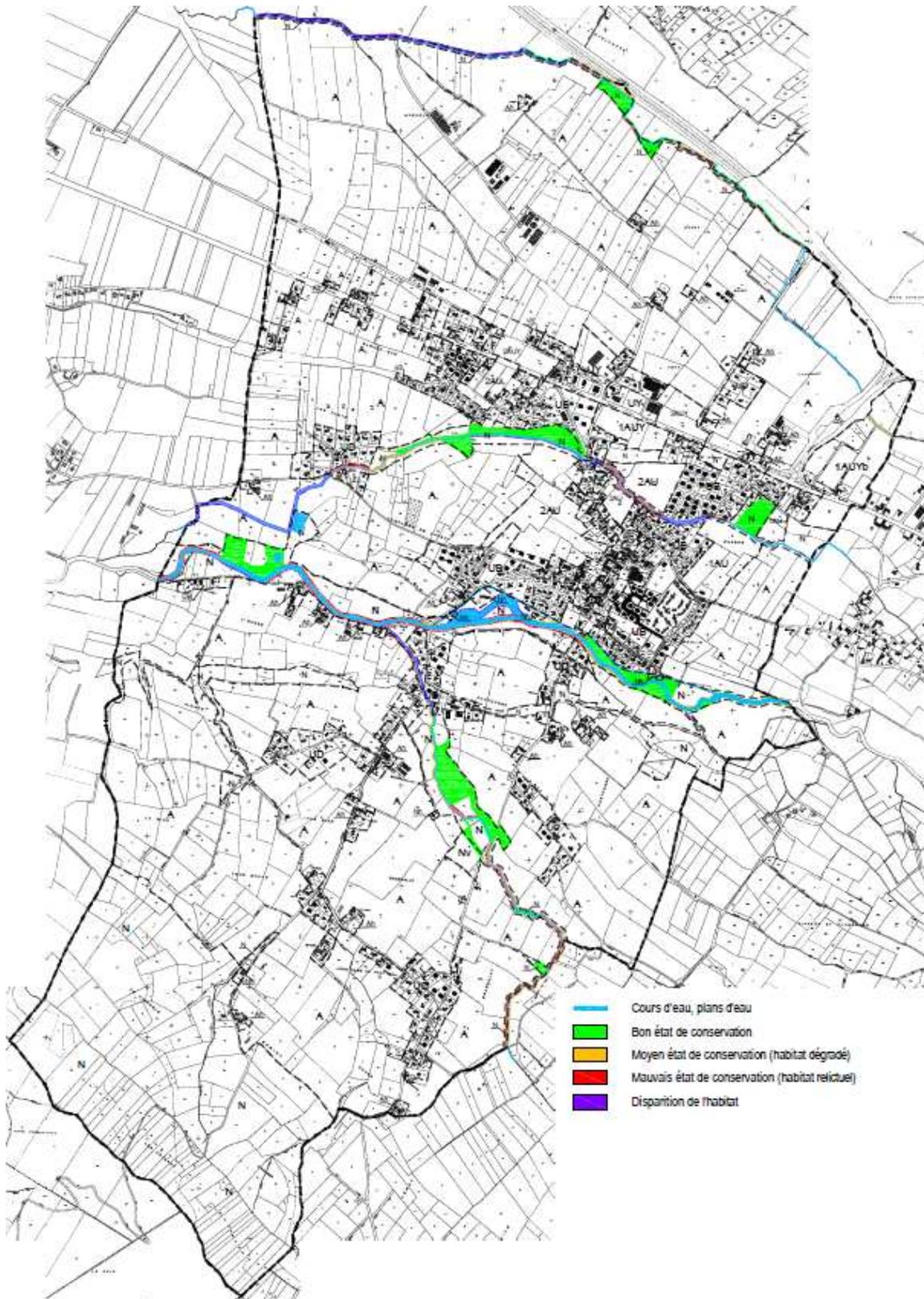
Habitats ou espèces d'intérêt communautaire	Représentativité		Etat de conservation	Enjeux
	A l'échelle du site	A l'échelle communale		
Habitat d'intérêt communautaire				
Forêts mixtes à Chênes pédonculés, Ormes et Frênes 91F0	Excellente	Moyenne	Très mauvais à modéré	Fort
Espèces d'intérêt communautaire				
Chabot	Présente	Potentielle	/	Moyen
Lamproie de planer	Présente	Potentielle	/	Moyen
Saumon Atlantique	Présente	Potentielle	/	Moyen
Cordulie à corps fin	Présente	Peu probable	/	Fort
Ecrevisse à pattes blanches	Présente	Peu probable	/	Moyen

Habitats ou espèces d'intérêt communautaire	Représentativité		Etat de conservation	Enjeux
	A l'échelle du site	A l'échelle communale		
Gomphe de graslinii	Présente	Peu probable	/	Fort
Moule perlière	Présente	Absente	/	Moyen

Les enjeux forts correspondent à des habitats ou habitats d'espèces dégradés et qui doivent être pris en compte dans le projet.

La carte ci-dessous présente l'état de conservation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire présent sur la commune de Nousty.

L'état de la ripisylve à forêt mixte de Chêne et d'Ormes, présente un état de conservation variable et discontinu le long des cours d'eau.



**Fig. 3. Etat de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire
« Forêt mixte à Chênes pédonculés, Ormes et Frênes »**

2.2.4. Trames verte et bleue

2.2.4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION

☞ LES LOIS GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- enfin, aux échelons supracommunal et communal, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

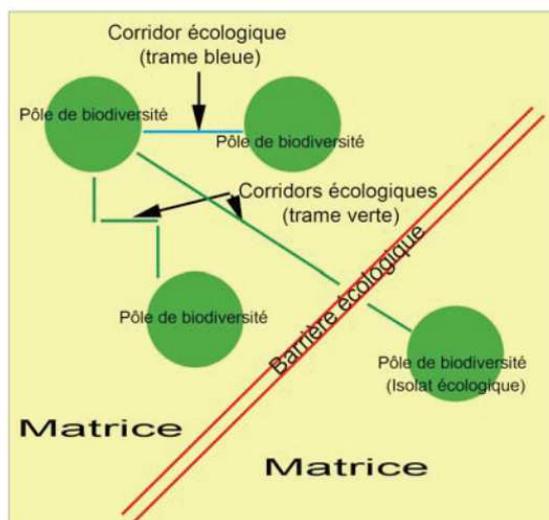
☞ DEFINITION DE LA TVB

Les trames verte et bleue représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Une TVB se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- des réservoirs de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,
- les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation,...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :



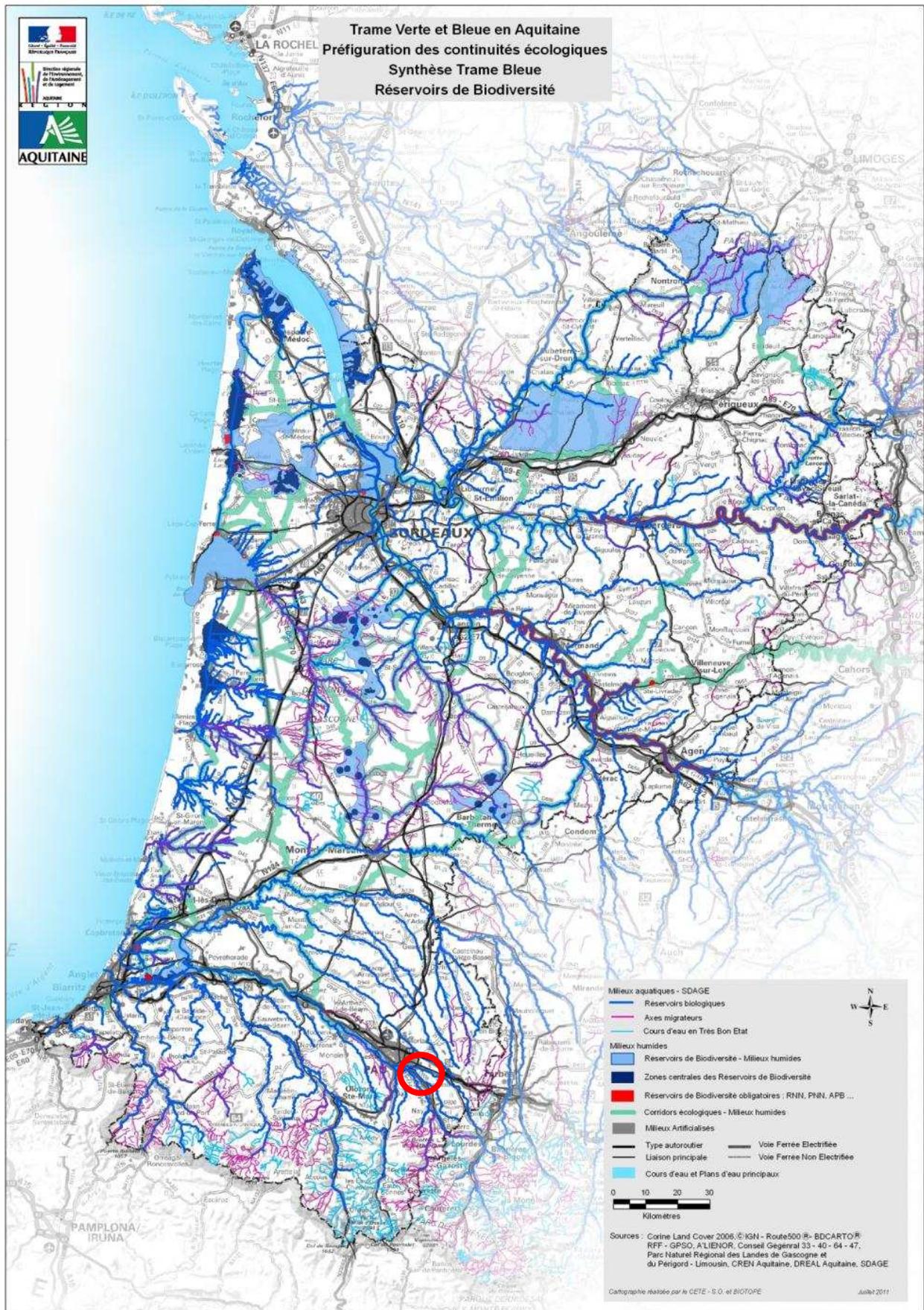
La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

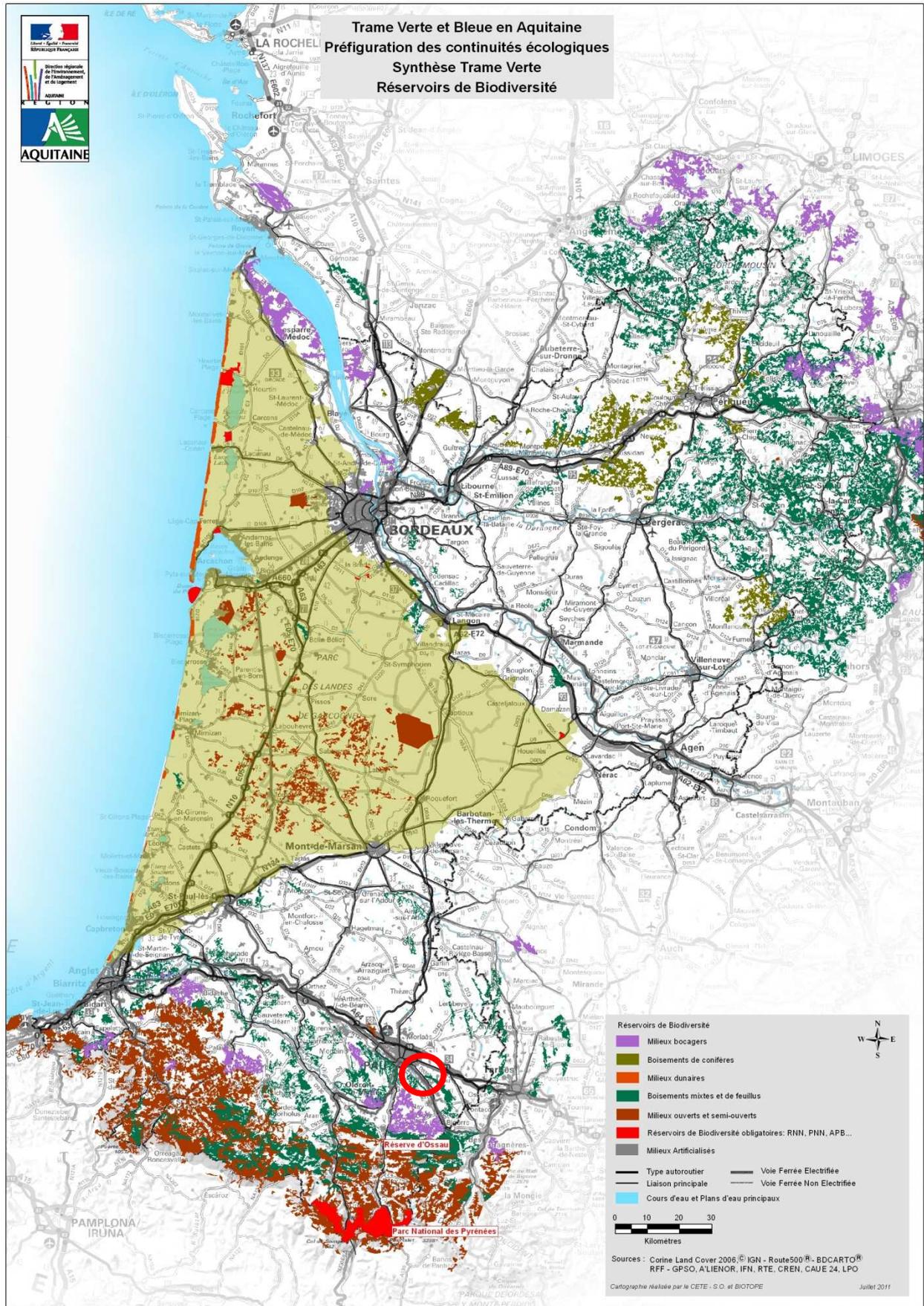
2.2.4.2. LES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE NOUSTY

☞ LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est en cours de réalisation ; le pré comité régional TVB a été installé le 23 septembre 2011, marquant le lancement de l'élaboration de ce schéma.

A ce stade de l'élaboration du document, une préfiguration des continuités écologiques a été cartographiée, et notamment les **réservoirs de biodiversité**.





Sur le territoire de Nousty, **l'Ousse est considéré comme un réservoir biologique pour les milieux aquatiques**. Le territoire ne recense par contre aucun réservoir de biodiversité relatif aux milieux humides mis en évidence par le SRCE en cours d'élaboration.

Concernant la trame verte, les espaces boisés sont peu présents sur le territoire communal mais de bonne qualité. **Le seul réservoir de biodiversité pouvant être recensé est la forêt d'Angais, dont la lisière nord occupe sur Nousty le sud du territoire communal.**

☞ LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors biologiques pouvant être repérés sont :

- pour la trame verte, sur les coteaux sud de la commune. Les boisements de feuillus assurent une continuité avec les massifs boisés de plus grande ampleur situés sur les communes voisines (forêt d'Angais notamment). Cette trame verte présente sur les coteaux sud est globalement bien préservée : si l'urbanisation est venue s'insérer entre les boisements et les zones agricoles, un réseau de haies a été maintenu au sein de prairies de pâturage présentes. Ces haies permettent d'assurer la connexion entre les pôles de diversité, et de préserver ainsi les corridors écologiques existants,
- pour la trame bleue, les corridors écologiques se présentent sous forme de végétation rivulaire, notamment au niveau de l'Ousse et du ruisseau de Laban qui traversent le territoire selon une direction est-ouest et rompent de manière linéaire avec la monotonie du paysage agricole.

Ces boisements assurent la jonction entre les réservoirs de biodiversité. Cette connectivité confère au territoire des fonctionnalités écologiques intéressantes permettant l'accueil d'une faune et d'une flore variées, (insectes, avifaune, mammifères...) qui valorisent le territoire d'un point de vue paysager et environnemental.

Les éléments constitutifs des corridors écologiques jouent également plusieurs rôles indispensables au bon fonctionnement écologique du territoire :

- rôle pour la biodiversité : ils créent des habitats riches et variés, zones de refuge, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces avicoles et de petits mammifères. Ils contribuent également à permettre le développement d'espèces dites auxiliaires des cultures, aidant à lutter contre les ravageurs de cultures,
- rôle hydrologique : en drainant l'eau issue des précipitations et en la filtrant, ils freinent les écoulements superficiels, intègrent au sol les effluents organiques polluants (nitrates, phosphore...) et facilitent leur dégradation par les microorganismes,
- rôle de stabilisation et protection des sols contre le phénomène d'érosion,
- rôle de brise vent et d'ombrage : ils contribuent à protéger les cultures du vent, assurant ainsi une croissance optimale des plantes. Ils garantissent également des zones d'ombre pour les animaux d'élevage,
- rôle économique : les essences de bois s'y développant peuvent présenter un intérêt, ainsi que les arbres et arbustes fruitiers,
- rôle patrimonial : relique d'une histoire bocagère aujourd'hui presque disparue.

Ce sont des éléments fragiles dont l'équilibre et la conservation reposent sur une compatibilité avec les pratiques culturales. Ils participent fortement au fonctionnement écologique du territoire intercommunal et représentent un des enjeux majeurs d'un point de vue environnemental.

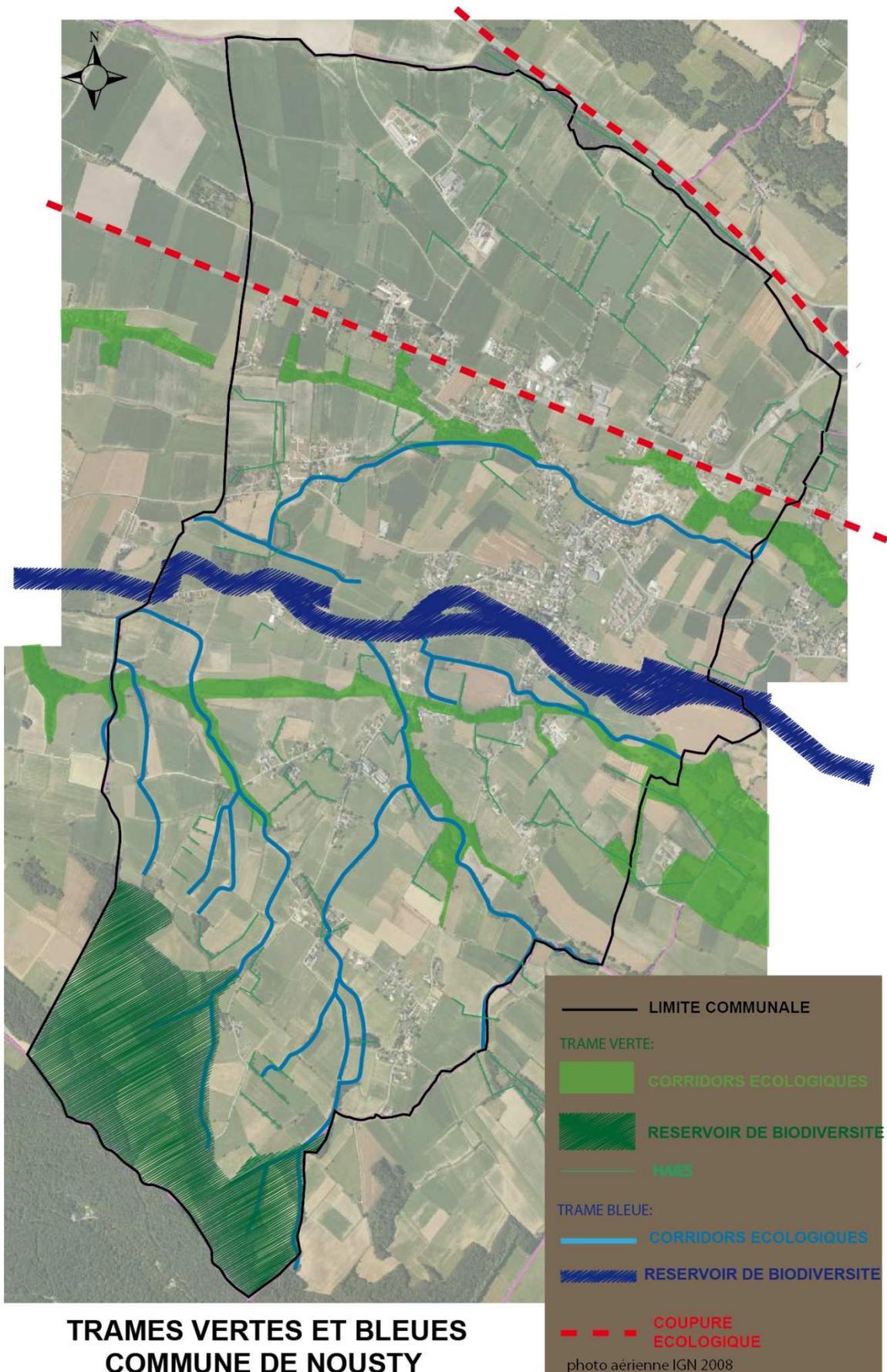
Dans le bourg de Nousty, les continuités écologiques se retrouvent avec le passage de l'Ousse, où la ripisylve a été relativement bien préservée, ainsi que sous forme de « pas japonais », au niveau des espaces verts communaux et des espaces privés.

Cependant, la richesse écologique des espaces verts présents en centre-bourg n'est pas de grande qualité, de par l'utilisation de plantations persistantes et de haies souvent mono-spécifique. Ceci ne favorise pas le maintien d'une trame verte de qualité au sein de l'espace bâti.

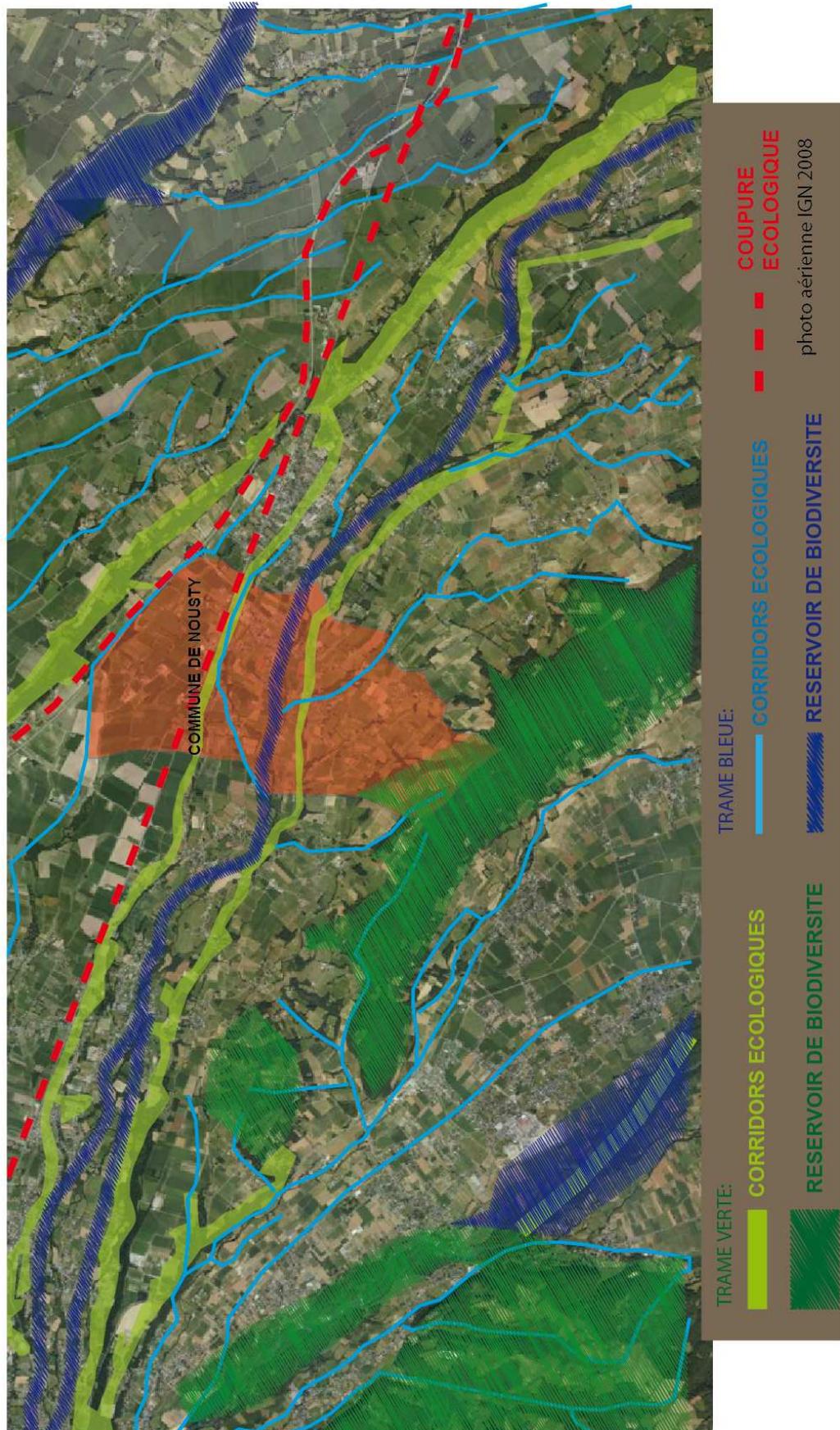
☞ **LES COUPURES ECOLOGIQUES**

Enfin, les **coupures de ces continuités écologiques** pouvant être identifiées sont :

- la RD 817, associée à l'urbanisation qui s'est développée sous forme pavillonnaire à flanc de coteau,
- l'A64, qui crée une coupure entre la continuité écologique du coteau et celle de l'Ayguelongue.



TRAMES VERTES ET BLEUES - ECHELLE SUPRACOMMUNALE



2.3. POLLUTIONS

La commune de Nousty est un territoire rural qui présente peu de sources de pollutions. Seuls les axes routiers, notamment la RD 817 qui draine un trafic journalier important et l'autoroute A64 qui passe en limite nord du territoire, et certaines pratiques agricoles peuvent être sources de pollution de l'air et des eaux.

Les axes routiers, à travers la circulation automobile qui les emprunte, peuvent émettre des gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone, le dioxyde d'azote ou bien le dioxyde de soufre par exemple.

Certaines pratiques agricoles peuvent également être source de pollution. La culture intensive du maïs peut engendrer des rejets de nitrate et notamment provoquer une eutrophisation des milieux aquatiques.

Ces sources de pollution affectent en premier lieu les milieux aquatiques, qui sont les écosystèmes les plus sensibles et fragiles. L'étude de la qualité des milieux aquatiques représente un bon indicateur du niveau de pollution d'un territoire.

2.3.1. Eau

2.3.1.1. OUTIL DE GESTION ET DE PLANIFICATION

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune de Nousty est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 approuvé le 1^{er} décembre 2009 par le préfet coordonnateur.

Les six orientations fondamentales de ce SDAGE sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B. Réduire l'impact des activités de l'homme sur les milieux aquatiques,
- C. Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le SDAGE identifie le territoire de Nousty comme **zone vulnérable**.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

2.3.1.2. ETAT DES MASSES D'EAU

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), Nousty est concerné par deux masses d'eau superficielle.

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Etat chimique	Objectif de bon état global
FRFR243	L'Ousse de sa source au confluent du Gave de Pau	Les Gaves	Mauvais	Non classé	2021
FRFR277C_4	L'Ousse des Bois	Les Gaves	Moyen	Non classé	2015

Il existe un suivi de la qualité des eaux de l'Ousse des Bois. La station de mesure est située sur la commune de Bizanos, au niveau du pont de l'avenue de la République, à environ 15 kms en aval de Nousty.



L'Ousse à Bizanos

Altération	Qualité/altération (données 2006/2007)
Carbone organique COD	Médiocre
DBO5	Moyen
O2 dissous	Très bon
Taux de saturation en O2	Bon
Ammonium NH4+	Bon
Nitrites NO2-	Bon
Nitrates NO3-	Bon
Phosphore total Ptot	Moyen
Orthophosphates PO4 (3-)	Moyen
Potentiel min en hydrogène pH min	Très bon
Potentiel max en hydrogène pH max	Très bon
Température de l'eau T°C	Très bon

2.3.2. Sols

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

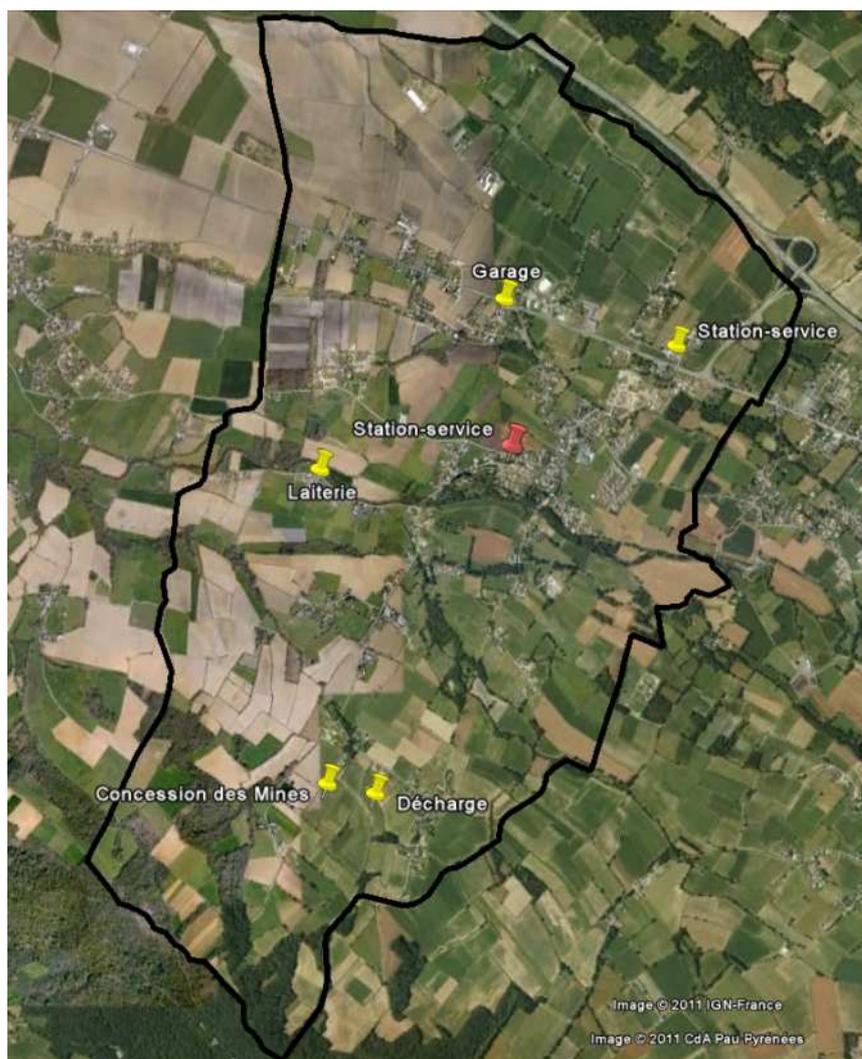
Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données « BASOL » ne révèle aucun site sur la commune de Nousty.

En revanche, la base de données « BASIAS » identifie les sites suivants comme potentiellement pollués ; un seul d'entre eux est encore aujourd'hui en service (identifié en rouge sur la carte ci-après).

Nom usuel	Etat d'occupation	Utilisation et projet(s)
Concession des Mines de Nousty	Activité terminée	-
Laiterie, fromagerie, beurrerie	Activité terminée	Site réaménagé
Décharge communale	Activité terminée	-
Garage avec atelier de réparations pour automobiles, tracteurs et motos	Activité terminée	Site partiellement réaménagé
Station-service	En activité	-
Station-service	Activité terminée	Site réaménagé



2.4. RESSOURCES NATURELLES

La commune ne compte pas de captage d'eau potable sur son territoire.

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Ousse pompe et traite les eaux du captage d'Arthez d'Asson pour distribuer le secteur de Soumoulou-Limendous-Nousty.

Les capacités d'approvisionnement de ce captage sont suffisantes pour alimenter les secteurs de développement. Les eaux sont traitées sur place par simple chloration. Ces eaux ne présentant aucun problème de qualité.

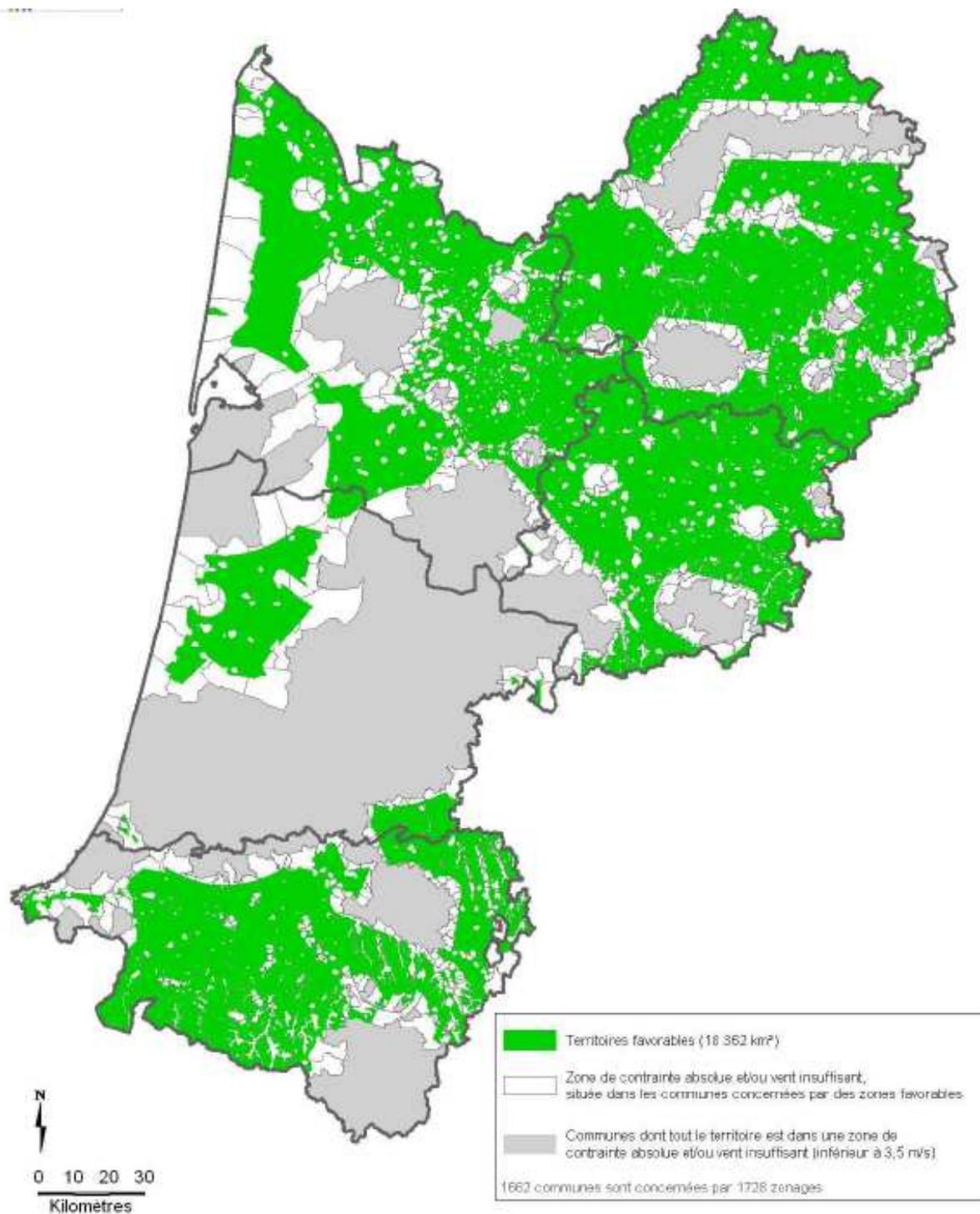
La commune de Nousty ne présente pas d'autres ressources naturelles exploitées sur son territoire, notamment de ressources pour la production d'énergies renouvelables. Le potentiel du territoire est présenté dans le paragraphe suivant.

2.4.1. Potentiel en énergie renouvelable

Les différents types d'énergies renouvelables pouvant être valorisés en France et notamment dans la région Aquitaine sont :

- Eolien,
- Solaire thermique,
- Solaire photovoltaïque,
- Géothermie,
- bois-énergie,
- Hydroélectricité,

Selon le Schéma régional Eolien en cours d'élaboration, la partie sud du territoire communal de Nousty est un secteur favorable au développement de la production d'énergie éolienne :



Fonds cartographique : © IGN, BD Cartho (Département, Commune)
Donnée : DREAL Aquitaine, Météo-France, Défense, Aviation Civile, SRA, ADEME

révisé le 7 septembre 2013 par DREAL Aquitaine/MCE/SK/ris/ZonesFavorables/WOR

Elle ne possède pas de potentiel de production hydroélectrique et ne possède pas de filière bois énergie.

Par contre, elle dispose d'un ensoleillement favorable au développement du solaire photovoltaïque et du solaire thermique. Pour l'instant, seuls des projets liés à des constructions de maisons individuelles ont vu le jour.



2.5. RISQUES ET NUISANCES

2.5.1. Risques naturels

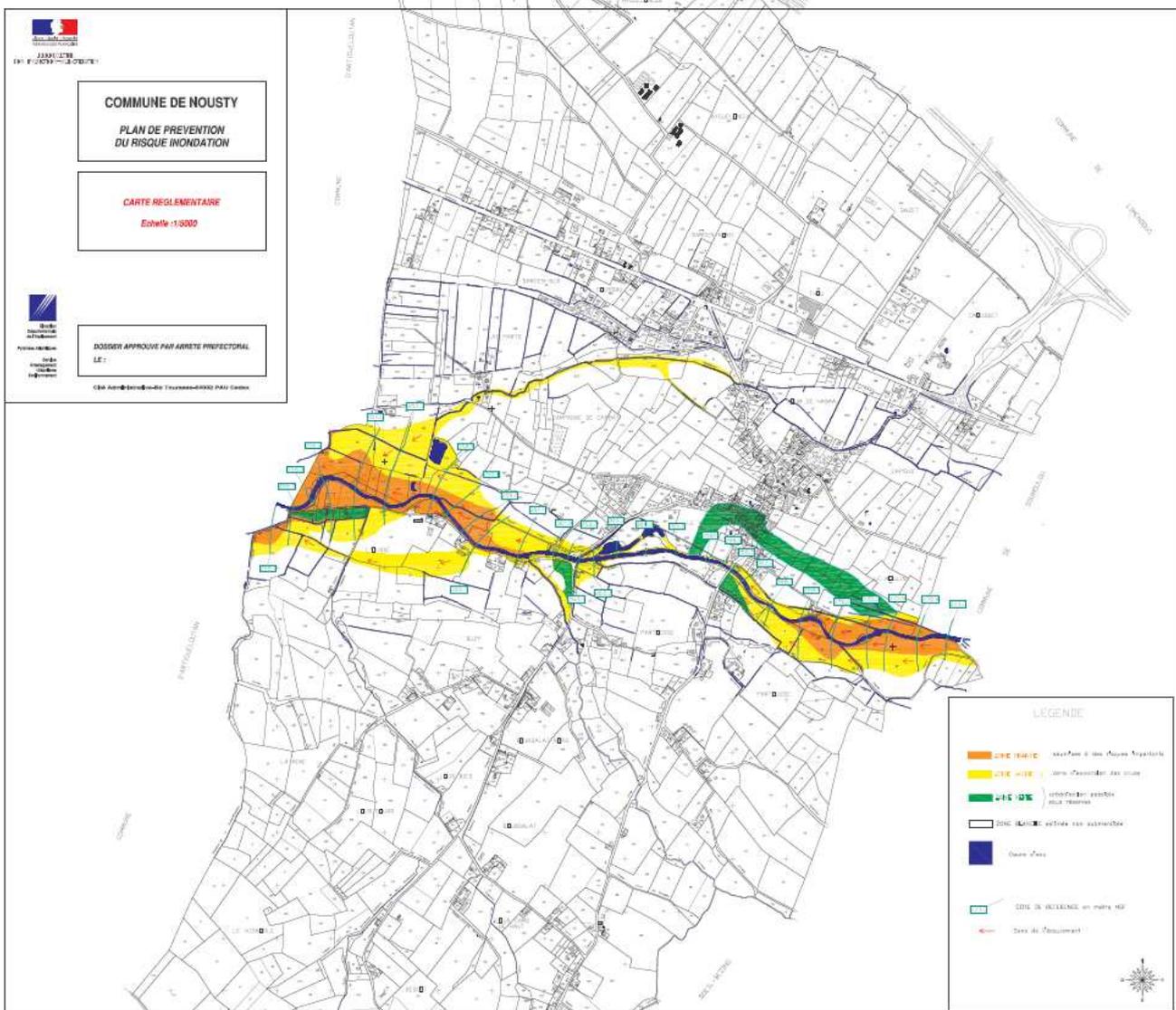
2.5.1.1. RISQUES RECENSES SUR LE TERRITOIRE

La commune de Nousty est soumise à trois types de risques naturels :

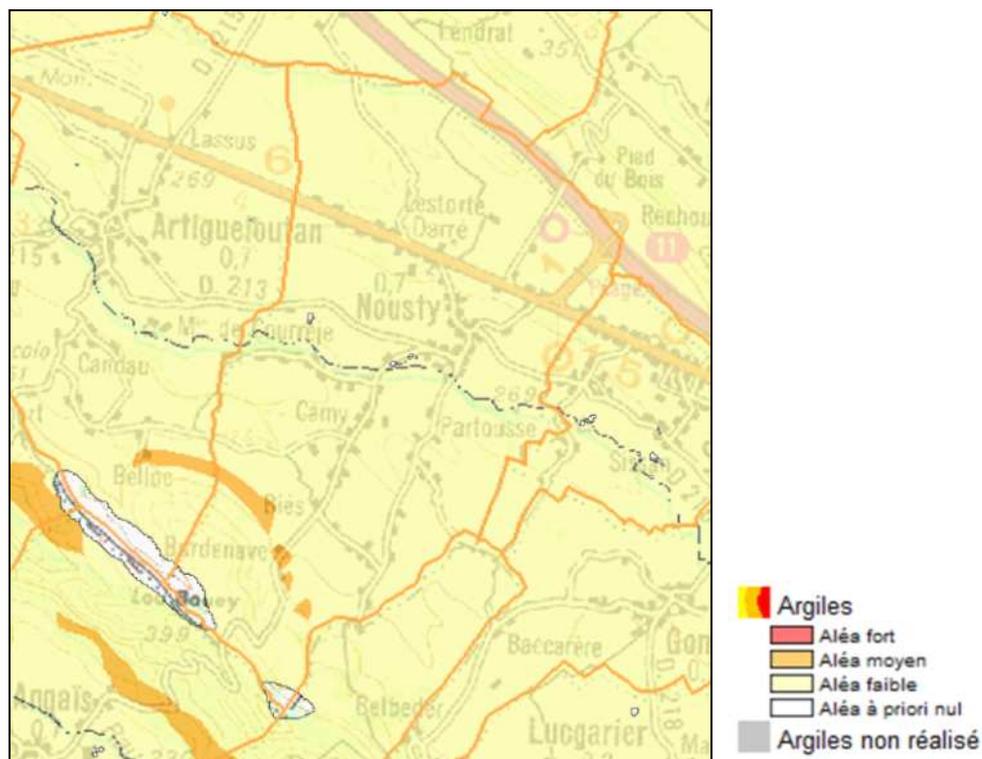
- Inondation : un **Plan de Prévention du Risque naturel Inondation** a été approuvé le 24/01/2003. Il couvre les risques d'inondation de l'Ousse.

Il identifie sur la commune :

- des zones orange : le risque inondation y est important en raison d'une hauteur de submersion comprise entre 0,5 et 1 m ou d'une vitesse d'écoulement comprise entre 0,5m/s et 1m/s,
- des zones jaunes : zones moins exposées aux risques d'inondation (hauteur de submersion inférieure à 0,5 m et vitesse d'écoulement inférieure à 0,5m/s) mais jouant un rôle dans l'écoulement des eaux,
- et des zones vertes moins exposées au risque d'inondation (hauteur de submersion inférieure à 0,5 m et vitesse d'écoulement inférieure à 0,5m/s ou fréquence faible).



- **Séisme** : la commune de Nousty est classée en **zone de sismicité 4** dite moyenne. Les constructions neuves seront soumises aux règles parasismiques permettant d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques.
- **Retrait-gonflement des argiles** : le site du BRGM identifie la commune de Nousty comme soumise au risque retrait-gonflement des argiles. L'aléa est de nul, à l'extrême sud-ouest et sud-est du territoire à moyen en passant par faible sur la majeure partie du territoire. Une plaquette synthétisant les principales dispositions constructives a été élaborée par les services de l'Etat.



Carte de retrait-gonflement des argiles

2.5.1.2. ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Cinq arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire communal.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Tempête	06/11/0982	10/11/1982	30/11/1982
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/02/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boues	25/05/2007	25/05/2007	27/07/2007
Inondations et coulées de boues	12/06/2008	12/06/2008	07/08/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009

2.5.2. Risques liés à l'homme

2.5.2.1. RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

Nousty recense sur son territoire le **risque transport de marchandises dangereuses**.

Ce dernier est lié à la présence de l'A64 et de la RD 817 qui traversent toutes deux le territoire d'est en ouest respectivement à l'extrême nord et dans le premier tiers nord de la commune. Toutes deux drainent un trafic routier important mêlant aussi bien voitures que poids-lourds.

2.5.2.2. RISQUE LIE AU TRANSPORT DE GAZ NATUREL PAR CANALISATIONS ENTERREES

La commune de Nousty est traversée par deux canalisations de transport de gaz naturel à haute pression :

- Canalisation DN 400 Morlaàs-Soumoulou ouest, catégorie A et B,
- Canalisation DN 200 Artigueloutan-Soumoulou ouest, catégorie B.

L'implantation de ce réseau a donné lieu à l'établissement de servitudes d'utilité publique.

De plus, des zones d'effets ont été déterminées par rapport aux catégories dans lesquelles sont classées ces canalisations. Les prescriptions pour chacune des zones d'effets sont les suivantes :

- Zone de dangers graves pour la vie humaine dus à la rupture totale de la canalisation suivi d'inflammation : interdiction de nouvel Etablissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 1 à 3, d'immeuble de grande hauteur, d'installation nucléaire de base,
- Zone d'effets létaux significatifs : aucun ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes,

Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs :

- Densité inférieure à 8 personnes/ha et occupation totale inférieure à 30 personnes et aucun logement ou local susceptible d'occupation humaine à moins de 10 mètres de la conduite pour des canalisations de catégorie A,
- Densité d'occupation inférieure à 80 personnes/ha et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations de catégorie B.

2.5.2.3. RISQUE LIE A LA PRESENCE D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

D'autre part, la commune de Nousty compte sur son territoire six installations classées pour la protection de l'environnement, toutes liées à l'activité agricole.

Nom de l'établissement	Activité	Régime
EARL BIDOT NAUDE	Porcs (élevage, vente, transit)	Non-Seveso
EARL CAMI	Porcs (élevage, vente, transit)	Non-Seveso
EARL COURADES	Porcs (élevage, vente, transit)	Non-Seveso
SCEA CANTOU	Porcs (élevage, vente, transit)	Non-Seveso
SCEA DE L'OUSSE	Porcs (élevage, vente, transit)	Non-Seveso
SCEA PEYROUS	Porcs (élevage, vente, transit)	Non-Seveso

2.6. CLIMAT/ENERGIE

2.6.1. Contexte règlementaire

La définition d'une nouvelle Stratégie nationale de développement durable (SNDD) en 2003 (après une première version adoptée en 1997) est venue répondre d'abord à un engagement international de la France pris dans le cadre de l'ONU en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio et réaffirmé en 2002 au Sommet de Johannesburg. Elle visait aussi à intégrer la Stratégie européenne de développement durable adoptée en juin 2001 à Göteborg par les chefs d'Etat et de gouvernement.

Cette stratégie, articulée autour de 6 axes, a défini des constats et objectifs sur la thématique énergie :

- 2/3 de l'énergie consommée et des émissions de GES sont liés aux secteurs du bâtiment et du transport,
- Un engagement national a été pris de réduire les émissions de GES par 4 par rapport à 1990 (« facteur 4 ») pour favoriser l'essor des pays en développement.

Ces objectifs visant une réduction des consommations énergétiques ont été retranscrits règlementairement par deux lois :

- **La loi de Programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet de 2005.** Cette loi :
 - Rappelle le rôle des collectivités et leur exemplarité,
 - Instaure les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE),
 - Inscrit dans le code de l'environnement la valorisation de l'eau pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable,
 - Introduit de nouvelles prescriptions pouvant être intégrées dans le règlement des PLU (COS, matériaux performants, énergies renouvelables).

- **La Loi portant Engagement pour l'Environnement du 12 juillet 2010.** Cette dernière fixe :
 - Une réduction des émissions de CO² de 40% dans le bâtiment et de 20% dans les transports d'ici 2020,
 - La généralisation en 2012 de la norme BBC à toutes les constructions neuves (les consommations énergétiques de chaque construction neuve sur Nousty devront ainsi être inférieures à 50kwh/m²/an,
 - L'application en 2020 de la norme bâtiment à énergie positive à toutes les constructions neuves.

Les PLU doivent donc dès lors mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de GES sur le territoire et viser une baisse des consommations énergétiques des bâtiments futurs.

En Aquitaine, un Plan Climat a été adopté et actualisé en 2006 ; il prévoit une réduction des émissions de Gaz à effet de serre de 10% à l'horizon 2013.

Un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est en cours d'élaboration ; il comprend un Schéma régional Eolien.

Les orientations du SRCAE en cours d'élaboration sont listées dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Matrice des orientations et des objectifs stratégiques du SRCAE de la région Aquitaine

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2- Industrie	2- Agriculture	3- Transports	4- Energies et Réseaux	5- Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1 : Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'Air, énergie et climat	OR1: Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1 : Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3: Valoniser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1 : Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 2: Renforcer le cadre réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales

Source : projet de SRCAE Aquitaine, DREAL Aquitaine, février 2012

2.6.2. Mobilités et déplacements

2.6.2.1.1. Une quasi absence de transport en commun

La voiture est le mode de déplacement prioritaire pour accéder et se déplacer sur Nousty, ce qui engendre des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

En effet, la commune de Nousty n'est pas desservie par le réseau IDELIS de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.

Par contre, elle est desservie par une ligne du réseau de transport départemental reliant Pau à Pontacq. Les temps de trajets vers Pau n'encouragent pas cependant une utilisation régulière de ce mode de transport en commun.

Nousty ne dispose pas non plus de piste cyclable.

Le Conseil Général mène une politique d'incitation au co-voiturage et à l'auto-partage. Il possède des terrains en bordure de la RD 817 au niveau de l'échangeur de l'autoroute qui pourraient être utilisés comme parking relais.

2.6.2.1.2. Emplois et déplacements : des déplacements domicile/travail importants

EMP T5 - Emploi et activité

	2007	1999
Nombre d'emplois dans la zone	229	118
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	569	344
Indicateur de concentration d'emploi	40,2	34,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	69,1	60,6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	1999	%
Ensemble	569	100,0	344	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	76	13,4	66	19,2
dans une commune autre que la commune de résidence	493	86,6	278	80,8
située dans le département de résidence	438	76,9	255	74,1
située dans un autre département de la région de résidence	2	0,3	2	0,6
située dans une autre région en France métropolitaine	52	9,1	19	5,5
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	0,3	2	0,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La commune de Nousty offre en 2007 229 emplois, et accueille 559 actifs. L'indicateur de concentration d'emplois est donc de 40.2 ; il est en augmentation par rapport à 1999. Cet indicateur est semblable à ceux que l'on peut observer sur des communes de cette taille, mais est bien sûr inférieur à celui du département (99.7 en 2008).

Seuls 13,4% des actifs travaillent sur Nousty, et ce pourcentage est en baisse depuis 1999.

Ceci génère des déplacements quotidiens domicile/travail importants, et entraîne donc des émissions de GES et des consommations énergétiques importantes.

2.6.2.1.3. Déplacements infracommunaux

Au sein même du territoire de Nousty, les déplacements voiture sont là aussi prédominants. Ceci s'explique par :

☞ L'ECLATEMENT DES ZONES URBANISEES SUR LE TERRITOIRE

Le faible nombre de cheminements piétons existants : Il existe quelques cheminements piétons en centre-bourg, mais aucune liaison piétonne « en site propre » ne relie pour l'instant les différents lotissements du bourg.

Pour autant, les équipements publics sont concentrés en centre-bourg, excepté la crèche, située en bord de RD 817, mais qui est toutefois un équipement intercommunal, et qui doit donc être accessible pour les autres communes membres de l'intercommunalité. Ce regroupement des équipements publics favorise une accessibilité piétonne et est un atout pour la commune.

Si on prend pour aire de proximité piétonne une distance de 400 mètres ou un temps de parcours de 5 minutes, on constate que les équipements publics sont accessibles pour la majeure partie des zones urbanisées du bourg.



2.6.3. Formes urbaines et énergie

2.6.3.1.1. Estimation sommaire des consommations énergétiques du parc de logements existants sur Nousty

Afin de limiter les consommations énergétiques des bâtiments, plusieurs réglementations thermiques se sont succédées depuis 1974. Ces réglementations définissent une consommation énergétique maximale à ne pas dépasser pour les constructions neuves.

Afin d'estimer les consommations énergétiques de chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire du parc de logements existant, il est donc possible de se baser sur les seuils maximum fixés par les réglementations successives, en fonction de la période d'achèvement des constructions ainsi que du mode de chauffage de ces dernières.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2007	%	1999	%
Ensemble	426	100,0	268	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	421	98,8	266	99,3
Chauffage central collectif	4	1,0	0	0,0
Chauffage central individuel	146	34,4	123	45,9
Chauffage individuel "tout électrique"	188	44,3	82	30,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2007 selon la période d'achèvement

Réglementation thermique	Consommation maximale des constructions
Avant RT 1975	250 kwh/m ² /an
RT 2005 (mise en application 2007)	150 kwh/m ² /an
RT 2012	50 kwh/m ² /an

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2005	289	100,0
Avant 1949	61	21,1
De 1949 à 1974	45	15,7
De 1975 à 1989	68	23,4
De 1990 à 2004	115	39,7

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Le parc de Nousty est un parc relativement ancien, même s'il a très fortement augmenté depuis 2000 et est essentiellement composé de maisons individuelles.

De plus, quasiment la moitié des constructions utilisent l'électricité comme mode de chauffage et les énergies renouvelables sont encore peu développées sur la commune.

Les formes urbaines et les modes de chauffage ne favorisent donc pas sur le territoire communal une bonne gestion de la consommation énergétique.

Période de construction	Nombre de résidences principales
1975	106
1975-2005	183
2005-2010	91

2.7. CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

2.7.1. Patrimoine culturel et architectural

Il n'y a pas sur la commune de bâtiments, monuments classés ou répertoriés. Toutefois, on peut considérer que certaines constructions relèvent du patrimoine historique.

L'ancienne église de style roman a été remaniée au 18^{ème} siècle, restaurée et agrandie en 1847/1848. A l'extérieur, l'église se caractérise par son clocher typique recouvert d'ardoises.

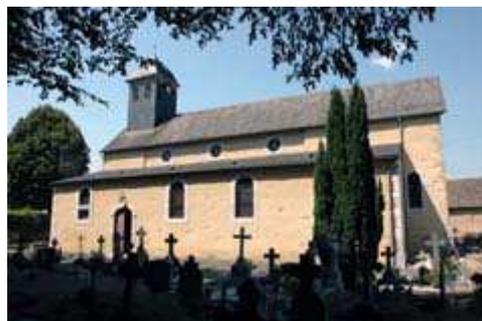
L'habitat de bourg propose encore un grand nombre de fermes typiques du bas pays Béarnais construites au 18^{ème} et 19^{ème} siècle. Elles sont en forme de « L » avec pignon sur rue. Le toit en ardoise présente de fortes pentes avec une rupture à la base et possède souvent de petites lucarnes en chien assis. Les portes et fenêtres ont un encadrement de marbre blanc d'Asson. La porte principale possède souvent un fronton sur lequel est gravée la date de construction. La grange est traversée de part en part de grandes portes charretières permettant de conduire le bétail dans les près derrière la ferme.

De la même époque que les fermes, date une maison de maître dite « le château ». Elle se caractérise par une masse imposante. Elle possède un deuxième étage. Placé au milieu d'un jardin, elle ressort encore mieux. Sur l'ensemble de la commune, 5 à 7 habitations sont bien préservées et richement ouvragées.

Vu de haut, le bourg ne laisse voir qu'une forêt de toits. Cela est dû au caractère urbain de centre où les habitations ne sont séparées que par des cours intérieures. Lorsque l'on se promène dans les rues, l'impression de village dense et fermé est renforcée par l'étroitesse des voies et les hauts murs des propriétés.

La commune de Nousty ne dispose pas de patrimoine bâti faisant l'objet de classement particulier. Il est toutefois à noter :

- l'église paroissiale St-Julien-de-Lescar inscrite à l'inventaire général du patrimoine culturel,
- un bourg ancien sous-forme de village-rue aux toits d'ardoises,



- un bâti ancien ayant fait l'objet de restauration de qualité,



- le lavoir.



2.8. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Biodiversité			
Atouts	Faiblesses	Scenario fil de l'eau	Opportunités/enjeux
<p>Richesse en termes de biodiversité sur le grand territoire.</p> <p>Présence de plusieurs mesures de gestion et de protection : Natura 2000, ZNIEFF.</p> <p>Une trame verte et bleue préservée sur le territoire, même dans le bourg avec le passage de l'Ousse.</p>	<p>Une trame verte et bleue peu valorisée par le bâti en centre-bourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intérêt biologique limité des espaces verts existants dans le bourg, - Haies et clôtures composées de plantations persistantes et mono-spécifiques. 	<p>Maintien de la trame verte et bleue sur le territoire grâce aux zones Natura 2000, ZNIEFF.</p> <p>Dégradation de la trame verte sur les espaces privés en zone urbaine, par le choix des essences dans les jardins (haies notamment) et l'imperméabilisation des sols à des fins de stationnement.</p>	<p>Continuer à préserver la trame verte et bleue sur le grand territoire : préserver les ripisylves des cours d'eau, assurer des connexions entre massifs boisés et entre ces derniers et les cours d'eau.</p> <p>Valoriser et recréer une trame verte en centre-bourg.</p> <p>Mettre davantage en valeur en centre-bourg le corridor biologique majeur que représente l'Ousse.</p> <p>Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement urbain (requalification des espaces publics, traitement des espaces verts, traitement des clôtures,...).</p>
Ressources naturelles			
Atouts	Faiblesses	Scenario fil de l'eau	Opportunités/enjeux
<p>Une ressource en eau gérée par le SMNEP suffisante pour satisfaire les besoins de la population de son territoire d'emprise.</p>	<p>Ressources naturelles peu présentes sur le territoire communal.</p> <p>Utilisation du réseau d'eau potable pour l'arrosage des espaces verts, publics notamment.</p> <p>Peu de projets immobiliers et d'équipements publics utilisant les énergies renouvelables ont vu le jour (photovoltaïque, solaire thermique, ...).</p>	<p>Consommations d'eau potable toujours importantes, par l'absence notamment de mesures visant la valorisation des eaux de pluie.</p> <p>Mais peu de projets privés développant les énergies renouvelables par l'absence de mesures dans le POS en vigueur.</p>	<p>Intégrer des prescriptions visant l'utilisation d'énergies renouvelables dans le règlement du PLU.</p> <p>Envisager des dispositifs ou actions permettant d'économiser la ressource en eau.</p> <p>Limiter le gaspillage, les surconsommations et promouvoir l'utilisation de matériels performants.</p> <p>Favoriser la récupération des eaux de pluie pour les usages mixtes et l'arrosage des jardins publics et privés.</p>

Pollutions			
Atouts	Faiblesses	Scenario fil de l'eau	Opportunités/enjeux
<p>Système d'assainissement collectif couvrant la majeure partie des espaces urbanisés.</p> <p>Une station d'épuration disposant d'une capacité et d'une marge suffisante avec les travaux en cours de réalisation.</p> <p>Une aptitude des sols favorable à l'infiltration dans les secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif.</p>	<p>Mauvais état écologique de la masse d'eau de l'Ousse.</p> <p>Pas de mesure visant une bonne gestion des eaux pluviales dans le POS en vigueur.</p>	<p>Fort impact à terme des rejets d'eaux pluviales dans le milieu hydraulique superficiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution des milieux naturels aggravée par le ruissellement sur les voiries et parkings, - Apport d'eaux claires dans le réseau d'assainissement collectif : apparition de contraintes. <p>Peu de dispositifs d'assainissement autonome nouveaux, de par une cohérence entre zones constructibles affichées dans le POS et réseau d'assainissement collectif.</p>	<p>Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'artificialisation des sols par l'urbanisation, - Limiter l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation (intégrer des règles dans le PLU sur les surfaces de pleine terre, % d'espaces verts, dimensionnements et traitements des infrastructures, - Ralentir les écoulements et améliorer l'autoépuration des eaux de ruissellement : système de collecte à ciel ouvert, zone d'étalement et d'écrêtage, - Gérer et utiliser les eaux pluviales in-situ et faire du cycle de l'eau un support d'aménagement.

Risques			
Atouts	Faiblesses	Scenario fil de l'eau	Opportunités/enjeux
<p>Présence d'un PPRI approuvé couvrant le principal risque naturel sur le territoire communal.</p> <p>Bonne défense incendie dans les zones urbanisées de la commune de par la localisation des poteaux incendies au sein des zones urbanisées.</p> <p>Peu d'activités industrielles générant des risques importants.</p>	<p>Pas de mesures en place relative à la gestion des eaux de ruissellement.</p>	<p>Le PPRI s'imposant au POS en vigueur, prise en compte des risques naturels dans la délimitation des zones constructibles.</p>	<p>Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans le PLU.</p> <p>Réduire l'artificialisation des sols par l'urbanisation.</p> <p>Limiter l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation (intégrer des règles dans le PLU sur les surfaces de pleine terre, % d'espaces verts, dimensionnements et traitements des infrastructures.</p> <p>Ralentir les écoulements et améliorer l'autoépuration des eaux de ruissellement : système de collecte à ciel ouvert, zone d'étalement et d'écrêtage.</p> <p>Gérer et utiliser les eaux pluviales in-situ et faire du cycle de l'eau un support d'aménagement.</p>

Climat/Energie			
Atouts	Faiblesses	Scenario fil de l'eau	Opportunités/enjeux
	<p>Prédominance de l'électricité dans les modes de chauffage du parc des résidences principales : si l'électricité est faible émettrice de GES, elle entraîne une forte consommatrice d'énergie.</p> <p>Utilisation marginale des énergies renouvelables pour le chauffage des logements.</p> <p>Une prédominance de maisons individuelles, ne favorisant les économies de consommations énergétiques.</p>	<p>Difficulté d'atteindre l'objectif « facteur 4 » en termes d'émission de GES.</p> <p>Des consommations énergétiques encore importantes pour le parc de logements ainsi que pour les bâtiments publics en l'absence d'utilisation d'énergies renouvelables.</p> <p>Difficulté de vérifier la mise en application de la RT 2012 dans les demandes de permis de construire par l'absence de formulaire adapté.</p> <p>Pas d'effet du PLU sur l'application de la RT 2012 : ceci relève du code de la construction et non du code de l'urbanisme.</p>	<p>Maitriser les besoins énergétiques des nouvelles constructions : approche bioclimatique, inertie thermique, systèmes et équipements performants,....</p> <p>Introduire systématiquement la notion de performance environnementale et énergétique dans l'habitat :</p> <p>Créer des locaux et espaces communs dans les habitations (chaufferie, locaux pour tri/vélos,</p> <p>Adapter les logements en réhabilitation et opérations neuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par l'orientation des façades et la création d'ouvertures favorisant l'ensoleillement des logements, - Par le recours aux énergies renouvelables, notamment solaire en toiture, - En favorisant la ventilation naturelle par la création de logement traversant. <p>Réduire les consommations énergétiques pour l'éclairage public : engager un bilan des consommations électriques et de la performance des appareils utilisés.</p>

3. JUSTIFICATION DES CHOIX

3.1. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU POS

3.1.1. Parti d'aménagement retenu

Les objectifs communaux poursuivis dans le cadre de l'élaboration du POS étaient :

- la protection des espaces agricoles,
- la protection de l'environnement naturel,
- l'accompagnement de la pression urbaine tout en conservant le cadre de vie par une structuration du bourg et de ses environnements immédiats et le développement des hameaux,
- le développement des zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales,
- l'implantation d'équipements publics de superstructures,
- l'amélioration des équipements d'infrastructures par la création de voies de contournement du bourg, l'élargissement des voies existantes, le traitement de la RD817 en voie urbaine et le développement des réseaux pour répondre à la demande.

3.1.2. Mise en œuvre des options du POS

La mise en place de ces objectifs d'aménagement avait conduit à définir le zonage suivant :

3.1.2.1. LA ZONE UA

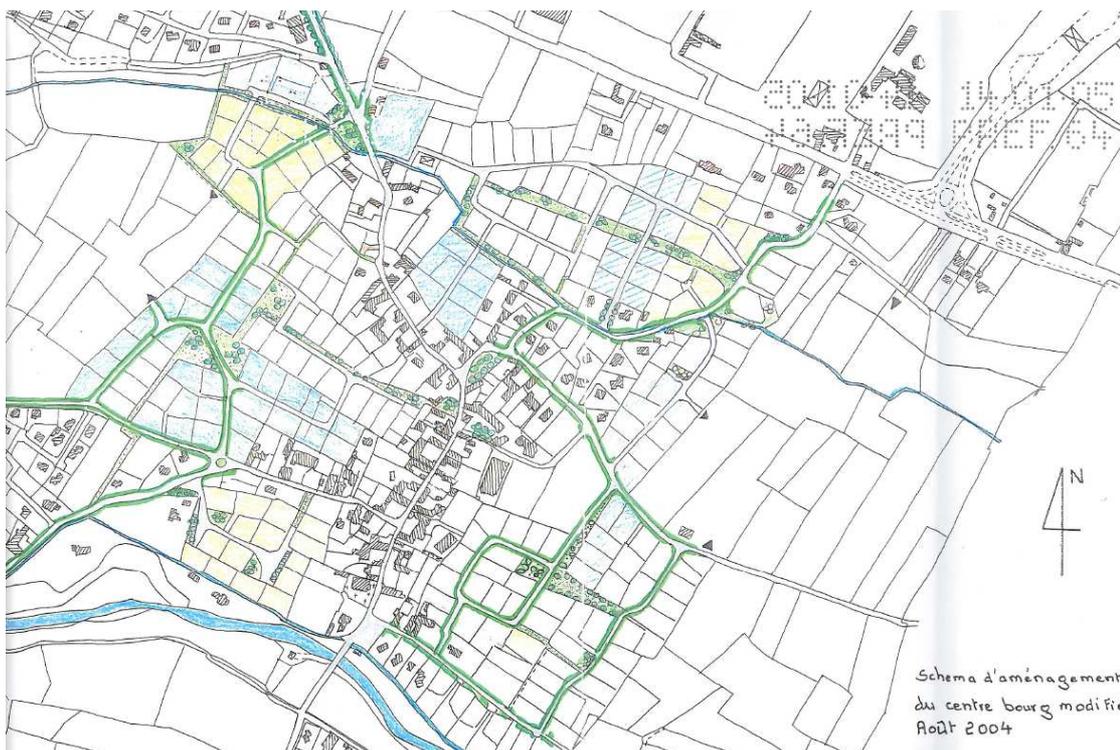
Zone, caractérisée par la présence de l'habitat ancien et correspondant au centre-bourg, dans laquelle la capacité des équipements permettait d'admettre immédiatement des constructions nouvelles.

Un secteur UA_i, inondable, avait été délimité d'autoriser les constructions en zone inondable à la condition que le rez-de-chaussée devait être à une hauteur supérieure ou égale à la côte de la crue de référence.

3.1.2.2. LA ZONE UB

Zone à laquelle la capacité d'équipements permet d'admettre immédiatement des constructions nouvelles, principalement à usage d'habitation. Comme le sous-secteur UAi, une zone UB permet de distinguer les secteurs urbanisables situés en zone inondable.

Un Schéma d'Aménagement du centre-bourg visait à favoriser la réalisation d'une opération d'ensemble garantissant la cohérence entre équipements d'infrastructures et de superstructures que la qualité du cadre de vie créé.



Trois secteurs UB et un UBj ont été délimités au POS en continuité du centre-bourg pour poursuivre l'expansion de certains quartiers :

- le quartier de Carbouère situé au nord du pôle salle des sports/maison pour tous,
- le quartier de Coussau situé au nord-ouest du bourg à proximité de la RD817,
- le quartier situé entre la route d'Artigueloutan et la rue Corps Franc Pommiés,
- le quartier englobant le lotissement « Clos du Meunier », proche de l'Ousse.

3.1.2.3. LES ZONES I NA

Zone principalement destinée à l'habitat, où les équipements d'infrastructure sont insuffisants. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la mise en place des équipements manquants.

Le Schéma d'Aménagement du centre-bourg visait également à favoriser la réalisation d'une opération d'ensemble dans ces zones d'urbanisation à moyen terme.

Le sous-secteur INAa est un secteur à usage d'habitation où est admis l'assainissement individuel. INAi correspond à la zone inondable de l'Ousse.

Sept secteurs INA ont été délimités au POS en vigueur pour favoriser le développement progressif du bourg dans sa continuité :

- le quartier situé à l'est du bourg, en arrière de la salle des sports, qui a favorisé la réalisation de la résidence du soleil et dont une partie est classée en zone inondable,
- le lotissement l'Enclos du Marquis, situé en partie en zone inondable, entre l'Ousse et le chemin des Prés,
- un secteur INA en continuité de l'existant le long du chemin d'Artigueloutan,
- le lotissement du Gabizos, situé au nord-est du bourg ancien et à proximité de la RD817 et l'échangeur de l'A64,
- le secteur en continuité ouest du quartier de Coussau,
- un grand secteur, à l'ouest du bourg ancien, délimité au sud par le chemin d'Artigueloutan et au nord avec le quartier de Coussau, accueillant le lotissement l'Ossau en assainissement autonome, entre le lotissement du Gabizos et la RD817.

3.1.2.4. LES ZONES I NAY

Zone principalement destinée aux établissements à usage commercial, artisanal, industriel, où les équipements d'infrastructures sont insuffisants. Son ouverture est conditionnée par la mise en place des équipements manquants.

Ces secteurs INAy se concentrent le long de la RD817 au niveau du croisement avec le chemin de Laspassade.

3.1.2.5. LES ZONES II NA

Zone peu ou pas équipée dont l'ouverture à l'urbanisation partielle ou totale, est différée. Son ouverture était prévue à moyen terme par la modification du POS ou la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

La commune avait délimité deux zones IINA ; les quartiers de Sarcen-Sud et de Carbouère. En continuité de l'existant.

Une zone IINAy avait également été zonée au niveau de l'échangeur de l'A64 en prévision d'un aménagement de zone d'activités.

3.1.2.6. LES ZONES NB

Zones naturelles, peu équipées, pouvant accueillir quelques constructions. Ces zones avaient pour objectif de satisfaire des besoins en constructions diffuses, tout en contrôlant étroitement leur localisation vis-à-vis de l'agriculture et de l'environnement.

Ces zones délimitaient les 6 groupements d'habitations qui ne se trouvent pas en continuité immédiate du bourg :

- le quartier de Caousset,
- le quartier de Thou derrière la zone d'activités,

- le quartier Las Parts,
- le quartier de Partousse,
- le quartier Cams de Haut,
- le quartier Bourdalat.

3.1.3. Les motifs de la révision du POS

Le POS réalisé en 1999, a permis d'organiser les grandes vocations du territoire et la réalisation d'opérations structurantes.

Au regard du fort développement que la commune a connu depuis 2000, des évolutions réglementaires récentes et notamment du Grenelle de l'Environnement, la municipalité a souhaité reconsidérer le contenu de son projet communal.

3.2. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

La révision du PLU répond donc à une volonté de la municipalité de refondre le projet communal défini en 1999 suite à la forte croissance démographique de ces dix dernières années.

Dans la phase de diagnostic, la réalisation d'un bilan de l'application du POS et l'analyse des enjeux du territoire à l'échelle communale et intercommunale (CCOG, Pays du Grand Pau,...) ont permis à la commune de redéfinir ses orientations de développement pour les années à venir.

Ainsi, les principaux objectifs que la commune s'est fixée à l'issue du diagnostic en termes de développement urbain ont été les suivants :

- **En terme de croissance démographique :**
 - accueillir 1 000 habitants supplémentaires d'ici 10-15 ans, et ainsi se donner les moyens de maintenir la dynamique actuelle,
 - poursuivre la politique de mixité engagée par la commune et compléter le parc de logements par des programmes de locatifs aidés aujourd'hui manquant.
- **En terme d'organisation urbaine :**
 - recentrer le développement de l'habitat au niveau du bourg et maintenir les autres quartiers dans leur enveloppe actuelle,
 - limiter le développement de l'urbanisation à vocation d'habitat le long de la RD817 et y privilégier les activités en raison de la vitrine que constitue cette voie,
 - Mailler les futures zones de développement ouest et est du bourg avec la création de deux voies structurantes à l'ouest à partir du giratoire en attente située sur le chemin d'Artigueloutan et débouchant sur la rue du bourg, à l'est de la RD 213 jusqu'au giratoire de l'A64.

- **En terme de déplacements :**
 - faciliter les déplacements piétons et cycles au cœur du village,
 - favoriser le co-voiturage en mettant en place un parking relais à proximité du rond-point de l'A64,
 - sécuriser la desserte des activités situées le long de la RD 817 par la création d'une contre-allée.

- **En terme d'équipements et de réseaux :**
 - Privilégier l'urbanisation des secteurs desservis par l'assainissement collectif,
 - Protéger la qualité de l'eau par une bonne gestion des effluents urbains (eaux usées, eaux pluviales,...).

Dès lors la commune a opté pour la définition d'un projet fondé sur quatre axes principaux :

1. ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE
2. DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE
3. ORGANISER LES DEPLACEMENTS
4. MAINTENIR ET AFFIRMER LES EQUILIBRES DU TERRITOIRE

Les raisons des choix de projet sont explicitées pour chaque axe du PADD sous forme de fiches thématiques.

Le développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable, que ce soit en termes de développement économique, social, culturel ou de préservation de l'environnement.

Le PADD se voit ainsi assigner pour mission de définir les outils nécessaires au bon fonctionnement du PLU en définissant les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de transports, de valorisation des ressources, de protection et de mise en valeur du territoire, répondant à des besoins exprimés par la commune à travers le diagnostic établi.

Par ailleurs, les choix retenus pour établir le PADD ont été guidés par 3 principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme) :

1. **le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages,
2. **le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre de logement,
3. **le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

Axe 1 : Assurer un développement urbain durable

Constat

Du fait de son emplacement stratégique à proximité de trois bassins d'emplois importants (Pau, Tarbes et Lourdes) et de son cadre de vie rural, la commune de Nousty affiche la plus forte croissance démographique recensée dans le département des Pyrénées Atlantiques de ces dernières années.

Objectif : Poursuivre et organiser le développement de Nousty

La commune s'est fixée un objectif de +1 000 habitants pour les 10-15 ans à venir. L'objectif du PLU est ainsi de donner à la commune les moyens de maintenir le rythme de croissance actuel via une structuration du développement autour du bourg et une gestion des étapes d'urbanisation en fonction de la capacité des réseaux notamment.

Les actions

Le PLU définit des zones à urbaniser à court et à moyen ou long terme dans le prolongement du village, dans des secteurs stratégiques en termes de desserte en réseau et d'organisation des déplacements (voie de contournement du centre ancien).

LES ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Privilégier un recentrage de l'urbanisation au niveau du village	Un potentiel constructible organisé autour du village et cohérent avec les objectifs d'accueil de population. Une définition des zones urbaines et à urbaniser en cohérence avec l'état des réseaux et une capacité d'accueil de population adaptée au niveau d'équipement de la commune, notamment par rapport à l'assainissement collectif.
Contenir l'extension de l'habitat diffus	Un reclassement des zones NB du POS en zone urbaine (U) en raison de l'importance de leur développement. Une délimitation de ces zones urbaines qui reprend leur enveloppe actuelle.
Assurer une mixité des fonctions au sein du village	La possibilité offerte dans le règlement de la zone urbaine et à urbaniser de l'implantation de constructions autre que l'habitat si ces constructions sont compatibles avec la vocation principale de la zone.
Prendre en compte les contraintes au développement de l'habitat	Prise en compte dans le document graphique et le règlement des risques existants sur le territoire par une trame dans le document graphique localisant le risque et un renvoi dans le règlement aux prescriptions réglementaires (PPRI pour l'inondation et servitudes liées à la présence des canalisations de gaz.)

Axe 2 : Développer l'activité économique

Constat

La commune de Nousty accueille actuellement quelques activités commerciales et artisanales le long de la RD817. De par la position stratégique du territoire communal le long de la RD817 (axe reliant Pau à Tarbes) et la présence de l'échangeur de l'A64, la Communauté de Communes Ousse Gabas prévoit notamment la réalisation d'une zone d'activités intercommunale à proximité de l'échangeur.

Si l'activité agricole est en régression ces dernières années, elle reste toujours très présente et participe de l'identité de la commune.

Objectif : Valoriser les potentialités du territoire

Il s'agit pour élus (communaux et intercommunaux) de valoriser les sites à fortes potentialités que représente la RD817 et l'échangeur de l'A64, en termes d'accessibilité, de vecteurs de flux économiques, et en termes de disponibilité de terrains actuellement non bâtis.

En outre, la commune affiche comme objectif de protéger les secteurs à forts enjeux agricoles identifiés dans le cadre du diagnostic.

Les actions

Les secteurs à vocation d'activités, qu'ils soient à court ou moyen terme (UY, AUY et 2AUY), sont recentrées le long de la RD817.

Les secteurs agricoles (A) du document graphique circonscrivent la majeure partie des secteurs où l'enjeu agricole est prépondérant (nord de la RD817, sud de l'Ousse) pour que les agriculteurs puissent poursuivre l'exploitation des terres dans de bonnes conditions et assurer la pérennité économique de leur exploitation.

Il est défini un secteur Ah pour gérer les secteurs où le bâti est polyfonctionnel ou a perdu sa vocation agricole.

<i>LES ORIENTATIONS DU PADD</i>	<i>TRADUCTION REGLEMENTAIRE</i>
Enclencher un processus de dynamisation économique	<p>La délimitation d'une zone à urbaniser à vocation d'activités, spécifique au projet intercommunal de la ZAC Pyrénées Est-Béarn déjà prévu dans le POS.</p> <p>La délimitation de deux zones à urbaniser à long terme au nord de la RD817, destinée à l'extension future de la zone d'activités communale avec projet de création d'une contre-allée à la RD817.</p> <p>La possibilité offerte dans le règlement de la zone urbaine et à urbaniser d'activités compatibles avec l'habitat.</p>
Assurer la pérennité de l'activité agricole	<p>La délimitation de secteurs agricoles (A) qui circonscrivent les grandes entités cultivées, les prairies et l'essentiel des bâtiments d'élevage.</p> <p>Un classement du bâti en Ah, pour en permettre l'évolution, y compris la construction d'annexes.</p>

Axe 3 : Organiser les déplacements

Constat

La croissance démographique récente a engendré une augmentation du trafic qui génère aujourd'hui des difficultés de circulations (à la fois piétonnes et routières) au niveau de la traversée du village et des sorties sur la RD817.

Objectif : Organiser la desserte et sécuriser les accès sur la RD817

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune souhaite intégrer les déplacements doux à sa réflexion de développement urbain et réorganiser la desserte routière de façon à limiter la circulation au niveau village ancien et orienter les voitures vers un accès vers la RD817 sécurisé.

Les actions

Le PLU limite le développement de l'urbanisation le long de la RD817 et définit des règles d'urbanisme et des orientations d'aménagement favorisant une organisation des déplacements voitures et piétons/cycles.

<i>LES ORIENTATIONS DU PADD</i>	<i>TRADUCTION REGLEMENTAIRE</i>
Favoriser les déplacements doux	<p>Un potentiel constructible situé dans le prolongement du village à proximité des équipements publics de façon à favoriser les déplacements doux.</p> <p>Une intégration de cheminements piétons dans les schémas de principes définis dans les orientations d'aménagement.</p>
Améliorer la circulation routière	<p>Un maillage des zones à urbaniser prévu dans les orientations d'aménagement qui prévoit notamment une voie de contournement du village depuis le secteur de l'école vers le giratoire RD817-A64.</p>

Axe 4 : Maintenir et affirmer les équilibres du territoire

Constat

La commune de Nousty se partage entre espace urbain, agricole et naturel, chacun de ces espaces étant une composante essentielle de son identité.

Si les principaux espaces naturels et boisés ont bien été préservés dans le cadre du POS, l'espace agricole a été davantage impacté par l'urbanisation entraînant notamment le déplacement de certaines activités au nord de la RD817.

Objectif : Préserver la qualité du cadre de vie

La commune souhaite allier développement urbain et préservation des milieux naturels et espaces agricoles, de façon à préserver à la fois la biodiversité qu'offre son territoire mais aussi la qualité de son cadre de vie rural.

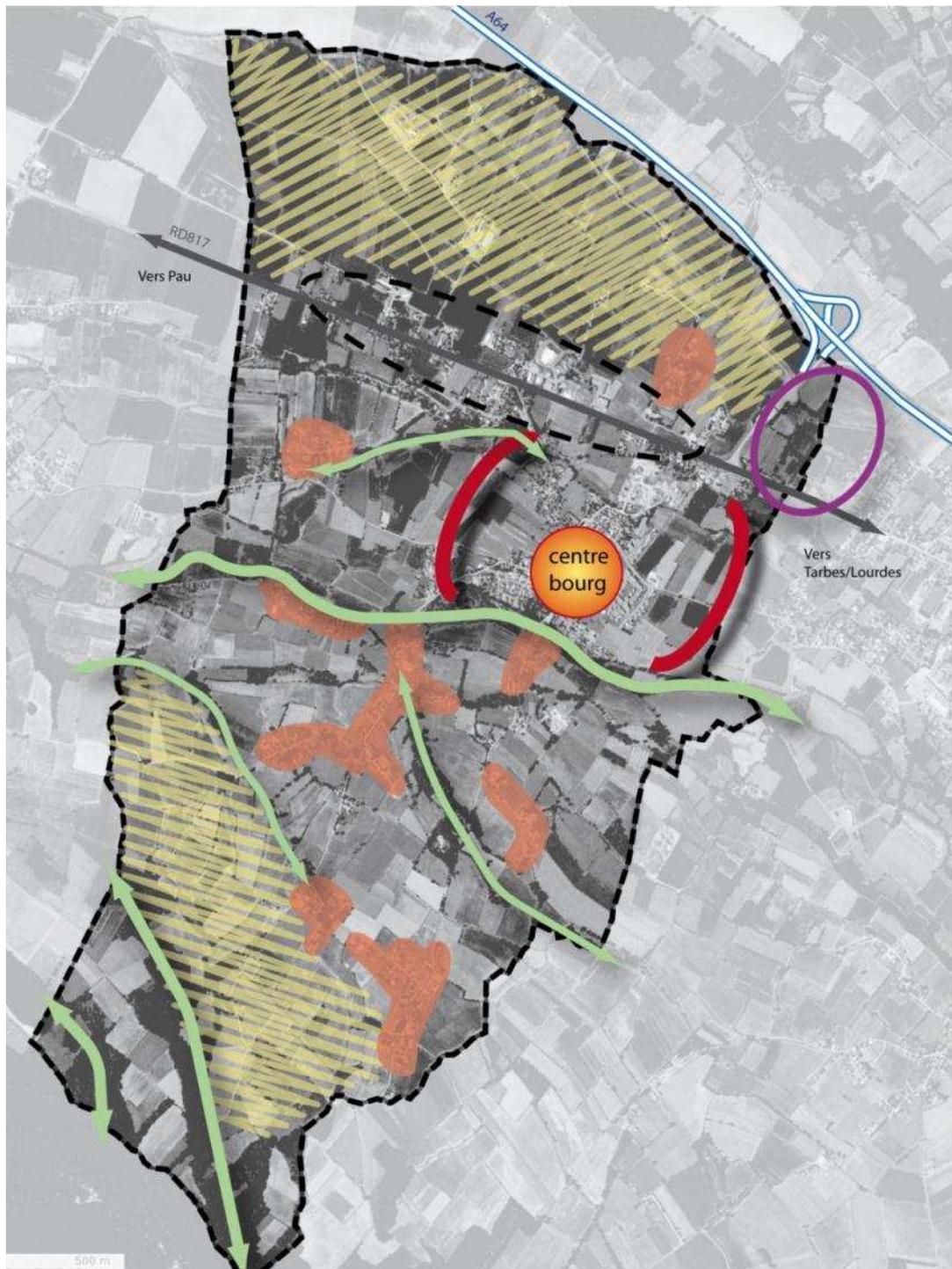
Les actions

Le PLU recentre l'urbanisation au niveau du village et met un terme au développement des hameaux limitant ainsi l'impact sur l'activité agricole.

Le PLU vise à préserver et remettre en état les continuités écologiques via un classement en zone naturelle du coteau boisé et des cours d'eau et de leurs abords et un classement en espace boisé classé de la quasi-totalité des espaces boisés présents sur le territoire.

LES ORIENTATIONS DU PADD	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Renforcer les trames vertes et bleues et protéger les corridors écologiques	<p>La délimitation de la zone naturelle (N) fondée sur les trames vertes et bleues identifiées dans le diagnostic (bois d'Angaïs, ripisylve de l'Ousse et de l'Arrious).</p> <p>Le classement en espaces boisés du bois d'Angaïs et de la quasi-totalité des linéaires boisés présents sur le territoire.</p> <p>La mise en place de prescriptions dans le règlement sur les clôtures végétales en limite de zone agricole et naturelle.</p>
Limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et les espaces agricoles	<p>La délimitation de zones à urbaniser uniquement dans le prolongement du village et le maintien des quartiers existants dans leur enveloppe actuelle.</p> <p>L'absence de développement urbain à proximité de l'Ousse, classé Natura 2000.</p> <p>L'édition de prescriptions spécifiques sur la gestion des effluents (eaux pluviales et eaux usées) dans le règlement et les orientations d'aménagement.</p>

3.2.1. Carte de synthèse du PLU



	continuités écologiques		projet de zone d'activités intercommunale
	zones à fort enjeu agricole		zone soumise à l'effet vitrine de la RD817
	hameaux existants		zone de confortement du bourg

3.2.2. Cohérence avec les outils de planification supra-communaux

3.2.2.1. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT

La commune de Nousty n'est aujourd'hui pas couverte par un Schéma de Cohérence Territorial en vigueur.

Le SCOT du Grand Pau est actuellement en cours d'élaboration et les premiers éléments de diagnostic ont d'ores et déjà mis en avant 3 points majeurs pour guider le futur projet de territoire du Pays du Grand Pau, points intégrés dans la réflexion du PLU de Nousty :

- la préservation du paysage, des ressources naturelles et environnementales,
- la non surconsommation des espaces naturels et agricoles tout en répondant aux besoins de développement (résidentiel, économique),
- un développement solidaire ville / campagne.

3.2.2.2. PRISE EN COMPTE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Aucun Plan Local de l'Habitat n'est en vigueur à ce jour sur la commune de Nousty.

3.3. DELIMITATION DES ZONES

3.3.1. Bilan et prise en compte des besoins

L'objectif que la commune s'est fixée est d'accueillir environ 1 000 habitants en 10-15 ans soit un besoin d'environ 400 logements supplémentaires.

La satisfaction de ces besoins est notamment passée par une requalification des zones constructibles du POS. Cette réflexion est indissociable de l'objectif principal du PLU qui est de recentrer l'urbanisation au niveau du bourg et d'optimiser le foncier au regard de la présence des réseaux et d'une amélioration du fonctionnement urbain.

3.3.2. Les zones résidentielles

☞ PRINCIPES DE DELIMITATION DES ZONES RESIDENTIELLES

Elles sont classées dans le PLU en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

➤ **Les zones urbaines (U)**

Elles circonscrivent les secteurs de la commune qui sont déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipement. Sont aussi considérés en zone « U », les secteurs de la commune dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble.

L'ensemble des zones U permet une mixité fonctionnelle caractéristique des bourgs (habitat, commerces, services, équipements, ...).

Le PLU de Nousty distingue trois secteurs :

- *Un secteur UA, correspondant au centre ancien du village composé d'anciens corps de fermes implantés en alignement sur voirie et qui présentent des caractéristiques typiques du Béarn. Ce secteur est desservi par l'assainissement collectif,*
- *Un secteur UB correspondant aux extensions urbaines récentes qui se présente sous la forme d'un habitat de type pavillonnaire. Ce secteur est desservi par l'assainissement collectif,*
- *Un secteur UD correspondant aux anciennes zones NB du POS. Ces quartiers composés de maisons individuelles hétéroclites implantées en milieu de parcelle sont desservis par l'assainissement autonome.*

➤ **Les zones à urbaniser (AU)**

Elles délimitent des espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine.

L'équipement de ces zones à la périphérie immédiate peut ne pas exister, voire être de capacité insuffisante. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de déterminer et de différencier ces deux types de zones :

- la zone 1AU qui représente les secteurs dont les réseaux sont de capacité suffisante et en limite de parcelles,
- et les zones 2AU qui correspondent aux secteurs insuffisamment équipés qui ne peuvent être ouverts immédiatement à l'urbanisation. La municipalité de Nousty souhaite néanmoins afficher leur vocation de future zone urbaine.

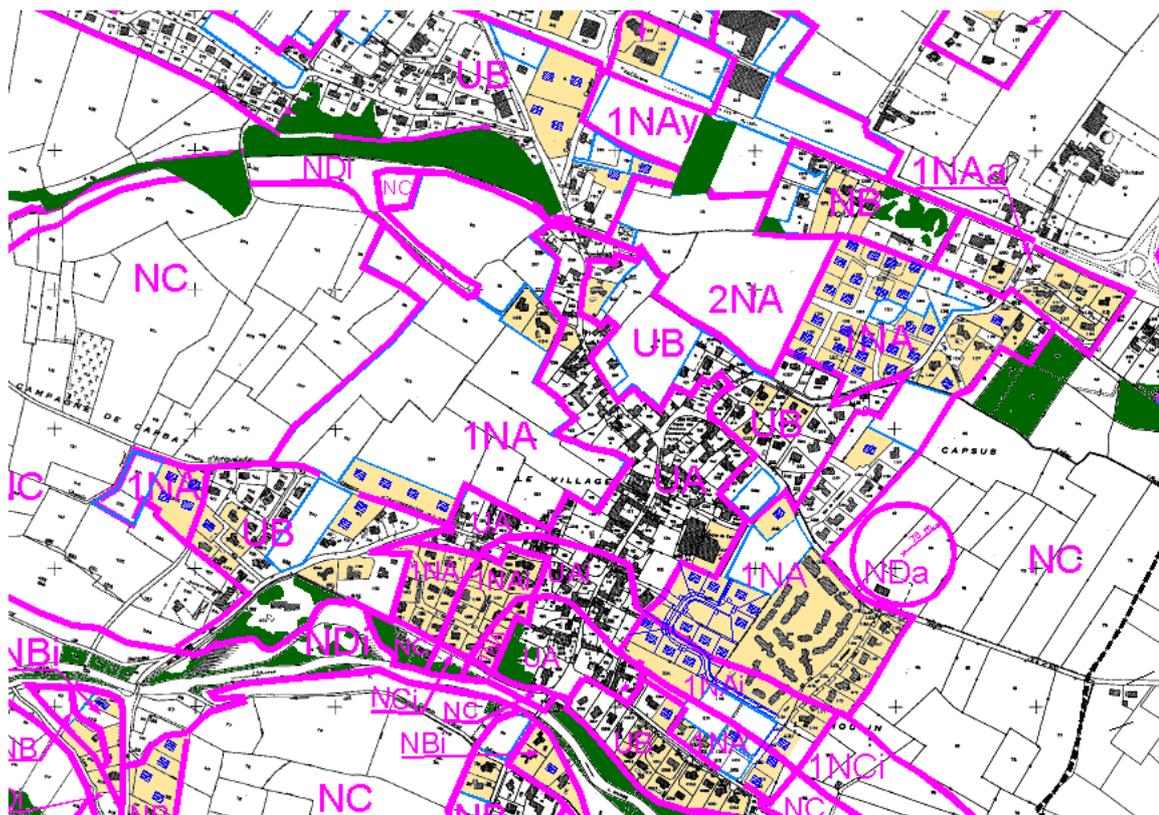
3.3.2.1. LE BOURG

La délimitation du zonage au niveau du bourg se traduit essentiellement par un étoffement de l'urbanisation dans les limites marquées par l'Ousse au sud et la RD817 au nord.

Au regard de ces éléments, le développement urbain, s'est logiquement orienté vers :

- le comblement des espaces intersitiels non bâtis du village,
- une extension de l'urbanisation à l'est du village sur un secteur proche des équipements publics, desservi par l'assainissement collectif et permettant la création d'une voie de desserte donnant accès au nouveau rond-point RD817/A64,
- le maintien de l'extension du village à l'ouest prévue dans le POS.

L'enveloppe urbaine du POS, qui favorisait déjà un renforcement du bourg, a globalement été reprise dans le PLU avec des réajustements en fonction de la capacité des équipements et des nouveaux enjeux liés notamment au développement urbain récent.

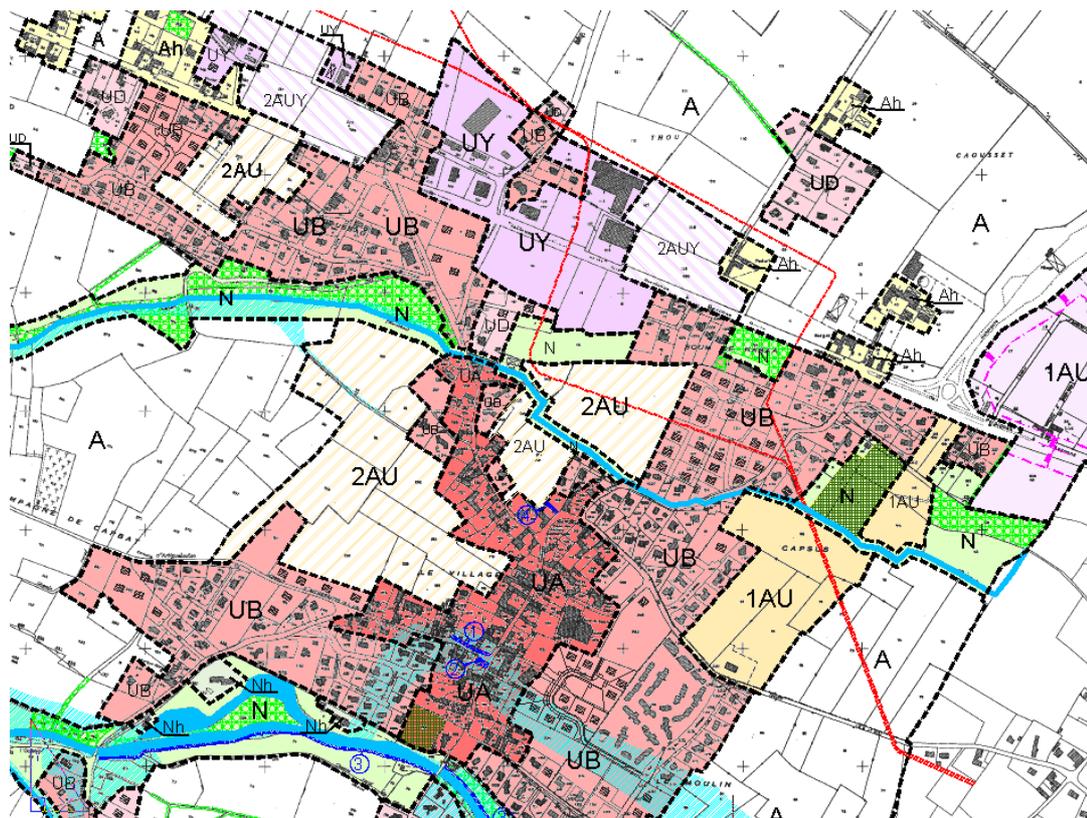


POS

Le POS avait orienté le développement de l'urbanisation autour du village ancien. La présence d'un silo, empêchant le développement vers l'est.

Le PLU reprend ce principe d'étoffement du bourg en distinguant :

- ce qui est aujourd'hui urbanisé et équipé (classé en zone urbaine),
- ce qui correspond à des espaces qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine (classé en zone à urbaniser).



PLU

La disparition du silo représente une opportunité pour la commune puisqu'il libère un foncier stratégique en terme de développement urbain. En effet, ces terrains sont proches des équipements publics et offrent un accès vers le rond-point RD817/A64.

Il s'agit de la zone principale de développement à court terme (seule zone 1AU du PLU) dans laquelle une réflexion globale d'aménagement a été menée de façon à améliorer le fonctionnement urbain actuel notamment en terme de desserte.

Les zones 2AU correspondent à des espaces classés auparavant en zone UB, INA ou 2NA au POS. Ce classement en zone à urbaniser à moyen ou long terme se justifie par la nécessité de structurer leur développement notamment pour désenclaver ces secteurs. De plus, les accès sur la RD817 depuis le village posent aujourd'hui des problèmes de sécurité. La réalisation de la voirie de la zone 1AU vers le rond-point sera le moyen de réorganiser les déplacements et de limiter les sorties sur la RD817 depuis le chemin des Grives et la cote de la Gare.

La réalisation de cette voie de désengorgement est donc l'une des conditions nécessaires au développement des zones 2AU en plus de la prise en compte de la capacité des réseaux et notamment de l'assainissement collectif.

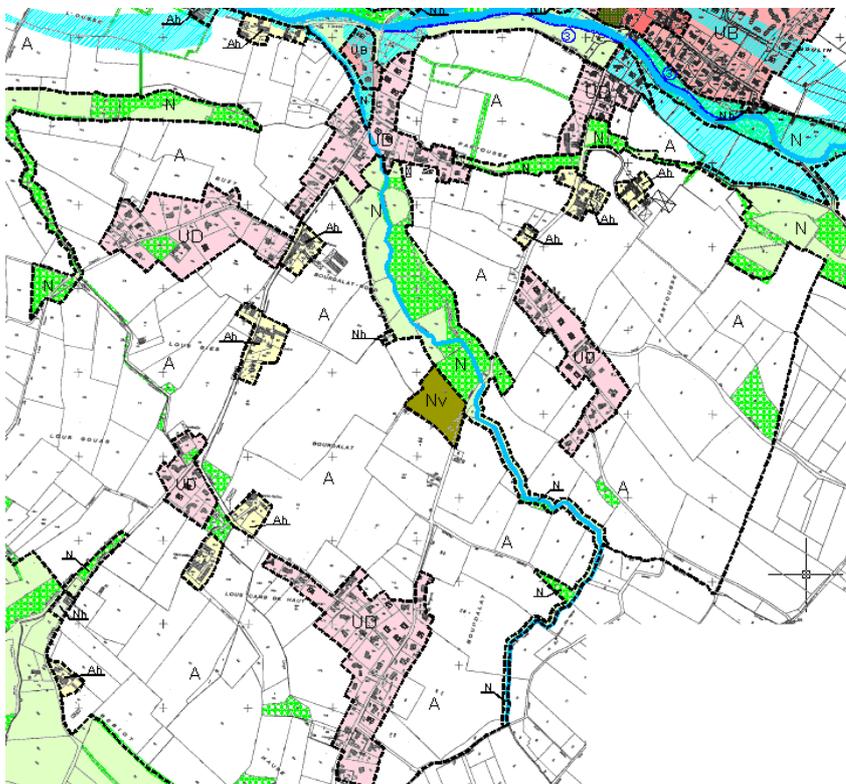
Les zones à urbaniser à moyen ou long terme (2AU) délimitées au niveau du bourg sont les suivantes :

- les deux zones 2AU au niveau du secteur Soum, autrefois classées 2NA dans le POS pour la partie nord et UB pour la partie sud. Le reversement en zone 2AU de la zone UB relève du fait que la rue du Bourg n'est pas en mesure de recevoir le trafic lié à une telle opération et que la sortie sur cette rue est dangereuse,
- l'ancienne zone 1NA du POS située à l'ouest du village. Cette zone reversée en zone 2AU avait fait l'objet d'une réflexion globale d'aménagement notamment en terme de voirie dans le POS. Ce classement en zone 2AU est dû à plusieurs éléments : la priorité donnée à la partie est du village, à la difficulté d'aménagement de la zone avec un accès à la cote de la Gare qui nécessite une traversée de cours d'eau et à la capacité actuelle de la station d'épuration,
- la zone INA du secteur Coussau (ouest du bourg, en bordure de la RD817), est reversée pour partie en zone UB, en raison du lotissement réalisé et le restant en zone 2AU par rapport au réseau d'assainissement.

3.3.2.2. LES QUARTIERS

A travers son PLU, la commune a souhaité recentrer son urbanisation autour du bourg. Les zones NB du POS, du fait de leur développement sont toutes reversées en zones urbaines avec un classement en zone UD pour la majorité, excepté la zone située à proximité de l'Ousse desservie par l'assainissement collectif et donc classée en zone UB.

Ces secteurs assainis en autonome sont maintenus dans leur enveloppe bâtie existante en raison de leur éloignement au bourg, de l'absence de desserte par le réseau d'assainissement et de la confrontation avec les enjeux agricoles.



3.3.2.3. LES ABORDS DE LA RD817

Dans le PADD, la commune a affirmé sa volonté de limiter le développement à vocation résidentiel le long de la RD817, route classée à grande circulation et de valoriser les abords de cette voie pour de l'activité.

Ainsi, la zone 2NA du POS prévue sur Sarcen-Sud a été reversée en agricole en raison de la dangerosité des accès, de l'insuffisance du réseau d'eau potable et de l'absence de desserte en assainissement collectif. Les zones urbaines sur ce secteur se limitent au bâti existant.



PLU

3.3.3. Les zones d'activités

La commune a affiché dans le PADD sa volonté de renforcer la vocation d'activités des abords de la RD817 en raison de la vitrine qu'elle constitue. Ces zones comprennent :

- une zone UY, déjà urbanisée, située au nord de la RD817 et qui reprend les limites actuelles de la zone d'activités communale,
- une zone UY actuellement en cours d'aménagement, située au sud de la RD817, face à la zone d'activités communale et qui était auparavant classée 1NAy au POS,
- une zone 1AUyb, et qui reprend l'enveloppe définie dans le précédent POS pour accueillir la ZAC intercommunale Pyrénées Est-Béarn,
- deux zones 2AUy de part et d'autres de la zone d'activités communale. Ces deux zones étaient déjà classées dans le POS en zone 1NAy. Elles sont reversées en zone 2AUy car l'urbanisation de ce secteur nécessitera une réflexion globale sur la desserte nord de la RD817 pour sécuriser les accès existants et leur permettre d'absorber une circulation liée à de l'activité.

Le maintien de ces zones 2AUy se justifie par une volonté de clarifier la vocation commerciale et artisanale des abords de la RD817 mais aussi par la nécessité d'améliorer la circulation routière sur la partie nord de la RD. Il est ainsi prévu que le développement de cette zone soit l'occasion de créer un contre allée à la RD817 avec un accès unique à l'ensemble de la zone d'activités.

3.3.4. Les zones agricoles

Un des objectifs du PLU est de protéger l'outil de production qu'est l'activité agricole en délimitant des entités agricoles cohérentes et suffisamment étendues pour que les agriculteurs puissent continuer à exercer leur activité. Ce classement des terres à forte valeur agronomique consiste à éviter l'implantation de toute construction non agricole susceptible de compromettre l'activité dans les zones qui doivent être protégées durablement.

Cette délimitation a été réalisée sur la base d'un travail effectué en concertation avec les élus communaux, basé à partir d'un inventaire des bâtiments agricoles et des sièges d'exploitation, couplé avec une analyse de photographies aériennes et carte IGN.

Il s'agit donc d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents et agriculteurs en limitant le développement de l'urbanisation à proximité des exploitations agricoles sources de nuisances (bâtiments d'élevage par exemple).

Les zones A circonscrivent l'essentiel des espaces présentant un fort enjeu agricole et les bâtiments d'élevage.

Il est distingué un secteur **Ah**, qui concerne de petits secteurs bâtis enclavés dans la zone agricole qui comptent soit des sièges d'exploitations, soit du bâti ayant perdu sa vocation agricole soit des secteurs mixtes composés de bâti à la fois agricole et d'habitat.

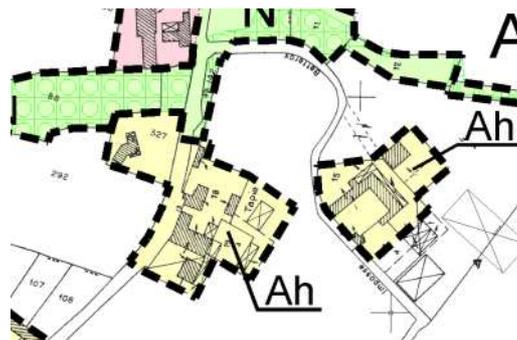
Délimité au plus près du bâti, il s'agit de permettre une gestion du bâti existant sans création de constructions nouvelles à vocation d'habitation qui irait à l'encontre de la vocation agricole de la zone.

Dans le secteur Ah, le règlement prévoit des conditions de hauteur (article 10), d'implantation (6 et 7) et de densité (via l'article 2 qui limite l'extension du bâti) permettant d'assurer l'insertion des constructions dans l'environnement et maintien du caractère agricole de la zone.

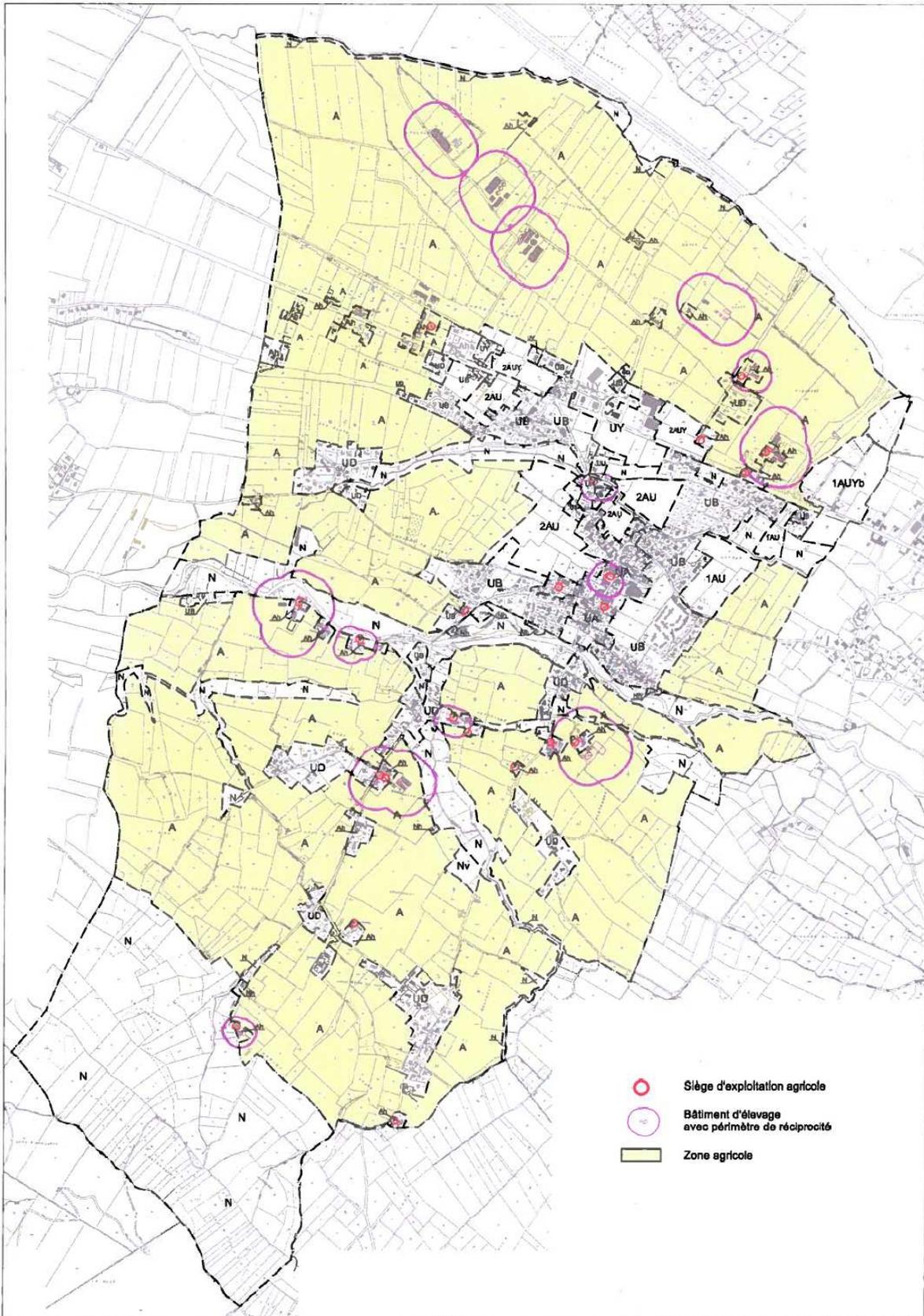
Exemple de secteur Ah :



Carte de diagnostic



Traduction réglementaire



3.3.5. Les zones naturelles

La volonté de sauvegarde des boisements, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères, et du patrimoine bâti qui a perdu sa vocation agricole en zone rurale, a guidé la délimitation des zones naturelles. La zone naturelle est ainsi une zone de protection stricte des espaces naturels et préservation des trames vertes et bleues.

Les critères de délimitation s'appuient :

- les protections spécifiques telles les ZNIEFF, Natura 2000 le long des cours d'eau,
- la volonté de conférer une continuité aquatique au niveau des cours d'eau et de leur ripisylve et de protéger les boisements.

Il est distingué un secteur **Nh**, zone regroupant les secteurs bâtis enclavés dans la zone naturelle dans lesquelles l'urbanisation est restreinte aux extensions des constructions existantes et leurs annexes et aux constructions nécessaires au service public et d'intérêt collectif.

Il est également défini un secteur **Nv** destiné à l'accueil des gens du voyage. Il reprend les limites de la zone NCa du POS.

3.4. LES OUTILS DE L'AMENAGEMENT URBAIN

3.4.1. Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter ou aménager des secteurs ou quartiers de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

Dans la pièce 3 du PLU, des fiches par secteur géographique précisent la vocation que souhaite donner la commune à la zone, ainsi que les conditions préalables de desserte et les modalités d'ouverture à l'urbanisation. Les principes d'aménagement sont illustrés de schémas synthétiques à respecter « dans l'esprit ».

Pour la commune de Nousty, ces orientations prennent la forme de schémas d'aménagement comprenant des dispositions sur les déplacements, l'habitat, la gestion des eaux pluviales,

Pour l'ensemble de ces secteurs, la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation est destiné à :

- organiser la desserte routière et piétonne et assurer la sécurité des accès notamment sur la RD817,
- ancrer les zones urbaines ou à urbaniser dans leur environnement naturel et paysager,
- traiter les zones d'habitat et d'activités de manière qualitative.



3.4.1.1. OAP1

L'OAP 1 vise à organiser le développement urbain du secteur Capsus situé dans le prolongement est du village, entre le chemin du Soleil Levant et le rond point de la RD817. Ce secteur apparaît aujourd'hui stratégique du fait :

- de sa proximité au centre du village et notamment des équipements publics que sont l'école, la mairie et la salle des sports,
- de la création du rond-point de la RD817 et de la réalisation d'une branche vers le secteur Capsus. Cet aménagement récent permet aujourd'hui à la commune de prévoir une voie de desserte depuis le chemin du Soleil Levant afin de désengorger le centre du village.

Ce secteur, représente également un enjeu paysager et écologique en raison de la présence du coteau boisé et du ruisseau du Laban qui longe le pied de coteau.

Il est notamment prévu la création d'une voirie entre le chemin du Soleil Levant et la RD817. Elle aura pour vocation de drainer l'ensemble de l'opération d'aménagement mais aussi de limiter la circulation routière dans le centre du village en déportant une partie de la circulation routière vers un accès sécurisé sur la RD817 depuis le secteur de l'école. Cette voirie se partagera entre circulation routière et cheminement doux.

Un cheminement doux devra également être réalisé depuis le chemin des Grives de façon à assurer un accès piéton/cycle sécurisé jusqu'à l'école.

Ce secteur fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble de façon à assurer une cohérence dans l'aménagement de la zone.

3.4.1.2. OAP2

La Communauté de Communes d'OUSSE GABAS, à laquelle appartient la Commune de Nousty, a décidé de mener une opération d'aménagement de zone d'activités économiques, menée dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée.

Le site concerné par cette opération, dite ZAC PYRENEES EST BEARN, se place à proximité immédiate de l'échangeur n°11 de l'A64, point de jonction entre l'axe autoroutier reliant Pau à Toulouse, et de la RD817.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global de développement porté par la Communauté de Communes d'Ousse Gabas.

Pour cela, il s'agit à travers de l'opération projetée de :

- valoriser un site à fortes potentialités, en termes d'accessibilité depuis les principaux axes routiers du secteur, vecteurs de flux économiques, et en termes de disponibilité de terrains actuellement non bâtis,
- valoriser, plus largement, le territoire intercommunal au sein de l'espace départemental et à proximité de l'agglomération paloise au fort dynamisme, en créant une offre foncière adaptée aux besoins d'entreprises nouvelles et/ou au développement d'entreprises existantes sur le territoire.

Ce secteur fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble de façon à assurer une cohérence dans l'aménagement de la zone.

3.4.2. Les emplacements réservés

La commune de Nousty a défini quatre emplacements réservés destinés à améliorer les déplacements dans le village :

- les emplacements réservés n°1 et 2 destinés à sécuriser le croisement au niveau de la rue des Pyrénées et du chemin des Prés,
- l'emplacement réservé n°3 destiné à la réalisation d'un cheminement piéton le long de l'Ousse,
- l'emplacement réservé n°4 destiné à créer une voie desserte vers la zone 2AU afin qu'aucun nouvel accès ne soit créé sur la rue du Bourg.

3.4.3. Les éléments de paysage identifiés

Deux éléments paysagers sont identifiés et figurés sur le plan de zonage au titre de l'article L-123-1-5-7 du Code de l'urbanisme. Il s'agit du parc du château aux abords de l'Ousse et le boisement de coteau sur lequel il est prévu la réalisation de la voie de desserte de la zone 1AU.

Le règlement précise que ces éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.123-1-5, 7° du Code de l'Urbanisme devront être maintenus ou être plantés avec des essences identiques en cas de destruction et devront faire l'objet d'une attention suivie pour en assurer l'entretien et le renouvellement.

3.4.4. Etude amendement Dupont (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

Une étude de lever de disposition le long de la RD817 avait été réalisé dans le POS, ces dernières sont jointes en annexes et les principes émis repris dans le PLU.

3.5. MOTIFS DE DELIMITATION ADMINISTRATIVE A L'UTILISATION DU SOL

Les principes retenus pour l'élaboration de ce règlement peuvent se résumer ainsi :

- pas de ségrégation nuisible à l'animation urbaine des différentes fonctions, en particulier entre l'habitat et les activités, c'est pourquoi les activités non nuisantes ont leur place dans les zones principalement destinées à recevoir les nouvelles habitations,
- respecter le tissu urbain existant, en particulier dans le bourg ancien et donc permettre son maintien et définir les prescriptions architecturales cohérentes avec l'architecture béarnaise,
- fixer les paramètres déterminants du tissu urbain souhaité (nature de l'occupation du sol, hauteur, densité, espaces libres) tout en ménageant de la souplesse pour ne pas brider la créativité des concepteurs, l'objectif étant de favoriser l'émergence d'un tissu, à la fois fonctionnel et diversifié, propice à la vie sociale (espaces libres communs, promenades, ...),
- protection des zones naturelles, en raison de la qualité des sites et paysages,
- protection des zones agricoles, où seules sont autorisées les constructions liées à l'activité agricole,
- assurer une gestion du bâti diffus,
- la prise en compte des risques.

3.5.1. Caractéristiques des zones

Zone U	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
UA : Le bourg ancien de Nousty	Ce secteur est caractérisé par d'anciens corps de fermes typiques du Béarn. Il s'agit de maintenir les grandes caractéristiques du village ancien en terme de morphologie du bâti et de son implantation.
UB : Extensions du bourg ancien	Le tissu urbain de ces zones est caractérisé majoritairement par de l'habitat individuel de type lotissement installé en ordre semi-continu sans alignement particulier en dehors des voies. Il s'agit de développer cette zone assainie en collectif et de maintenir un équilibre entre ses diverses fonctions : habitat, loisirs, commerces, services.
UD : les quartiers disséminés sur le territoire	Il s'agit de « finaliser » l'urbanisation de ces quartiers à vocation principale d'habitat en y autorisant des constructions nouvelles. Ces quartiers sont assainis en mode autonome.

Zone UY	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
<ul style="list-style-type: none"> • Zone d'activités communale au nord de la RD817 	<p>Elle reprend l'enveloppe de la zone d'activités existante. En réajustement son enveloppement par rapport au POS en excluant le bâti à vocation d'habitation. Il s'agit de permettre le développement des activités qui y sont implantées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Zone d'activités au sud de la RD817 actuellement en cours d'aménagement 	<p>Cette zone a fait l'objet d'un permis d'aménager et est en cours d'aménagement. Il s'agit de valoriser la vitrine que constitue la RD817 sur un secteur déjà prévu dans le cadre du POS.</p>

Zone 1AU (constructibles)	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
<ul style="list-style-type: none"> • Quartier Capsus 	<p>La zone 1AU ouverte à l'urbanisation, destinée à l'extension de l'urbanisation, recouvre des secteurs à caractère naturel ou des secteurs faiblement construits.</p> <p>Ces espaces sont destinés à l'accueil de nouveaux logements, cependant afin de créer une mixité urbaine est aussi autorisée l'implantation de commerces, services, équipements hôteliers ou de loisirs.</p> <p>Les constructions sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.</p> <p>Pour cette zone, les orientations d'aménagement prévoient des schémas d'aménagement de principe, les constructions seront autorisées sous réserve que leur implantation soit compatible avec ceux-ci.</p> <p>La mixité urbaine en terme de logement est recherchée puisque pour les opérations prévoyant la réalisation d'un programme d'au moins 10 logements, au moins 20% d'entre eux devront être des logements conventionnés.</p>

Zone 1AUY	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur 1AUYb situé à la sortie A64 et limitrophe à Soumoulou 	<p>Cette zone AUYb est destinée à accueillir la zone d'activités intercommunale.</p> <p>Elle fera l'objet d'une opération globale d'aménagement.</p>

Zone 2AU (inconstructible)	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
<ul style="list-style-type: none"> • Quartiers : <ul style="list-style-type: none"> – Soum – Ouest village – Coussau 	<p>Il s'agit d'une zone réservée à une urbanisation future pour l'extension du bourg de Nousty, son ouverture est conditionnée à la procédure de modification ou de révision du PLU après renforcement et extension des réseaux et équipements publics.</p>

Zone 2AUY (inconstructible)	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
<ul style="list-style-type: none"> • Le long de la RD817 	<p>Il s'agit d'une zone réservée à une urbanisation future pour l'extension de la zone d'activités, son ouverture est conditionnée à la procédure de modification ou de révision du PLU après renforcement et extension des réseaux et équipements publics et création d'une contre allée pour sécuriser les accès.</p>

Zone A	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
<ul style="list-style-type: none"> • Les espaces agricoles pérennes de la commune situés dans la plaine de l'Ousse et au nord de la RD817 	<p>La zone A recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles et de l'importance de cet outil de production.</p> <p>L'objectif est de stopper le mitage des espaces ruraux en clarifiant les limites avec les espaces urbains.</p> <p>Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur Ah : bâti diffus et sièges d'exploitation dans la zone agricole 	<p>Il s'agit d'assurer la gestion du bâti à vocation d'habitat présent dans l'espace agricole en y autorisant les extensions et les annexes</p>

Zone N	
Localisation	Caractère de la zone et objectif
<ul style="list-style-type: none"> • Les espaces naturels que sont le coteau boisé en limite d'Angais, l'Ousse, ses affluents et leurs abords. 	<p>La zone N recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages.</p> <p>La délimitation de ces zones vise à maintenir les corridors biologiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur Nh : bâti diffus dans la zone naturelle 	<p>Il s'agit d'assurer la gestion du bâti à vocation d'habitat présent dans l'espace naturel en y autorisant les extensions et les annexes.</p>

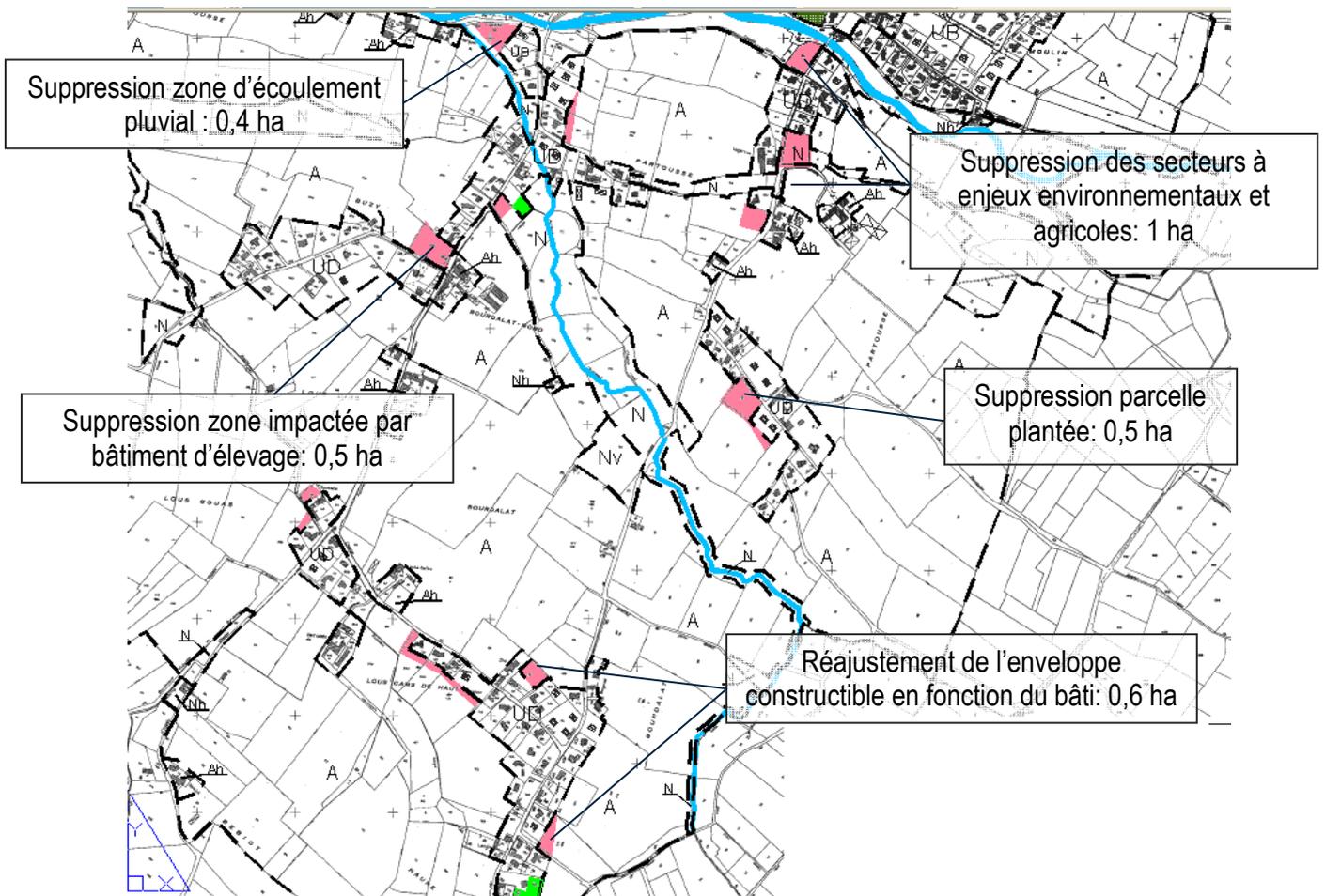
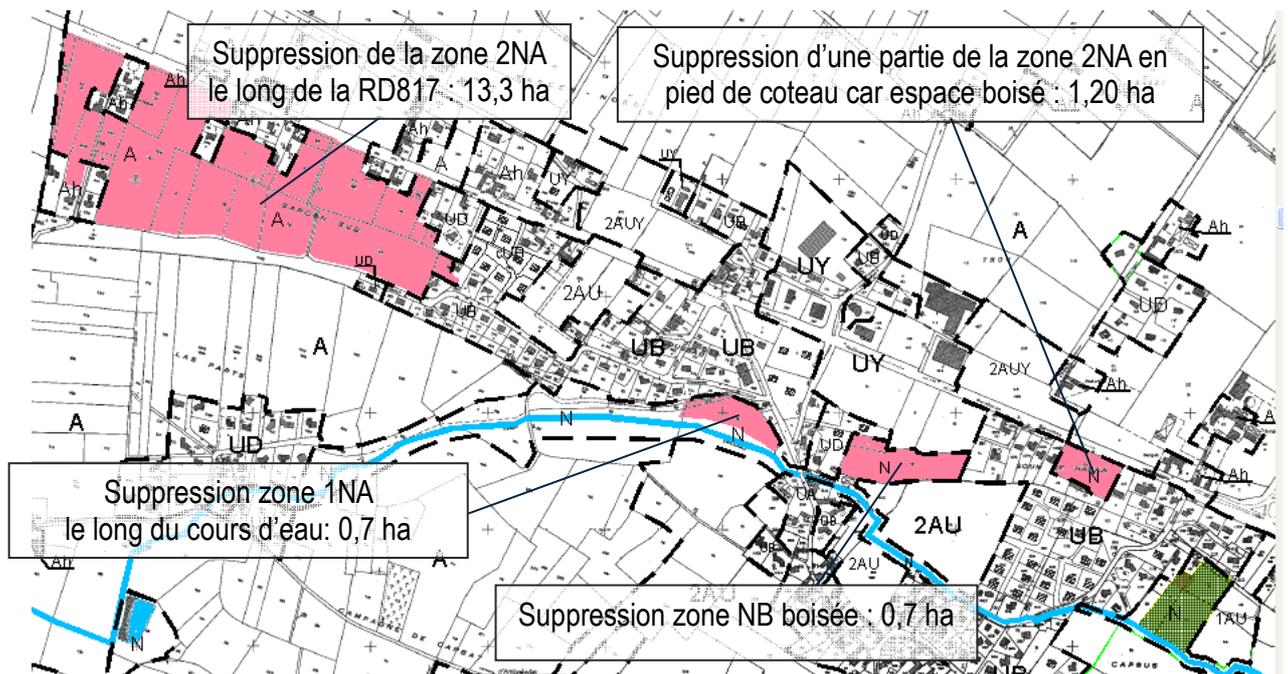
3.6. DISPOSITIONS APPLICABLES A CHAQUE ZONE

Zones	Article	Limitation administrative à l'utilisation du sol	Justification
U, 1AU, UY, 1AUU	3	Idem R111-5 du Code de l'Urbanisme. Dispositions particulières sur les voies nouvelles et leur tracé. Dispositions particulières sur les accès sur la RD817 qui sont groupés pour les zones UY et 1AUU.	Assurer une desserte des zones en cohérence avec l'importance et la destination du projet. Privilégier un aménagement des voiries cohérent dans les secteurs qui seront aménagés. Limiter les accès sur la RD817 pour des critères de sécurité.
A et N	3	Idem R111-5 du Code de l'Urbanisme.	Assurer une desserte des zones en cohérence avec l'importance et la destination du projet.
U, UY, 1AU, 1AUU	4	Obligation de raccordement à l'assainissement collectif excepté pour le secteur UD. Mesures compensatoires pour les eaux pluviales prévues et dimensionnées pour que le rejet issu du projet n'aggrave pas la situation existante. La période de retour est de 20 ans. Le débit de fuite maximal à la parcelle est fixé à 3 litres par hectare et par seconde.	Le règlement impose la mise en œuvre de mesures de gestion des eaux pluviales pour que l'urbanisation ne génère pas d'impact sur les écoulements pluviaux. Si les techniques ne sont pas imposées, le PLU donne toutefois une base de dimensionnement sur une période de retour de 20 ans.
UD, A et N	4	Idem R111-10 du Code de l'Urbanisme.	S'assurer de la conformité des filières techniques d'assainissement.
U, UY, 1AU, 1AUU	5	Non réglementé.	Pas de réglementation sur la superficie dans les zones assainies en collectif.
UD, A et N	5	Les caractéristiques des terrains doivent être compatibles avec le type d'assainissement envisagé.	Superficie adaptée pour permettre un assainissement autonome efficace.
UA	6	Les constructions devront être implantées : <ul style="list-style-type: none"> - Soit à l'alignement des voies publiques ou privées, - Soit en recul mais l'alignement devant être obligatoirement occupé par une façade du bâtiment principal ou d'une annexe ou d'un mur de clôture, - Soit en respectant le même recul que les constructions voisines. 	Maintenir un alignement bâti (mur de clôture ou bâtiment) dans le bourg ancien.

UB, UD, 1AU	6	<p>Les constructions devront être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit à l'alignement des voies publiques ou privées, - Soit avec un recul minimum de 3 m de l'alignement. <p>En bordure de la RD 817, les constructions à vocation d'habitation devront être édifiées à 35 m minimum de l'axe de la voie et les autres constructions à 25 m minimum.</p>	<p>Maintenir des règles d'implantation du bâti en cohérence avec l'existant. La possibilité d'une implantation à l'alignement permet une recherche de densité.</p> <p>Conserver un recul de sécurité par rapport à la RD817</p>
UY, 1AU (excepté 1AUyb)	6	<p>Le long de la RD 817, sauf dispositions particulières indiquées sur le document graphique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions devront être édifiées à 25 m minimum de part et d'autre de l'axe de la voie. <p>Pour les autres voies et emprises publiques, il n'est pas fixé de marge de reculement.</p>	<p>Conserver un recul de sécurité par rapport à la RD817 et permettre un aménagement paysager des abords.</p>
1AUyb	6	<p>Dispositions particulière le long de la RD817, de l'A64 et des autres voiries.</p>	<p>Règles issues des études architecturales et paysagères menées dans le cadre de la ZAC Pyrénées Est-Béarn.</p>
A, N	6	<p>Les constructions sont implantées soit à l'alignement soit à une distance minimale de 5 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques.</p> <p>En bordure de la RD 817, le recul est de 35 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie pour les constructions à destination d'habitation, 25 mètres pour les autres constructions.</p>	<p>Respecter l'implantation du bâti dans l'espace rural avec un recul fixé à 5m minimum le long des voies pour maintenir un espace ouvert le long de la voie.</p> <p>Conserver un recul de sécurité par rapport à la RD817.</p>
UA	7	<p>Bâtiment non implanté en limite séparative : éloignement des façades au moins égal à la moitié de la hauteur avec minimum de 3 mètres.</p>	<p>L'implantation en limite séparative est possible afin de permettre une optimisation de l'espace privatif, selon les projets.</p>
UB, UD, UY, 1AU, 1AU (hors 1AUyb), A et N	7	<p>Implantation des constructions soit en limite séparative soit avec un recul minimum de 3 m de ces limites avec règle de gabarit en fonction de la distance à la limite séparative.</p>	<p>A défaut d'implantation en limite séparative, un recul minimum de 3 m est exigé afin de préserver un espace tampon avec les parcelles riveraines lorsque cela est possible.</p>
1AUyb	7	<p>Implantation du bâti varie selon la localisation de la limite séparative.</p>	<p>Règles issues des études architecturales et paysagères menées dans le cadre de la ZAC Pyrénées Est-Béarn.</p>
U, UY, 1AU, 1AU, A, N	8	<p>Non réglementé.</p>	<p>Laisser une liberté aux porteurs de projet et permettre une recherche de densité.</p>
UY, 1AU, A, N	9	<p>Non réglementé.</p>	<p>Permettre une recherche de densité dans les projets.</p>
U	9	<p>Emprise au sol limitée à 70%.</p>	<p>S'assurer d'un maintien d'un certain ratio d'espaces non perméabilisé en cohérence avec l'existant.</p>
1AUyb	9	<p>Emprise au sol fixée à 60%.</p>	<p>Règle issue des études architecturales et paysagères de la ZAC Pyrénées Est-Béarn.</p>

1AU	9	L'emprise au sol est limitée à 50% de la surface de la zone.	S'assurer d'un bon équilibre entre espaces imperméabilisés et non imperméabilisés à l'échelle de l'opération
U, 1AU, A et N	10	La hauteur d'une construction ne peut excéder 6m à l'égout du toit.	Maintenir une cohérence avec le bâti existant.
UY, 1AUU	10	Non réglementé.	Laisser une liberté à la hauteur des bâtiments d'activités pour des raisons techniques.
1AUyb	10	Hauteur des constructions limitée à 12m.	Règle issue des études architecturales et paysagères menées dans le cadre de la ZAC Pyrénées Est-Béarn.
UA	11	Pente du toit sera au minimum de 80% excepté pour les annexes sans pour autant être inférieur à 30%. Le matériau de couverture sera de forme, de teinte et de type ardoise.	Le PLU réglemente la pente et le type de couverture des toitures afin de respecter les critères les plus caractéristiques de l'architecture locale et préserver l'esthétique d'ensemble.
UB, UD, 1AU, A et N	11	Pente du toit sera au minimum de 60% pour les constructions d'habitations. Les toitures terrasses sont autorisées. Le matériau de couverture sera de teinte uniforme dans les couleurs noires ou brunes.	Respect de l'architecture locale et de l'esthétique d'ensemble en laissant plus de souplesse que dans le bourg ancien.
UY et 1AUU	11	Idem R111-21 du Code de l'Urbanisme	Laisser une liberté aux porteurs de projet.
1AUU	11	Les aires de dépôt et de stockage devront être masquées depuis la RD817.	Limiter l'impact visuel des dépôts et stockage depuis la RD817.
1AUyb	11	Dispositions spécifiques en terme de façade, toiture, clôtures et aires de stockage.	Règles issue des études architecturales et paysagères menées pour la ZAC Pyrénées Est-Béarn.
A	11	Dispositions particulières aux bâtiments agricoles : - Les couleurs de revêtement de façade vives ou agressives sont interdites. - Les bardages métalliques devront être peints dans des couleurs non réfléchissantes. Les bardages en bois pourront être peints ou laissés en bois « naturel ».	Favoriser une bonne intégration des bâtiments agricoles dans le paysage rural.
U, 1AU, UY, A et N	11	Clôtures donnant sur la rue des Pyrénées en maçonnerie. Avec une hauteur maxi de 1.80m. Sur le reste de la zone, les clôtures donnant sur les voies et emprises publiques sont limitées à 1,60m avec des murs de clôtures ne devant pas excéder 1,20 m. En limite avec les zones A et N, les clôtures ne seront pas bâties. Les clôtures seront réalisées en piquets de bois ou métal peint en noir ou vert foncé et en grillage. Elles seront doublées de haies mélangées. Les haies végétales seront composées d'essences locales. Les espèces	Limiter la hauteur des clôtures de façon à maintenir un espace ouvert le long de la voie. Maintenir une cohérence avec l'existant avec une disposition particulière le long de la rue des Pyrénées. Assurer une transition végétale avec les zones A et N et favoriser des essences locales.

		interdites sont notamment le cupressus et le thuya. Les clôtures situées en zone inondable seront réalisées conformément à la réglementation du PPRI.	Respecter les prescriptions du PPRI
U, UY, 1AU, 1AUY, A et N	12	R111-6 du code de l'urbanisme + normes de stationnement pour la zone UY Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, il sera prévu un parking visiteur à raison d'une demi-place par lot ou par logement en zone 1AU et U	Assurer une cohérence entre stationnement et besoins de la construction et de l'opération d'aménagement.
U, 1AU	13	Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, la superficie des espaces libres à usage non privatif représente au moins 10 % de la superficie de l'opération dont la moitié d'une seul tenant, non compris voies et aires de stationnement. Les constructions devront être implantées de façon à sauvegarder le plus grand nombre d'arbres possible. Des plantations peuvent être imposées, notamment pour les parcs de stationnement à l'air libre. Les haies et les espaces verts repérés au document graphique au titre de l'article L123-1-5-7° sont à conserver à l'identique sauf dispositions particulières précisées dans les OAP	Préserver le cadre de vie rural actuel et favoriser l'intégration paysagère des constructions nouvelles.
UY, 1AUY	13	Les constructions devront être implantées de façon à sauvegarder le plus d'arbres possibles. Des plantations peuvent être imposées, notamment pour les parcs de stationnement à l'air libre. Les dépôts de matériaux à l'air libre ne doivent pas être visibles des voies publiques et seront entourés d'une végétation arbustive persistante et dense.	Favoriser l'intégration paysagère des abords des constructions à vocation d'activités.
1AUYb	13	Dispositions spécifiques à la ZAC	Règles issue des études architecturales et paysagères menées dans le cadre de la ZAC Pyrénées Est-Béarn
U, UY, 1AU, 1AUY, A et N	14	Non réglementé.	Permettre la recherche de densité.



3.7.2. Tableau des surfaces

Rappel du POS

La POS approuvée en 1999 et exécutoire offre encore :

- pour l'habitat : **43,6 ha de disponible (dont 26,4ha ouverts à l'urbanisation).**
- pour les activités : **18,8 ha de disponible.**

Les superficies du PLU se répartissent de la façon qui suit :

Zones du PLU	Superficie constructible disponible (en ha)	Superficie totale (en ha)
UA	0	12,1
UB	5,4	50,8
UD	2,5	39,7
1AU	6,8	6,8
2AU	17,7	17,7
Total zone à vocation d'habitat	32,4 ha (dont 14,7 ha ouverts à l'urbanisation)	127,1 ha
UY	3,9 (dont 2,7 ha fait l'objet d'un permis d'aménager)	10
1AUY	10	11,8
2AUY	5,6	6,5
Total zone à vocation d'activités	19,5 ha (dont 13,9 ha ouverts à l'urbanisation)	28,3 ha
A		634,8
Ah		17,7
N		159,7
Nh		1,1
Nv		1,3
TOTAL	51,9 (dont 28 ha ouverts à l'urbanisation)	970

Le PLU réduit ainsi de 10,5 ha les superficies constructibles disponibles pour de l'habitat (dont près de 12 ha reversés en zone à urbaniser à moyen ou long terme) et augmente de 0,7 ha les superficies disponibles à vocation d'activités (5,7 ha sont reversés en zone à urbaniser à moyen ou long terme).

3.7.3. Conformité du projet aux objectifs

La commune s'est fixée l'objectif d'accueillir 1 000 habitants d'ici 10-15 ans soit un potentiel de 400 logements (moyenne de 2,5 personnes par logement).

En raison du fort développement de ces dernières années et de la forte pression foncière que connaît la commune, aucun coefficient de rétention foncière ne sera appliqué.

Avec une densité moyenne de 15 logements par ha (soit une taille moyenne de parcelles de 650 m² par logement contre 1 000 m² actuellement) et avec la prise en compte de 20% de la

superficie constructible destinée aux espaces verts et à la voirie (pourcentage fixé au regard des schémas des orientations d'aménagement et de programmation et notamment de l'importance de la voirie envisagée) le nombre prévisible de logement offert par le PLU est de **180 logements à court terme et 210 logements supplémentaires à moyen ou long terme.**

Par cette répartition équilibrée entre les zones 1AU et 2AU, la commune se donne ainsi les moyens de gérer son développement en terme de voirie, de réseaux et d'équipements publics.

En outre, au regard de la densité moyenne projetée et de la redistribution des zones constructibles autour du bourg, la commune prévoit un projet moins consommateur d'espace que le POS.

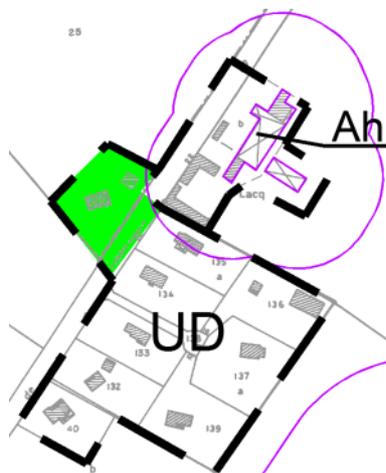
3.7.4. Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Conformément au contexte réglementaire actuel, le PLU traduit la volonté de la commune de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

La prise en compte des enjeux agricoles, notamment des terres exploitées et des bâtiments d'élevage et de leur devenir, a été une préoccupation de la commune dès le démarrage de l'étude.

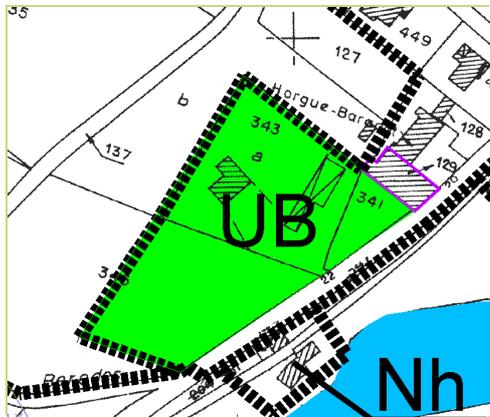
Ainsi, le PLU restitue 19 ha à l'agriculture essentiellement pour n'en prélever que 7,9 ha pour de l'urbanisation. Ces parcelles devenues constructibles sont, pour une partie, déjà urbanisées (pour 0,8ha) et pour le restant, situés dans le prolongement de l'urbanisation existante dans des secteurs desservis par l'assainissement collectif, permettant l'émergence d'une forme urbaine moins consommatrice d'espace.

- Secteur THOU



Cette extension de la zone urbaine de 0,3 ha n'aura aucun impact sur l'activité agricole ou l'environnement car la parcelle est déjà construite.

- **Secteur Campagne de Capbat**

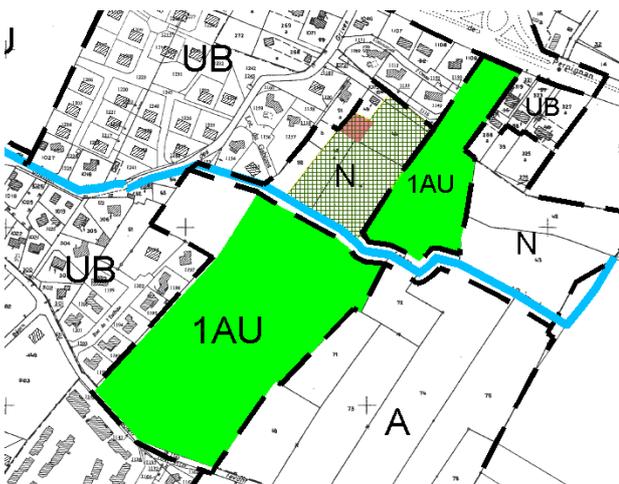


Cette extension de la zone urbaine (0,6ha) se fait en prolongement du bourg pour intégrer une maison d'habitation ainsi qu'une partie de la parcelle 345 desservie en assainissement collectif et comprise entre l'urbanisation existante et l'Ousse.

Il est maintenu une zone tampon avec l'Ousse du fait notamment de l'existence de la zone inondable et les boisements sont classés en EBC afin de limiter l'impact de l'urbanisation et favoriser sa bonne intégration paysagère

Cette zone se situe à proximité d'une ferme située au nord. Cette exploitation, qui ne comprend pas de bâtiment d'élevage, est déjà contrainte dans son développement par la maison d'habitation au sud et le lotissement au nord. L'ajout d'une partie de la parcelle 345 en constructible et le reversement de la construction d'habitation en zone urbaine n'aura donc pas d'impact direct sur cette exploitation.

- **Secteur Capsus**

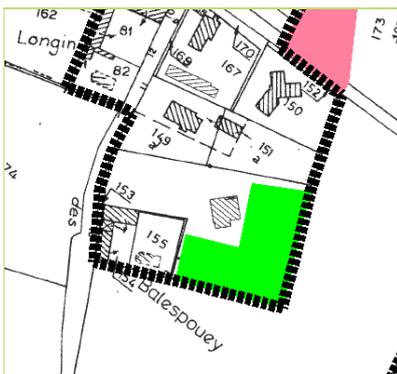


La zone 1AU qui s'étend sur 6,8 ha (dont 0,7ha précédemment classé en zone urbaine au POS), est située en continuité de l'existant et assure un épaississement du village. Il est prévu, que cette zone soit traversée par une voie structurante à l'est de la RD 213 jusqu'au giratoire de l'A64.

L'espace boisé situé sur le coteau est préservé de toute urbanisation par un classement en zone naturelle et une identification en élément de paysage au titre de l'article L1231-5-7°.

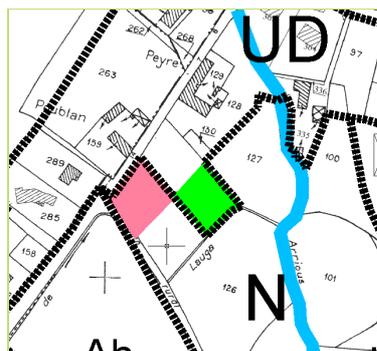
Les terres sont cultivées en maïs et il n'existe pas de bâtiments ou sièges agricoles à proximité. Il s'agit de secteurs compris dans le prolongement de l'urbanisation existante qui seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.

- **Secteur Balespouey**



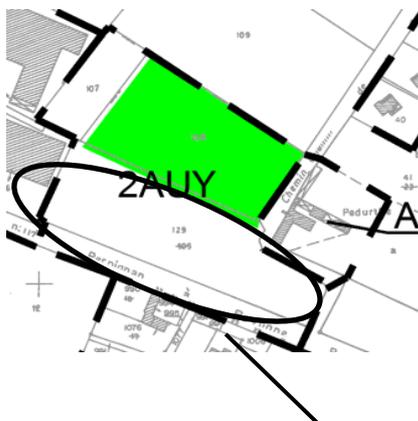
L'extension de la zone UD n'aura pas d'impact car le secteur est étendu sur 0.2 ha et intègre le jardin attenant à la bâtisse.

- **Secteur Bourdalat-Nord**



Cette réorganisation de la zone urbaine en profondeur plutôt qu'en extension permet de préserver une zone tampon plus importante avec l'exploitation agricole située plus au sud. La délimitation de la zone urbaine prend appui sur les boisements en fond de parcelle.

- **Secteur Balespouey**



Contexte : Zone 1NAy du POS reversée en 2AUJ. Extension de la zone en second front dans la perspective d'une contre-allée à la RD817.

Ce secteur de près d'1ha est situé dans le prolongement d'activités existantes entre deux bâtiments en second front de la RD817 donc l'impact sur l'activité agricole est limité.

4. INCIDENCES DU ZONAGE DU PLU ET MESURES DE REDUCTION PROPOSEES

4.1. INCIDENCES DU PLU SUR LA ZONE NATURA 2000

4.1.1. Incidences directes du zonage du PLU

4.1.1.1. INCIDENCES DU ZONAGE

4.1.1.1.1. Incidences sur les habitats naturels d'intérêt communautaire (HIC)

La ripisylve de forêt mixte à Chênes et Ormes est présente sur les cours d'eau du réseau Natura 2000 du Gave de Pau à savoir l'Ousse et l'Ayguelongue, mais également en ripisylve des affluents.

Le périmètre du site Natura 2000 mais aussi les affluents de l'Ousse ont été pris en compte dans la délimitation des zones du PLU.

L'objectif du PLU est d'assurer la pérennité de ces forêts rivulaires en maintenant la ripisylve en l'état ; aussi, le PLU s'est attaché, autant que possible, à mettre en place un zonage N servant de zone tampon, autour de ces cours d'eaux : Ousse, Ayguelongue, Arrious et Laban. Les boisements plus denses en liaison de ces cours d'eau sont classés en EBC.

Le zonage respecte et protège parfaitement les ripisylves présentant un bon état de conservation. Le zonage N couvre également des parcelles connectées aux cours d'eau et ne présentant pas de sensibilités écologiques. Ces zones tampon permettront d'assurer un équilibre fonctionnel et qualitatif pour la qualité des eaux et le développement de la végétation.

Elles ont en effet un rôle d'épuration des intrants d'origine anthropique, ce qui permettra de limiter l'impact de l'urbanisation et de l'activité agricole sur le milieu hydraulique.

Lors de la traversée des zones déjà urbanisées, par endroits, l'habitat existant borde au plus près le cours de l'Ousse et du Laban et ces cours d'eau présentent des profils très artificialisés (canalisés, busés, sans ripisylve ou la ripisylve est dominée par des espèces ornementales, indigènes et plantées). A ce niveau, le classement du PLU n'a toutefois pas d'incidence sur les HIC puisqu'il ne vient que factueliser l'état existant de l'occupation des sols en zone urbaine.

Zones Nh

Aux abords de l'Ousse, la délimitation des zones Nh reprend l'emprise des propriétés privées existantes. Ce zonage ne permet que les extensions limitées et les annexes.

Zones 1AU et 2AU

Le zonage des zones d'extension urbaine définies prévoit le maintien d'une zone tampon classée en N entre la zone de développement et le cours d'eau.

Zone 1AUYb (nord-ouest du territoire)

Dans ce secteur le cours d'eau est perturbé du fait de sa proximité avec l'autoroute et du busage d'une partie de son lit sous l'échangeur. La ripisylve persistante est dégradée. Aucun zonage de protection n'est prévu, l'impact sera donc négatif ponctuellement sur l'habitat d'intérêt communautaire de forêt mixte de chênes et d'Ormes, cet impact sera toutefois faible au vu de l'état de conservation de cet habitat.

De manière générale, le zonage au PLU assure la pérennité des habitats d'intérêt communautaires présents, l'impact du zonage est donc globalement positif.

De plus le zonage du PLU matérialise les connexions des trames vertes et bleues et assure le maintien des corridors écologiques.

4.1.1.2. **Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire**

Dans la mesure où l'habitat d'espèce représenté par la ripisylve de forêt mixte de Chêne et d'Ormes est protégé par un zonage N. Ceci assure :

- à la fois un maintien de la qualité de l'eau par la préservation de zones tampon,
- mais également la pérennité des boisements.

Les espèces d'intérêt communautaire présentes ou potentiellement présentes et inféodées aux cours d'eau, ne sont pas impactées.

Le zonage du PLU n'aura pas d'impact sur les espèces animales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 du gage de Pau.

Pour les zones de développement (zone 1AU et 2AU), les habitats impactés sont essentiellement des parcelles agricoles et friches, situées en continuité des espaces urbains. Aussi, pour les espèces les plus farouches, ces habitats constituent déjà actuellement un habitat peu accueillant au regard des espaces plus conservés.

4.1.1.2. INCIDENCES DIRECTES DES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés pouvant impacter les sites Natura 2000 sur le territoire de Nousty sont des emplacements réservés pour cheminement piétons d'une largeur de 5 m situés en zone N.

Ces emplacements réservés se situent en bordure de l'Ousse.

Le premier tronçon de l'emplacement réservé se situe en rive gauche de l'Ousse sur environ 600m à l'ouest immédiat du pont sur l'Ousse du chemin d'Angaïs. Dans ce secteur la ripisylve est dans un très mauvais état de conservation et l'habitat est relictuel, représenté par quelques Frênes épars sur le talus de la berge. Le cheminement piéton longera donc la berge sans en affecter la végétation puisque celle-ci est très réduite et se situe en contre bas au niveau du talus.

Dans ce secteur le cheminement piéton n'aura pas d'impact sur l'habitat d'intérêt communautaire de forêt mixte de chênes et d'Ormes. Au contraire l'aménagement paysagé pouvant accompagner cet aménagement pourra avoir un effet positif en replantant des espèces autochtones de Frênes, d'Ormes, de Saules etc...

Le second tronçon de l'emplacement réservé se situe dans la continuité du précédent mais en rive droite de l'Ousse, sur environ 300m à l'ouest immédiat du pont sur l'Ousse de la rue des Lavandières. Dans ce secteur la forêt mixte de Chêne et d'ormes est bien représentée. **Le cheminement piéton pourrait avoir un impact négatif s'il nécessite de défricher et d'abattre des arbres.** En effet la berge de l'Ousse est bien boisée et l'implantation d'un cheminement à proximité immédiate du lit mineur générera un impact négatif.

Dans ce sous-bois un cheminement existe déjà et la strate herbacée est maintenue basse grâce à du pâturage. Nous préconisons donc dans ce secteur à la commune (qui sera en charge de réaliser ce cheminement) de conforter le cheminement piéton existant sans impacter le boisement en bon état de conservation.

4.1.2. Incidences indirectes du zonage du PLU

4.1.2.1. INCIDENCES INDIRECTES DES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES SUR LES ZONES NATURA 2000

Le règlement des zones agricoles A autorise les bâtiments agricoles, et celui des zones Nh, la réhabilitation, l'extension et l'agrandissement du bâti existant. Ces aménagements et autorisations peuvent avoir une incidence indirecte sur le réseau hydrographique et donc sur les habitats naturels dépendant de ce dernier et reconnus d'intérêt communautaire, notamment vis-à-vis de la mise en place de système d'assainissement autonome et le rejet d'effluents agricoles.

Celui de la zone naturelle N est un règlement relativement restrictif : il n'autorise pas les bâtiments agricoles et n'autorise la réhabilitation, l'agrandissement et la réalisation d'annexes au bâti existant que pour la zone Nh, ce qui limite l'impact des constructions sur le milieu hydraulique.

La préservation d'une zone tampon N, permettant de prévenir toute pollution de l'eau et limitant la consommation d'espace **a donc un effet positif sur les sites Natura 2000.**

4.1.2.2. INCIDENCES INDIRECTES DES ZONES URBAINES ET A URBANISER SUR LES ZONES NATURA 2000

Ponctuellement, certaines zones de développement urbain ne sont pas situées dans le périmètre du site Natura 2000 « Gave de Pau », mais bordent certains de leurs affluents et sont ainsi en

zone d'influence. En ce sens, elles seraient susceptibles d'avoir, une incidence indirecte sur les espèces d'intérêt communautaire qu'ils accueillent.

Pour autant, les articles 4 du règlement pour les zones U et AU mettent en place des règles sur la gestion des eaux pluviales et obligent à un raccordement à l'assainissement collectif, ce qui limite l'impact indirect de ces zones sur le milieu hydraulique superficiel.

4.1.3. Mesures d'évitement et de réduction des incidences

4.1.3.1. MESURE D'EVITEMENT DES INCIDENCES POTENTIELLES DIRECTES

Seul l'emplacement réservé de cheminement piéton en rive droite de l'Ousse à l'est du territoire aura potentiellement un impact négatif sur l'habitat d'intérêt communautaire. Pour éviter tout impact nous préconisons de réaliser le cheminement en confortement du cheminement déjà existant, et passant en sous-bois.

4.1.3.2. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

En relation avec l'emplacement réservé en rive gauche de l'Ousse nous recommandons dans l'aménagement paysagé du cheminement piéton de planter des espèces d'arbres autochtones (Frênes, Ormes, Saules ...) et adaptées aux conditions édaphiques des berges.

4.2. CONCLUSION SUR L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PLU

Un seul habitat d'intérêt communautaire a été recensé sur la commune de Nousty et ayant justifié la désignation du SIC du Gave de Pau, il s'agit des boisements rivulaires des forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (code Natura 2000 : 91F0).

Cet habitat présente un état de conservation globalement modéré. Les actions anthropiques sur les cours d'eau de la commune ont contribué à dégrader cet habitat.

Le zonage du PLU tient compte du périmètre Natura 2000 sur les cours d'eau de l'Ousse et de l'Ayguelongue mais également sur leurs affluents. Ainsi un zonage en zone naturelle de protection est présent le long des cours d'eau (sauf sur un affluent quand la ripisylve a disparue), ce zonage est plus ou moins large selon les enjeux des habitats naturels rivulaires, il est également souvent accompagné de larges zones tampon et renforcé par des EBC sur des boisements homogènes.

Ce zonage préserve de l'urbanisation les zones sensibles du milieu naturel et aucun zonage prévoyant un développement de l'urbanisation n'est délimité à proximité des cours d'eaux présentant un enjeu.

Le PLU n'a pas d'impact notable sur le site Natura 2000 du gave de Pau, il a au contraire un effet positif, assurant la pérennisation des habitats naturels ayant justifié la désignation du SIC et les fonctionnalités hydrauliques et épuratoires en créant des zones tampon autour des cours d'eau.

4.3. ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET DE PLU SUR L'ENSEMBLE DES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES MISES EN PLACE

4.3.1. Méthode d'évaluation

L'évaluation des incidences environnementales du PLU consiste à en caractériser ses effets probables au regard des aspects environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement. Les incidences de chaque tendance ou alternative présumée sont évaluées, et ce pour chacune des dimensions environnementales décrite dans l'état initial de l'environnement, à partir des critères d'analyse suivants :

- **Intensité** (échelle) : elle exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération des composantes de l'environnement. Elle combine la valeur environnementale et l'ampleur des modifications apportées aux caractéristiques structurales et fonctionnelles de cette dernière (degré de perturbation), par exemple en regard des standards nationaux ou européens.
- **Durée et fréquence** : cela précise sa dimension temporelle, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une dimension environnementale.
- **Réversibilité** : ce critère rend compte de la responsabilité du maintien d'un patrimoine naturel vivable à transmettre aux générations futures ; c'est également un critère important au regard des objectifs de développement durable.
- **Etendue** : c'est l'expression de la portée et du rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu (distance/surface/proportion de population, étendue régionale, locale, ponctuelle).

4.3.2. Incidences du PLU sur la biodiversité : un impact favorable

Le PLU a une incidence globalement positive sur la biodiversité et permet de préserver et de valoriser la trame verte et bleue identifiée sur le territoire.

D'une part, le classement en zone naturelle de l'ensemble des zones identifiées comme à enjeu en terme de biodiversité et présentant un caractère naturel à l'heure actuelle, à savoir :

- zone Natura 2000,
- boisement en limite de la ZNIEFF de type I, localisée sur la commune voisine Angaïs,

est primordial pour assurer la préservation de ces sites.

4.3.2.1. UNE INCIDENCE POSITIVE PAR LA PRESERVATION DES TRAMES VERTE ET BLEUE

D'autre part, le zonage et les règles qui lui sont associées ont été fondés sur une analyse de la trame verte et bleue existante.

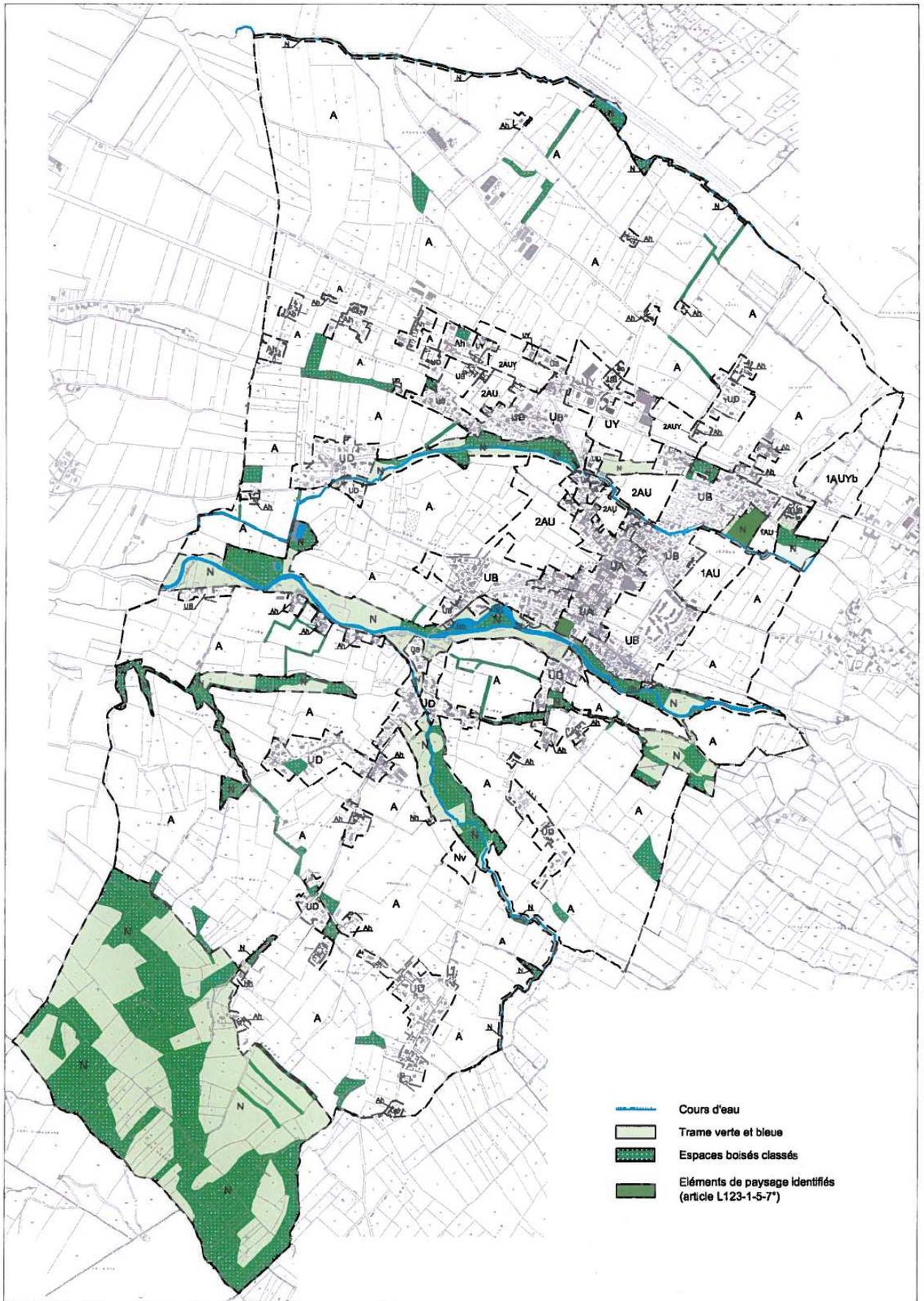
☞ **UNE TRAME VERTE ET BLEUE CLASSEE EN ZONE NATURELLE**

Ainsi, l'ensemble des espaces contribuant à la trame verte et bleue du territoire et identifiés dans le diagnostic ont fait l'objet d'un classement en zone naturelle N. La zone N regroupe de ce fait :

- les réservoirs de biodiversité représentés par l'extrémité nord de la forêt d'angais, faisant l'objet d'un classement en ZNIEFF de type I et la ripisylve de l'Ousse et celle de l'Ayguelongue,
- les continuités écologiques formées par l'ensemble des bosquets, maillage de haies, les cours d'eau et leurs ripisylves présents sur le territoire communal.

Afin de renforcer la préservation de ces trames vertes et bleues, l'ensemble des ripisylves de l'Ousse, de l'Ayguelongue dans une moindre mesure ainsi que les bosquets et haies constituant les continuités écologiques, ont fait l'objet d'un **classement en Espace Boisé Classé (EBC) ou d'une identification au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme. Cet article s'applique** pour deux boisements : le parc du château, et le boisement présent dans la zone 1AU situé en bordure sud de la RD817.

La carte suivante montre que le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les trames vertes et bleues identifiées sur le territoire : la superposition de la trame verte et bleue avec les zones de développement urbain montre que ces dernières n'entraînent aucune coupure de continuité biologique.

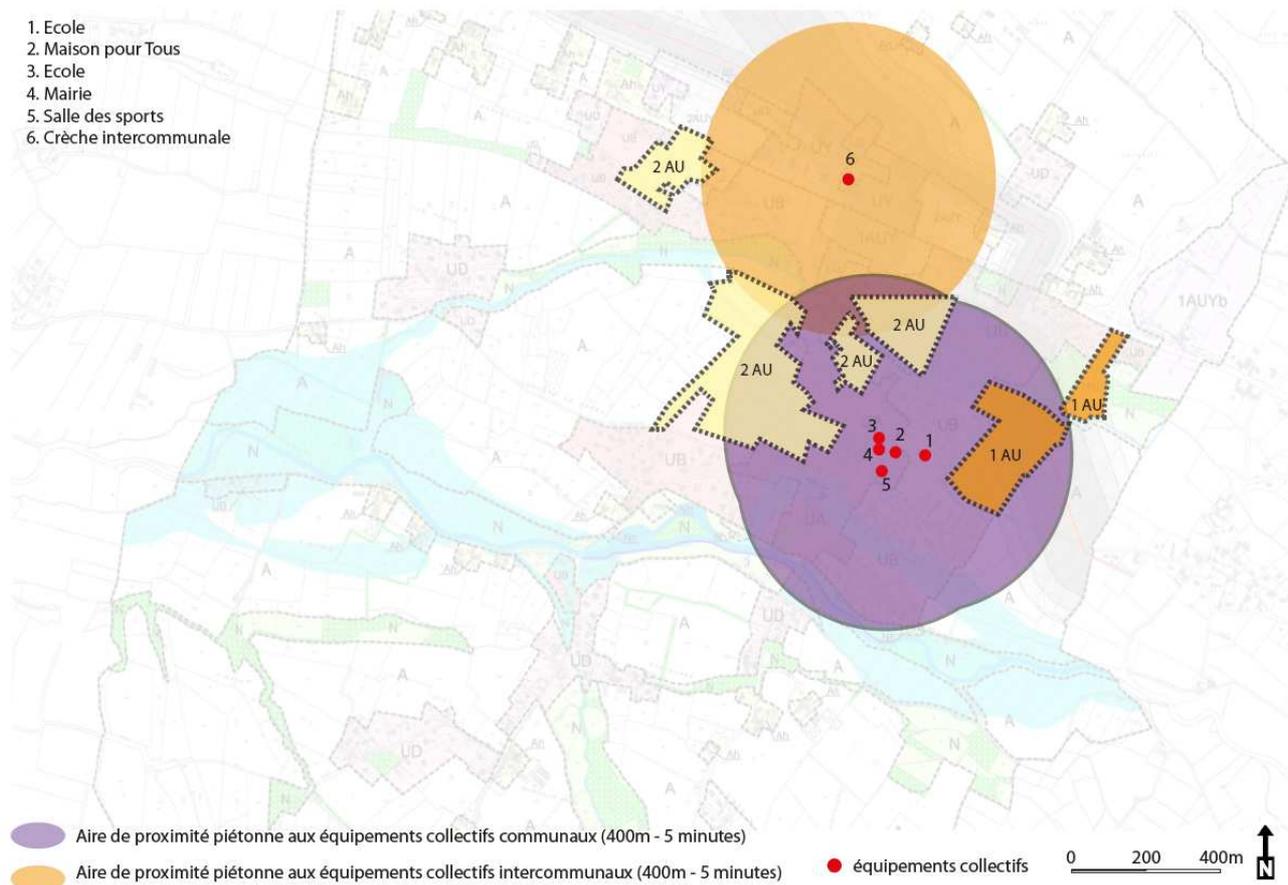


4.3.3. Sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le PLU vise une augmentation de la population et du nombre de logements nouveaux. Par conséquent, il entraînera à terme une augmentation des déplacements, qui se feront essentiellement par la route et le transport individuel, vu l'absence de réseau ferré et la faible présence des transports en commun. L'augmentation des déplacements induira une augmentation de la production de gaz à effet de serre.

Par contre, les zones de développement urbain sont situées à proximité du centre-bourg et permette l'utilisation des modes doux de déplacements pour l'accès aux équipements publics et sportifs de la commune : l'essentiel des zones 1AU et 2AU se situe dans l'aire de proximité piétonne des équipements publics présents en centre-bourg (l'aire de proximité piétonne est calculée en prenant pour rayon 400 mètres, distance facilement parcourue par un piéton, ou un temps de parcours à pied de 5 minutes).

En outre, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies sur les zones AU visent le développement des cheminements doux : ainsi, les équipements publics de la commune (école notamment) seront facilement accessibles à pied depuis ces zones, ce qui limitera de manière conséquente les déplacements quotidiens en voiture.



4.3.4. Sur les pollutions et nuisances

4.3.4.1. UN MILIEU HYDRAULIQUE PRESERVE

Le PLU présente un impact positif sur les pollutions et nuisances en préservant de toute urbanisation par un classement en zone naturelle N de l'ensemble des ripisylves et boisements rivulaires sur le territoire communal. Ces dernières ont en effet un rôle d'épuration des intrants d'origine anthropique, ce qui permettra de limiter l'impact de l'urbanisation et de l'activité agricole sur le milieu hydraulique.

De plus, le SMEAVO a engagé l'extension de la station d'épuration d'Artigueloutan Nousty. En effet, celle-ci est soumise à des surcharges organiques. L'étude de faisabilité (2AE, 2011), valant AVP pour le Maître d'Ouvrage, a conclu à la nécessité d'un agrandissement de la capacité à 6 000 Equivalents Habitants (EH) dans un premier temps, à 9 300 EH à plus long terme. Les travaux d'agrandissement sont actuellement en cours.

Ces travaux permettront d'améliorer le traitement des eaux usées sur le territoire communal, et d'augmenter le nombre de logements raccordés au réseau collectif. Les zones constructibles ont en priorité été définies sur des secteurs raccordés ou raccordables au réseau collectif d'assainissement.

La délimitation de zones urbaines s'est faite en cohérence avec les capacités de desserte du réseau d'assainissement collectif. Ainsi, seules les constructions futures situées en zone UD ne seront pas raccordées à l'assainissement collectif. De plus, le schéma directeur d'assainissement montre que l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est favorable pour ces secteurs.

La qualité des eaux superficielles devrait donc être maintenue à un bon niveau.

Enfin, **des règles édictées en matière de gestion des eaux pluviales dans les zones UY**, dédiées aux activités, **et AU**, dédiées au développement urbain, permettent de préserver, voire restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie. La création de bassins de gestion des eaux pluviales, prévus dans les Orientations d'Orientation et de Programmation (OAP) des zones AU et AUY permettra en outre d'améliorer la gestion des eaux pluviales et limitera les risques de débordements et d'inondation.

4.3.4.2. UNE AUGMENTATION DES DECHETS INDUITE PAR L'ARRIVEE DE NOUVELLES POPULATIONS

L'augmentation de population engendrera une production de déchets supplémentaires, ce qui peut nuire à l'environnement.

En effet, le PLU permet l'accueil de 180 logements supplémentaires à court terme, soit une population estimée à 450 personnes (en prenant une moyenne de 2.5 habitants par logement) et 210 logements nouveaux sur le long terme, soit une production de 390 logements au total, et une population totale supplémentaire de près de 1 000 habitants.

En estimant une production de déchets annuelle moyenne par habitant de 200 kg/hbt/an, ratio actuel sur le territoire intercommunal d'Ousse Gabas, le PLU entraînerait donc une production supplémentaire de 90 tonnes de déchets ménager par an sur le court terme et de 200 tonnes sur le long terme.

La collecte et le traitement des déchets sont cependant pris en charge par le SMTD pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, qui dispose des moyens suffisants pour traiter des volumes de déchets plus importants. Le ratio de production d'ordures ménagères par habitant et par an devrait également rester inférieur à la moyenne nationale de par les systèmes de collecte et de traitement mis en place.

4.3.5. Ressources naturelles

4.3.5.1. RESSOURCE EN ENERGIE

En matière de maîtrise de l'énergie des constructions, les efforts futurs viendront majoritairement d'initiatives privées ou communales de mise en œuvre de couvertures photovoltaïques (équipement de futurs bâtiments publics et étude de rénovation pour les bâtiments communaux existants).

4.3.5.2. RESSOURCE EN EAU

L'augmentation de la population prévue par le PLU de Nousty est cohérente avec le potentiel de la ressource en eau potable mis à disposition même si l'augmentation de la population sur la commune de Nousty prévue par le PLU entraînera une augmentation de la pression sur la ressource en eau par une augmentation des consommations.

4.3.5.3. UNE REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE LA RESSOURCE ESPACE POUR LES PROJETS URBAINS PAR RAPPORT AU POS

Les incidences négatives du PLU sur les ressources naturelles affectent principalement la ressource espace, de par la consommation d'espace dédiée au développement de l'urbanisation et des activités.

Ces incidences sont limitées par une volonté intercommunale de limiter le nombre de secteurs urbanisables et de densifier ces derniers. En effet, Le PLU via les nouvelles orientations de développement qu'il définit assure une **redistribution et une réduction** des superficies constructibles en supprimant **19 ha** (zone 2NA comprise) **pour les reverser en zone agricole ou naturelle et n'ajouter que 7,9 ha autrefois classées en zone NC au POS.**

Le PLU réduit ainsi de 11,1 ha les superficies constructibles, **ce qui entraîne une incidence positive du PLU par rapport au POS.**

4.3.6. Risques et sécurité

4.3.6.1. LE RISQUE INONDATION : UNE APPLICATION DU PPRI

Le PLU n'aura pas d'impact dans sa globalité sur les risques de par la prise en compte du PPRI approuvé, servitude s'imposant au PLU. Le PLU classe ainsi en zone Naturelle de l'ensemble des zones inondables jaunes et oranges identifiées par le PPRI.

4.3.6.2. LES RISQUES LIES A L'HOMME

Les zones de dangers ont été prises en compte ; les rayons de la zone d'effets létaux significatifs et de la zone de dangers graves, en fonction des catégories des canalisations présentes sur Nousty ont été reportés sur le document graphique. Les servitudes liées à ces canalisations ont également été insérées en annexe du règlement.

En outre, les sites identifiés dans la base de données BASIAS sont soit réaménagés soit font l'objet d'un maintien en zone agricole ou naturelle. On peut donc estimer que le PLU n'augmente pas les risques sur la santé des futurs usagers.

4.3.6.3. LA SECURITE ROUTIERE

La commune de Nousty a le souci d'améliorer la sécurité routière et piétonnière à certains endroits critiques de son territoire. Elle institue un emplacement réservé pour créer stationnements et sécuriser l'espace public en centre-bourg. Les orientations d'aménagement et de programmation visent également le développement sécurisé de cheminements piétons.

4.3.6.4. LE RISQUES LIE AUX ACTIVITES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE

Le zonage défini prend en compte la présence des activités artisanales et agricoles. En effet, la délimitation des zones urbanisées présentant un potentiel d'urbanisation (zones U, AU) tient compte d'un recul vis-à-vis des activités existantes présentes en zone A ou en zone UY.

4.3.7. **Préservation du patrimoine**

4.3.7.1. SITES REMARQUABLES ET PATRIMOINE

☞ **VALORISATION DES ELEMENTS INTRINSEQUES LIES A LA VALORISATION DES SITES REMARQUABLES**

La préservation de l'activité agricole et forestière permet d'entretenir le territoire. Dans le PADD et le règlement d'urbanisme (zones A et N), le PLU affiche clairement sa volonté de promouvoir ces activités comme acteur du maintien de la qualité des paysages boisés (forêts, haies, boisements, ...).

De plus, les zones à urbaniser, qui se concentrent au contact direct de l'urbanisation existante de bourg ou hameaux existants, n'impliquent pas d'impacts majeurs sur des secteurs agricoles (cf. § sur les incidences sur l'activité agricole).

☞ **LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX PATRIMONIAUX**

Au niveau du patrimoine bâti, la morphologie du bourg et des hameaux est préservée par un développement dans la notion d'épaississement. La perception rurale liée à la vocation agricole de l'intercommunalité est ainsi renforcée.

Dans la zone urbaine, la morphologie recherchée par l'outil réglementaire vise à maintenir les formes bâties existantes selon leurs enjeux. Deux secteurs distinguent la zone d'habitat ancien où la structuration de l'espace public par du bâti est recherchée (cœur historique), des quartiers plus récents où les implantations plus hétérogènes ont plutôt un caractère résidentiel.

Les entités boisées protégées pour leur valeur écologique ou leur rôle dans la tenue des sols contribuent à conserver des espaces verts.

Des éléments du patrimoine paysager sont identifiés à préserver au titre du L.123-1-5,7° pour leur intérêt patrimonial. Il s'agit du parc du château, ainsi que du boisement situé au sein de la zone 1AU en bordure sud de la RD 817.

4.3.8. Le paysage et le cadre de vie

Globalement, le PLU présente ainsi un impact positif sur le cadre de vie communal, de par la préservation en zone Naturelle des zones à enjeux paysagers : espaces bocagers, zones de covisibilité paysagère. Le classement en Espaces Boisés Classés de certains boisements et haies existantes dans la zone rurale, permettent de limiter l'impact paysager de l'urbanisation et de préserver le paysage actuel.

Le règlement du PLU édicte en outre des règles permettant de maintenir la qualité architecturale des bourgs et hameaux pour les zones U et AU.

Les orientations d'aménagement et de programmation définies pour les zones d'urbanisation future assurent une intégration du bâti projeté dans son environnement et un maintien des éléments de paysage forts (haies, boisements, forme urbaine, accès,...).

4.3.9. L'activité agricole : une restitution de 10 ha à l'activité agricole vis-à-vis du POS

Par une superposition des enjeux agricoles la commune s'est assuré que les mutations de zones agricoles en zones bâties se feront de manière marginale :

- sur des superficies relativement faibles,
- au contact de quartiers ou bâti existants,
- sur des zones à enjeux agricoles faibles.

Ainsi, le PLU restitue 19 ha à l'agriculture par rapport aux superficies constructibles affichées dans le POS, pour n'en prélever que 7,9 ha pour de l'urbanisation. Ces parcelles devenues constructibles sont, pour une partie, déjà urbanisées (pour 0,8 ha) et pour le restant, situées dans le prolongement de l'urbanisation existante. Le PLU restitue donc 11,1 ha majoritairement pour l'activité agricole par rapport au POS, ce qui constitue une incidence positive.

De plus, ont été classées zone A, les grandes entités cohérentes, suffisamment étendues et accessibles pour assurer la pérennité de l'activité agricole.

4.4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été révisé et approuvé en décembre 2009 par le Comité de bassin. Il fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau. Six grandes orientations guident la révision du SDAGE et correspondent aux objectifs spécifiques au bassin et à la Directive Cadre sur l'Eau.

☞ CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A UNE BONNE GOUVERNANCE

Le SDAGE propose de renforcer la mise en place d'une gestion locale intégrée de l'eau, tout en mettant l'accent sur une meilleure optimisation dans l'organisation des acteurs, un renforcement des connaissances en vue d'une meilleure gestion, et la mise en place de politiques en cohérence avec les objectifs environnementaux fixés.

Le projet a été élaboré à l'initiative de la commune de Nousty en concertation avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

☞ **REDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITES POUR AMELIORER L'ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES**

Restaurer les équilibres écologiques de l'ensemble des milieux aquatiques nécessite de réduire l'impact des activités humaines, d'une part sur la qualité de l'eau des rivières, des lacs, des estuaires et du littoral et d'autre part sur leurs caractéristiques morphologiques et leur fonctionnement dynamique naturel.

Le PLU, en particulier la gestion des eaux usées et pluviales induite, n'aura pas d'impact sur la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau situés dans ou à proximité du territoire communal.

☞ **RESTAURER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR ATTEINDRE LE BON ETAT**

Les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne constituent une richesse naturelle dont les ressources sont utilisées par de nombreux acteurs. Afin de préserver ce riche patrimoine, le SDAGE révisé retient les cinq points suivants :

- préserver les milieux aquatiques remarquables du bassin,
- préserver et restaurer les espèces inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides,
- restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau,
- mieux prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques dans la gestion hydraulique du bassin et la définition des débits objectifs d'étiage,
- gérer durablement les eaux souterraines.

Le PLU y répond par la limitation du potentiel d'urbanisation.

☞ **OBTENIR UNE EAU DE QUALITE POUR ASSURER LES ACTIVITES ET USAGES QUI Y SONT LIES**

La protection des ressources en eau est un enjeu primordial pour garantir la qualité sanitaire de l'eau et la prévention des pollutions à la source est le moyen à privilégier dans ce cadre.

Il est également nécessaire d'améliorer les résultats concernant la qualité de l'eau distribuée sur le bassin en renforçant les actions de protection des captages d'eau.

Les aménagements proposés n'auront pas d'impact sur la qualité de l'eau et sur la nappe souterraine.

☞ **GERER LA RARETE DE L'EAU ET PREVENIR LES INONDATIONS**

Le bassin Adour Garonne est un grand consommateur d'eau, qu'il est nécessaire de gérer au mieux, notamment en période d'étiage afin de répondre aux besoins socio-économiques et des milieux aquatiques. Le SDAGE propose de prévenir ces inondations en réduisant la vulnérabilité et en respectant les milieux aquatiques.

Le PLU exclut ces zones de la constructibilité et tient compte du PPRI approuvé.

☞ **PROMOUVOIR UNE APPROCHE TERRITORIALE**

Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend nécessaire de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

4.5. SYNTHESE DES MESURES MISES EN PLACE DANS LE PLU

<i>Thématiques environnementales</i>	<i>Mesures mises en place dans le PLU</i>
Biodiversité	<p>Classement en zone Naturelle de tous les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires identifiés dans la zone NATURA 2000.</p> <p>Préservation des trames vertes et bleues par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un classement en zone N de l'ensemble des réservoirs de biodiversité (grands ensembles boisés) et continuité écologique (maillage de bosquets et haies), - Un classement en EBC de la trame verte identifiée sur le territoire : ripisylves, haies, bosquets).
Qualité de l'air et émissions de GES	<p>Délimitation de zones AU à proximité du centre-bourg et accessibles depuis ce dernier par des modes doux : ceci induit une réduction des déplacements quotidiens.</p> <p>Les orientations d'aménagement et de programmation visent le développement des cheminements doux.</p>
Ressources	Réduction de 11,1ha de la consommation d'espaces constructibles par rapport au POS.
Pollutions et nuisances	<p>Extension de la station d'épuration permettant de garantir un bon traitement des eaux usées et augmenter le nombre d'abonnés raccordés au réseau collectif.</p> <p>Maintien des ripisylves comme zones tampons par un classement en zone N.</p> <p>Mise en place de règles dans le règlement des zones UY et AU garantissant une gestion des eaux pluviales.</p>
Risques	<p>Classement en zone Naturelle des zones soumises au risque inondation d'après le PPRI en cours d'élaboration.</p> <p>Report des zones de risques liées aux canalisations de gaz naturel enterrées.</p> <p>Mesure de gestion des eaux pluviales intégrées dans les OAP et le règlement.</p> <p>Localisation d'emplacements réservés favorable à l'amélioration de la sécurité routière et piétonnière à certains endroits critiques de son territoire.</p>
Préservation du patrimoine	Classement du patrimoine paysager naturel remarquable au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme.
Cadre de vie	<p>Classement en Espaces Boisés Classés des boisements constitutifs du paysage rural de Nousty.</p> <p>Définition de règles permettant de maintenir la qualité architecturale du bourg et des hameaux pour les zones U, AU, Ah et Nh.</p>
Activité agricole	<p>Restitution de 11.1 ha majoritairement pour l'activité agricole par rapport au POS.</p> <p>Classement en zone A des grandes entités cohérentes et suffisamment étendues pour assurer la pérennité de l'activité agricole.</p> <p>Classement en A des sièges d'exploitation et bâtiments agricoles.</p>

En synthèse, il est donc rappelé que :

- **le PLU n'entraîne aucune incidence résiduelle négative significative sur l'ensemble des thématiques étudiées,**
- **au contraire, le PLU présente en majorité des impacts positifs :**
 - **sur la préservation de la trame verte et bleue traversant le territoire,**
 - **sur la préservation des terres agricoles, avec une restitution de 17ha dédiés à l'activité agricole par rapport au POS,**
 - **une réduction de la consommation d'espace constructible disponible par rapport au POS (-10,5ha).**

Annexe A.

**ETUDE DE LEVER DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L.111-1-4**

1. CONTEXTE

L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme impose l'interdiction de construire sur de larges bandes, le long des routes à grande circulation.

L'objectif de cet article est d'inciter les communes à lancer une réflexion préalable et globale sur l'aménagement futur des abords des principaux axes routiers. Cette réflexion doit permettre de finaliser un véritable projet urbain qui trouvera sa traduction dans les documents d'urbanisme tels que les plans locaux d'urbanisme.

Cependant, si des règles imparties à ces espaces sont inscrites dans les documents d'urbanisme, cette interdiction ne s'applique pas.

Ces règles doivent répondre aux questions liées aux critères de :

- nuisances,
- sécurité,
- qualité architecturale,
- qualité de l'urbanisme,
- paysage.

Le but de cette étude sera de définir et de justifier les règles intégrées au Plan d'Occupation des Sols de la commune de Nousty en vue d'une urbanisation harmonieuse des abords de la RN 117.

La Direction de l'architecture et de l'urbanisme précise le cadre de l'étude dans la circulaire N°96-32 du 13 Mai 1996 :

- les espaces concernés sont les espaces non urbanisés au regard de la réalité physique,
- il est nécessaire d'aboutir à des règles d'urbanisme ayant pour objet d'assurer la qualité de l'urbanisation,
- une réflexion globale doit être menée afin de justifier et de motiver ces règles d'urbanisme,
- cette réflexion globale permettra la mise en place d'une stratégie de développement ou de restructuration des espaces concernés : le projet urbain,
- du projet urbain découleront notamment les dispositions réglementaires qui permettront d'assurer la qualité de l'urbanisation (nuisance, sécurité, architecture, paysage, transport).

☞ LA RN 117

La route nationale 117 relie Bayonne à Lannemezan. A l'est de Pau, la RN 117 compte quotidiennement 18 889 véhicules à l'entrée d'Idron et 7 384 sur le plateau de Ger. Sur Nousty, le trafic serait de l'ordre de 12 000 véhicules par jour.

La RN 117 traverse la commune d'est en ouest sur 2,5 km. Cette route à 3 voies, en alternance sur une partie de son parcours, a une voie centrale utilisée principalement en « tourne à gauche ».

Le trafic automobile représente une réalité importante de la vie locale de Nousty par la présence de l'échangeur de l'A64 et par la localisation de la commune dans un triangle Pau/Tarbes/Lourdes où les déplacements domicile/travail ne cessent d'augmenter.

LE SITE

Le secteur d'étude se situe sur le territoire administratif de Nousty, au nord du village au niveau de la zone d'activités industrielle, artisanale et commerciale implantée le long de la RN 117.

Le site se localise de part et d'autre de la RN 117, sur une section où la voie est relativement large et rectiligne et donc favorable à une accélération des véhicules usagers de la route.

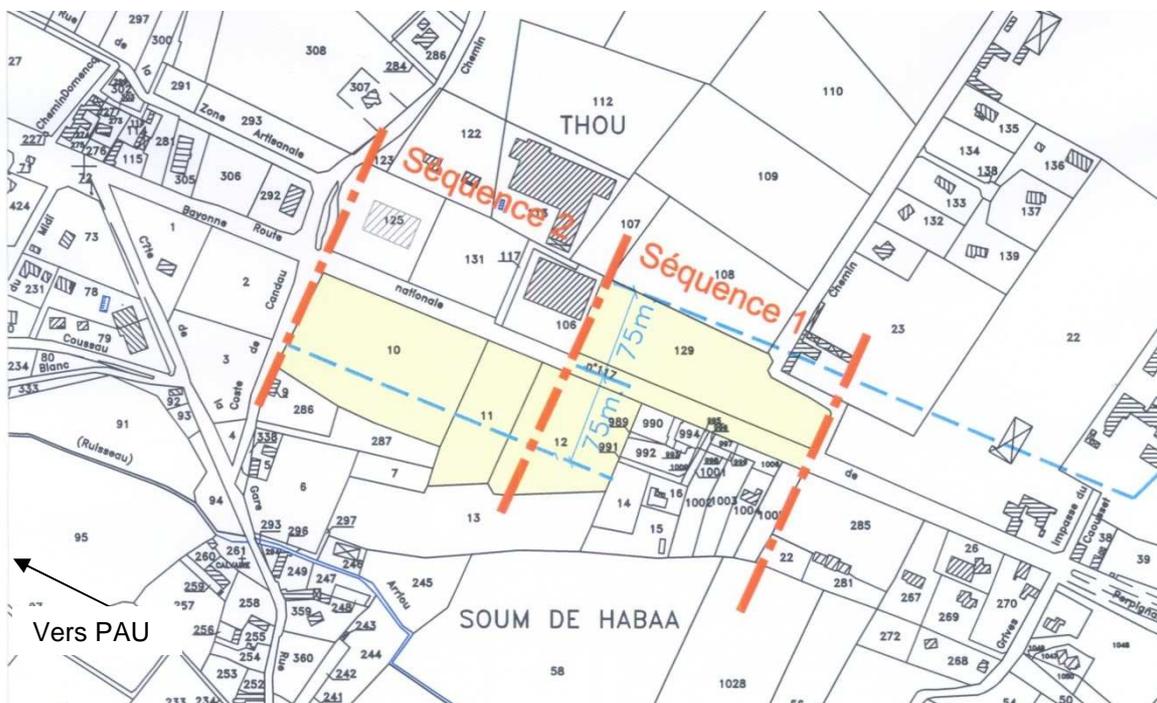
Il représente une superficie de 4 ha.

Dans le document d'urbanisme en vigueur, sont considérés comme secteurs soumis aux dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les parcelles 10, 11, 12 situées au sud de la RN 117 et la parcelle 129 au nord (voir plan ci-dessous).

LE PROJET

Le développement d'activités commerciales, industrielles et commerciales répond à un besoin de la commune de Nousty de trouver un équilibre entre le résidentiel et les activités et de conforter sa zone d'activités tout en profitant de l'effet vitrine de la RN 117 qui est un lieu de passage et de carrefour important.

SEQUENCES



Zone étudiée

Dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme

2. ETAT INITIAL ET ENJEU

Il est distingué 2 séquences représentant des unités caractéristiques homogènes du site (voir plan page précédente).

Pour chacune de ces séquences, le diagnostic de l'état initial du site est établi au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité des paysages.

☞ SEQUENCE 1

- Critère de nuisances
 - présence d'un lotissement au sud de la RN 117 et d'une habitation au nord au second plan,
 - la zone est vouée à recevoir des établissements commerciaux, industriels et artisanaux.

Les nuisances liées à la RN 117 ne nécessiteront pas des aménagements de protection sonores.

Les nuisances liées aux activités qui seront créées dans la zone devront cependant être compatibles avec la commodité du voisinage (lotissement partie sud).

- Critère de sécurité
 - séquence située en dehors de l'agglomération avec une vitesse autorisée de 90km/h sur une ligne droite favorable à l'accélération des véhicules.
 - accès à niveau existant au nord de la séquence.

Il est possible d'organiser la desserte à partir d'une voie secondaire.

- Qualité architecturale
 - site vierge de construction au nord de la séquence au premier plan,
 - au sud, présence d'une construction d'habitation ancienne en alignement de voirie à laquelle s'est greffée un lotissement composé de construction de type R + combles et R + 1 avec une implantation en retrait de la voie.
- Qualité de l'urbanisme et des paysages
 - contraste entre le sud de la séquence à vocation résidentielle et le nord à dominante agricole,
 - séquence marquée par la présence au sud du lotissement et de son mur de clôture qui structure la RN117 et limite l'impact visuel des constructions dont seules les toitures se distinguent,
 - au nord de la séquence, l'activité agricole est présente. La présence de panneaux publicitaires et les perspectives sur les bâtiments commerciaux annoncent toutefois l'entrée dans une zone d'activités.

L'ensemble de la séquence est une zone de mutation où la vocation agricole disparaît par la présence de constructions d'habitations et d'activités à proximité immédiate.

☞ **SEQUENCE 2**

- Critère de nuisances

- présence de bâtiments commerciaux au nord de la séquence,
- l'ensemble de la zone est voué à recevoir des établissements commerciaux, industriels et artisanaux.

Les nuisances liées à la RN 117 ne nécessiteront pas d'aménagements de protection sonores.

- Critère de sécurité

- séquence située en ligne droite favorable à l'accélération de véhicules.
- accès à niveau existant au nord et à l'ouest de la séquence,

L'espace disponible sur la zone permet d'organiser la desserte en interne et de regrouper l'accès sur la RN 117.

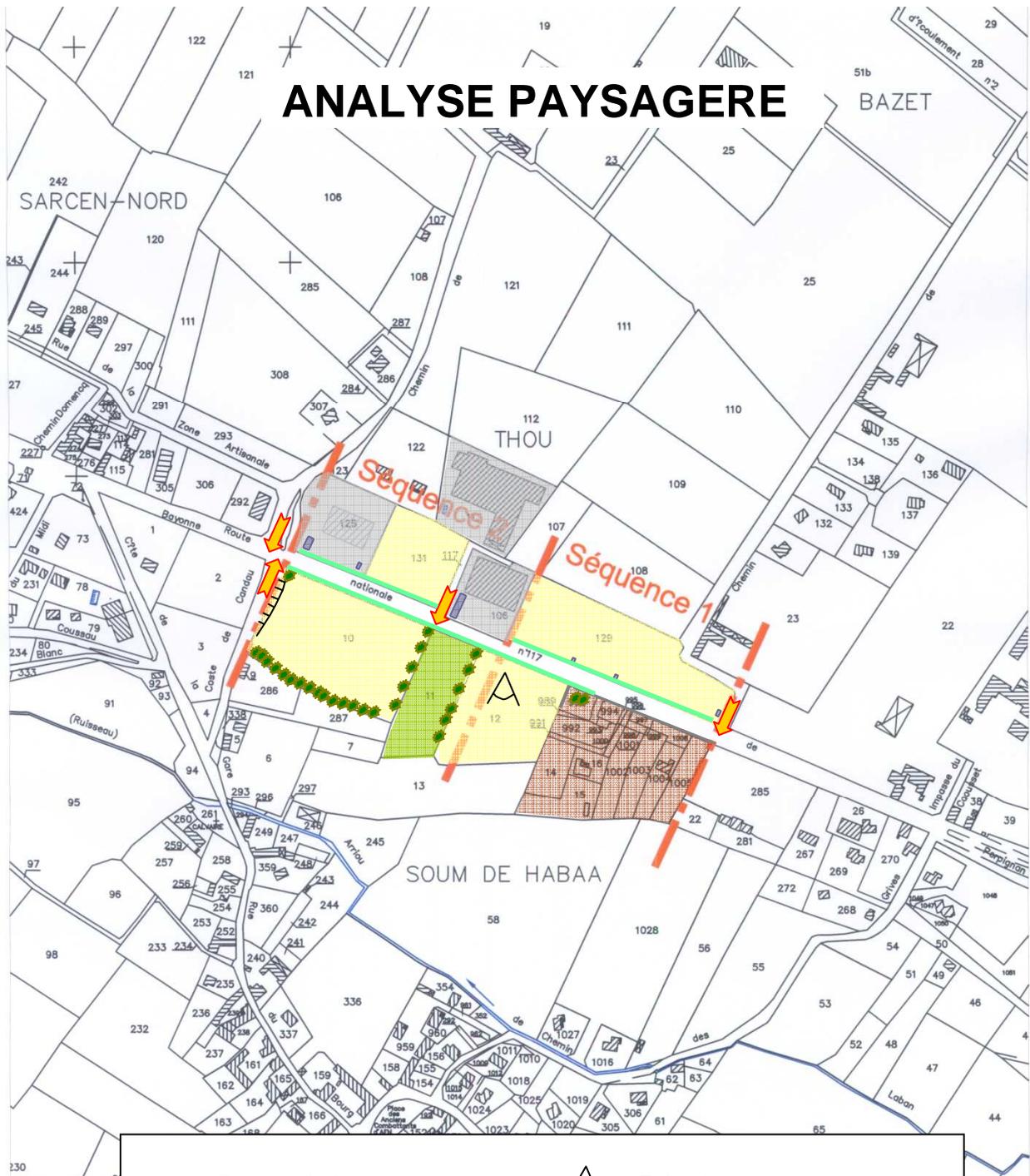
- Qualité de l'architecture

- site vierge de construction au sud de la séquence,
- présence de bâtiments commerciaux hétéroclites implantés en retrait de la voie (35 m par rapport à l'axe de la RN 117).

- Qualité de l'urbanisation et des paysages

- contraste entre le nord de la séquence principalement bâti à vocation d'activités et le sud de la séquence non bâti formant un espace relativement ouvert partagé entre espace agricole et espace arboré,
- présence d'une bande enherbée le long de la voie qui assure une transition entre la RN 117 et la zone d'activités,
- tissu urbain relativement lâche notamment en raison du maintien d'espace dédié à l'agriculture.

L'ensemble de la séquence est une zone de mutation où la vocation agricole disparaît par la présence de bâtiments d'activités à proximité immédiate.



	Espaces boisés		Point de vue
	Espaces agricoles		Panneaux publicitaires
	Zone d'activités		Talus
	Zone d'habitat		Bande enherbée
			Accès existants

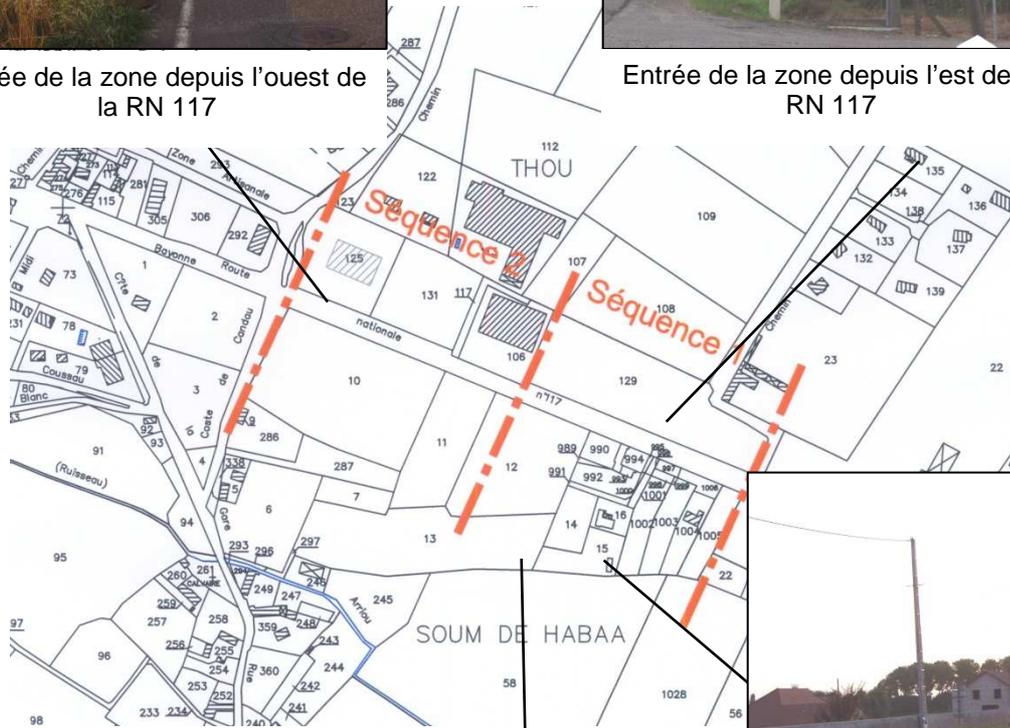
ANALYSE PAYSAGERE



Entrée de la zone depuis l'ouest de la RN 117



Entrée de la zone depuis l'est de la RN 117



Zone d'habitat et son mur de clôture longeant la RN 117



Perspectives sur le village et les Pyrénées

3. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DU SITE ET PRECONISATIONS

- Nuisances

Le site est destiné à recevoir des activités. La présence de construction d'habitation à proximité nécessite cependant que ces activités soient compatibles avec la commodité du voisinage.

L'absence de délimitation d'une zone de bruit témoigne de faibles nuisances sonores ne nécessitant pas de prescriptions particulières.

- Sécurité

La zone fera l'objet d'une opération d'aménagement qui permettra d'organiser la voirie en interne et de regrouper les accès au niveau de la RN 117 à partir des accès déjà existants.

- Architecture, urbanisme et paysage

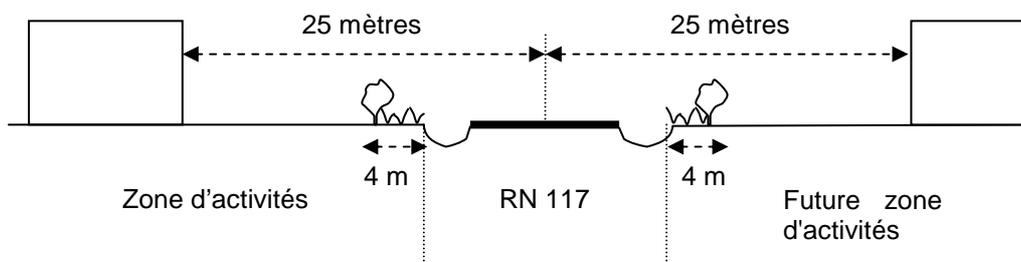
Quatre parcelles sont amenées à recevoir des constructions en bordure de la RN 117.

La zone étudiée est un espace aux limites floues partagé entre construction d'habitation, établissements commerciaux et espace agricole. Il convient de clarifier ces limites en affirmant la vocation commerciale, industrielle et artisanale de la zone.

Il s'agira de maintenir une cohérence avec les constructions déjà existantes et de limiter « l'effet couloir » le long de la RN 117 :

- en traitant végétalement les abords de la RN 117 sur une bande de recul de 4m de l'alignement de la voie qui comprendrait :
 - un espace enherbé en bordure de la voie
 - une haie arbustive entre la bande enherbée et les espaces dédiés aux activités.

Les constructions destinées à un autre usage que l'habitat seront implantées avec un recul de 25m de l'axe de la RN 117, ce qui laisse un espace suffisant de manœuvre et de stationnement entre le bâtiment et la haie qui masquera le capot des véhicules tout en maintenant un effet vitrine.



Traduction réglementaire : Dans le POS, cela se traduira par la définition d'une marge de reculement pour l'implantation des constructions par rapport à la RN117.

- en autorisant une hauteur de bâtiment correspondant à celles des constructions voisines et ne fermant pas les perspectives sur l'espace environnant.

Traduction réglementaire : Dans le POS en vigueur, les règles émises dans l'article 1NAy10 favorisent cette logique. Aucune modification de cet article n'est donc nécessaire.

Afin de maintenir une cohérence le long de la RN117, une marge de reculement par rapport à la RN117 est fixée dans la logique des articles R111-5 et R111-6 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les constructions destinées à l'habitation seront édifiées à 35 mètres minimum de part et d'autre de l'axe de la route et les constructions destinées à un autre usage que l'habitation à 25 mètres minimum.

4. CONCLUSION

Les dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme sont donc levées dans la zone étudiée. Les constructions destinées à l'habitation seront édifiées à 35 mètres minimum de part et d'autre de l'axe de la route et les constructions destinées à un autre usage que l'habitation à 25 mètres afin de permettre un développement de l'urbanisation en cohérence avec l'existant. La commune de Nousty pourra ainsi structurer le développement de sa zone d'activités et profiter de « l'effet vitrine » de la RN 117.

Annexe B.

ETUDE ZAC PYRENEES EST BEARN

2. Rappel du contexte de l'opération envisagée

La Communauté de Communes d'OUSSE GABAS, à laquelle appartient la Commune de Nousty, a décidé de mener **une opération d'aménagement de zone d'activités économiques, menée dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée**. L'opération vise à mener à bien la desserte et l'équipement de terrains, pour permettre l'accueil futur d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales.

Le site concerné par cette opération, dite ZAC PYRENEES EST BEARN, se place à proximité immédiate de l'échangeur n°11 de l'A64, point de jonction entre l'axe autoroutier reliant Pau à Toulouse, et de la RD817 (ancienne RN117).

Il s'étend sur les territoires de 3 communes faisant partie de la Communauté de Communes : Limendous, Nousty et Soumoulou. Il représente une superficie globale d'un peu plus de 25 ha, dont environ 11,5 ha pour le seul territoire de Nousty.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global de développement porté par la Communauté de Communes d'Ousse Gabas.

En effet, ce territoire connaît depuis quelques années une croissance démographique très importante. En engageant la création d'une zone d'activités communautaire, la collectivité entend enclencher un processus de dynamisation économique, afin d'apporter une réponse à l'emploi des populations locales et assurer ainsi un développement équilibré du territoire.

Pour cela, il s'agit à travers de l'opération projetée de :

- valoriser un site à fortes potentialités, en termes d'accessibilité depuis les principaux axes routiers du secteur, vecteurs de flux économiques, et en termes de disponibilité de terrains actuellement non bâtis.
- valoriser, plus largement, le territoire intercommunal au sein de l'espace départemental et à proximité de l'agglomération paloise au fort dynamisme, en créant une offre foncière adaptée aux besoins d'entreprises nouvelles et/ou au développement d'entreprises existantes sur le territoire.

Dans cette optique, la Communauté de Communes a souhaité mener cette opération sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée, afin :

- **d'affirmer l'intérêt public de l'opération,**
- **de garantir la mise en œuvre du projet urbain et paysager sur l'ensemble du site,**
- **de contrôler la cohérence d'ensemble de l'opération, depuis l'engagement des études de faisabilité, et au fur et à mesure de sa réalisation.**

La procédure de ZAC, articulée avec la définition de règles adaptées dans le document d'urbanisme de Nousty, comme dans ceux des communes de Limendous et de Soumoulou, permet ainsi de déterminer et de contrôler l'évolution urbaine progressive du site, en maintenant la cohérence générale recherchée au lancement de l'aménagement.

3. Intégration du projet en conformité avec l'article L.111-1.4 du Code de l'urbanisme

Le site du projet de ZAC concerne des terrains essentiellement non bâtis, placés en bordure de l'A64, sa bretelle d'échangeur et la RD817, axes classés comme routes à grande circulation.

Ces terrains constituent des espaces non urbanisés et entrent donc dans le champ d'application de l'article L.111-1.4 du Code de l'urbanisme. Ainsi, dans le Plan d'Occupation des Sols avant mise en compatibilité, ils sont soumis à un principe de recul de 100 mètres (A64 et bretelle) et de 75 mètres (RD817) des constructions et des installations à partir de l'axe des routes (dispositions indiquées au plan de zonage initial).

Ces principes d'inconstructibilité ne permet pas la réalisation du programme d'aménagement et d'urbanisation prévu dans le projet de ZAC.

Ils doivent faire l'objet d'une adaptation dans le cadre de la mise en compatibilité du POS, en conformité avec les dispositions prévues à l'article L.111-1.4 qui prévoient une levée de ce principe dès lors que sont étudiées et justifiées des règles permettant de garantir la qualité d'intégration du projet, au regard notamment "des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages".

L'élaboration de la ZAC Pyrénées Est Béarn, mené par la Communauté de Commune d'Ousse Gabas, s'inscrit dans cette optique de démarche de projet d'ensemble, qui vise à concilier au mieux les objectifs de valorisation économique du site, et d'intégration urbain et paysagère de l'opération.

Cette démarche s'appuie notamment sur :

- une étude précise de l'état initial et des caractéristiques du site, ainsi que des incidences du projet, dans le cadre d'une étude d'impact ;
- une démarche d'échelle intercommunale, permettant de prendre en compte l'ensemble des espaces d'urbanisation future situés aux abords des voies à grande circulation du secteur (la RD817, l'A64 et sa bretelle d'échangeur) ;
- un processus de validation progressive du projet, au travers des dossiers de Création de ZAC, de Réalisation de la ZAC, de dossiers spécifiques (Loi sur l'Eau, incidence sur l'environnement), et de son intégration réglementaire au POS ;
- une maîtrise publique des espaces et des traitements paysagers déterminants pour l'image de la zone en façade des grands axes de circulation.

Les éléments d'analyse et de définition du projet urbain et paysager, justifiant la définition de modalités particulières d'application de l'article L.111-1.4 sur le site de la ZAC, sont présentés dans les documents qui accompagnent le dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Sont rappelés ci-après les aspects déterminants du projet au regard des critères prévus par l'article L.111-1.4 du Code de l'urbanisme.

➤ **Accessibilité et sécurité routière**

Les accès au site de la ZAC s'effectueront à partir de la RD817, par le biais :

- du réaménagement de carrefour giratoire d'ores et déjà prévu à la sortie de l'échangeur autoroutier (sur le territoire de Nousty),
- d'un aménagement complémentaire de carrefour, prévu sur Nousty en limite du territoire de Soumoulou, qui permettra à terme la desserte coordonnée des terrains situés au Nord et au Sud de la RD817,
- en partie Est, sur le territoire de Soumoulou, de la rue l'Ayguelongue et de son carrefour existant sur la route départementale.

Les caractéristiques de la section concernée de la RD817, limitée à 50 km/h et sans problème particulier de visibilité pour les usagers, permettent d'envisager un surcroît de trafic automobile et les aménagements prévus de carrefours sans affecter la sécurité routière.

Les autres aménagements de circulation automobile ou piétonne, prévus au projet d'aménagement, concernent uniquement les terrains internes de la ZAC et n'auront pas effet sur les grandes voies publiques environnantes.

Par ailleurs, des dispositions de police routière sont prévus, sur le territoire de Soumoulou, à la jonction de la rue de l'Ayguelongue et de la voie interne de la ZAC, afin d'éviter la traversée de secteurs résidentiels par le trafic liés aux activités économiques, notamment de poids lourds.

➤ **Les nuisances de bruit**

Concernant l'effet de la ZAC elle-même sur le bruit environnant, on peut noter les aspects suivants :

- En l'absence de certitudes sur les activités qui seront accueillies sur le site, l'impact général de l'opération est difficile à évaluer,
- L'A64 et la RD817, qui accueillent respectivement près de 16.750 et 14.500 véhicules/jour au droit du site de la ZAC, déterminent d'ores et déjà très largement l'environnement sonore général du site.
- Dans le cadre de sa maîtrise des futures commercialisations de terrains, la collectivité pourra veiller à placer les activités potentiellement bruyantes dans les fuseaux déjà affectés par le bruit routier, et à distance des habitations les plus proches. Celles-ci se situent pour l'essentiel sur le territoire limitrophe de Soumoulou.

Par ailleurs, et au regard de la proximité des voies bruyantes, les éventuelles habitations admises à l'intérieur du site de la ZAC (logements de "gardiennage" uniquement) devront se conformer aux dispositions d'isolement acoustique prévues en application de la Loi Bruit.

➤ **La qualité de l'urbanisation, de l'architecture et des paysages**

Les mesures d'intégration qualitative prévues au projet d'aménagement de la ZAC, qui concernent les trois territoires de Limendous, Nousty et Soumoulou, sont rappelés ci-dessous de manière globale.

Elles comprennent la prévision d'espaces verts paysagers, destinés à traiter l'ensemble des vitrines du site depuis les voies structurantes, ainsi que des dispositions pour les parties internes de l'opération

▪ Principes de traitement des vitrines de l'A64 et de son échangeur

- Bande paysagère de 15 à 20 m environ de largeur en espace public, prévue tout le long des emprises autoroutières et traitée en végétation basse continue. Des prescriptions d'espaces verts sur les terrains privés viendront conforter cette bande plantée publique.
- Sur le secteur Nord à forte visibilité depuis le linéaire autoroutier, un principe de bandes boisées transversales, destinées à atténuer les vues latérales et continues, venant en renforcement ou en préservation des quelques espaces déjà boisés sur ce secteur.
- Préservation d'une partie prépondérante des espaces boisés existants à proximité du péage, en corrélation avec les aménagements hydrauliques (bassins) et d'assainissement pluvial prévus au débouché du ruisseau de l'Ayguelongue.

▪ Principes de traitement des vitrines de la RD817

Une bande paysagère publique, d'environ 10 m de largeur, est délimitée tout le long des abords de la RD817. Elle associera un alignement d'arbres, mettant en valeur l'entée de ville Nousty – Soumoulou, et une haie basse de traitement des limites entre espace public et espaces privés.

Afin de conforter cette bande plantée publique, il est prévu :

- des prescriptions d'espaces verts supplémentaires sur les terrains privés,
- un recul minimal des constructions plus important en façade Sud de la route, en cohérence avec la plus forte visibilité de cette partie de la ZAC et avec le schéma de desserte envisagé (système de contre-allée).

▪ Prescriptions particulières de qualité d'aspect architectural et de traitement extérieur (aires de stockage ou de dépôts) pour les constructions et installations perceptibles depuis l'A64, sa bretelle d'échangeur et la RD817.

▪ Mesures d'intégration urbaine et paysagère pour l'intérieur du site

- Un paysagement associé aux voies de desserte à créer, dont le vocabulaire reprendra les principes développés en façade de la RD817 : alignement d'arbres unilatéral et haies basses de traitement des limites d'espaces public / privé.
- La délimitation d'espaces verts complémentaires, en espace public et/ou privé, associés :
 - . aux bassins hydrauliques et aux abords du ruisseau de l'Ayguelongue,
 - . aux limites avec les secteurs d'habitat,
 - . aux terrains à forte pente en partie Sud de la ZAC.

Ces différentes dispositions sont intégrées au règlement du POS, lequel sera complété et précisé par un cahier de prescriptions qui s'imposera aux acquéreurs de terrains dans la ZAC.

